

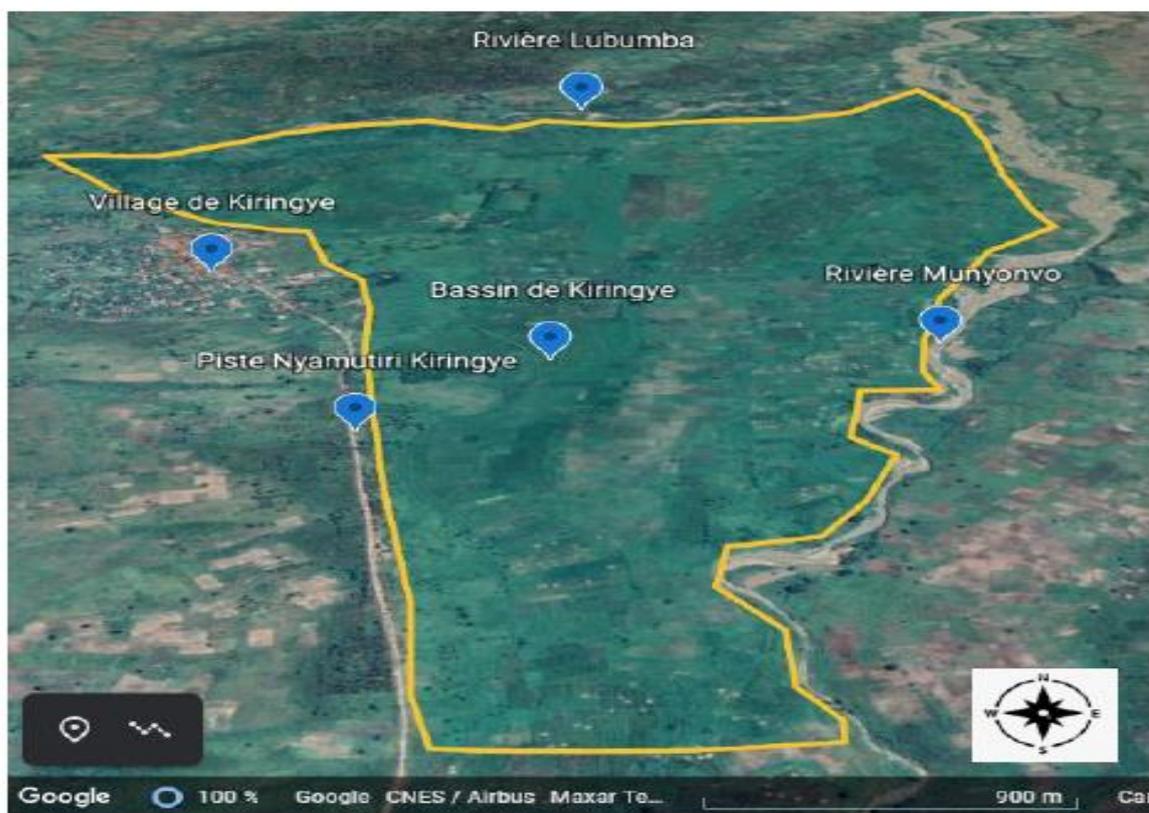


**PROJET INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS
(PICAGL - RDC)**

Crédit IDA : Nr.5853-ZR.



**ATUALISATION DU PLAN D'ATION DE RÉINSTALLATION (PAR)
DU SOUS-PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLAS : PLAINE DE KIRINGYE DANS LA PROVINCE DU SUD KIVU**



**Rapport final
Juin 2022**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERS	I
LISTE DES ARONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	VI
RÉSUMÉ EXÉUTIF EN FRANÇAIS	VII
DONNEES DE BASE	VII
EXECUTIVE SUMMARY	XI
UFUPISHO	XIV
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte général du projet.....	1
1.2. Sites et emplacements des travaux.....	2
1.3. Justification du sous-projet.....	2
1.3. Contexte et objectif de l'Etude.....	3
1.4. Démarche méthodologique.....	4
1.5. Structure du rapport.....	4
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE KIRINGYE	5
2.1. LOCALISATION LA ZONE D'ETUDE.....	5
2.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A EXECUTER.....	6
2.2.1. REHABILITATION DU RESEAU DE DRAINAGE.....	6
2.2.2. REHABILITATION DU SYSTEME DE DRAINAGE DES EAUX.....	6
2.2.3. AMENAGEMENT DES PISTES.....	9
3. IMPACTS POTENTIELS DU SOUS – PROJET	11
3.1. LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET.....	11
3.2. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET.....	12
3.3. IMPACTS CUMULATIFS.....	14
4. ÉTUDE SOIO-ÉCONOMIQUE ET ÉVALUATION SOCIALE DE LA ZONE DU SOUS- PROJET	15
4.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	15
4.1.1. DONNEES SOCIO DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DE LA LOCALITE DE KIRINGYE.....	15
4.2. PREMIER RECENSEMENT ET DATE DE FIN DES ENQUETES SUR LE SITE A AMENAGER DE KIRINGYE (2020).....	16
4.2.1. BILAN / RESULTAT DU RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES A LA DATE DE 17 MAI 2020.....	17
4.3. SECONDE IDENTIFICATION (2021).....	21
4.3.1. BILAN / RESULTAT DU RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES A LA DATE DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2021.....	22
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	30
5.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	30
5.2. Cadre juridique national.....	30
5.2.1. Textes de base.....	30
5.2.2. Principe de propriété en RDC.....	32
5.2.3. Procédure d'indemnisation.....	32
5.3. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.....	33
5.4. Divergence entre la P0/PB 4.12 de la Banque mondiale et la législation Congolaise en matière de réinstallation.....	34
5.5. Cadre institutionnel.....	40
5.5.1. Responsabilités institutionnelles des acteurs dans la mise en œuvre du PAR.....	40
5.5.2. Analyse des capacités en matière de réinstallation involontaire :.....	42
5.5.3. Admissibilité.....	42
6. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS	44
6.1. ANCIENNE EVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATION DU 2020.....	44
6.1.1. Estimation des superficies des cultures à perdre au cours de la mise en œuvre des travaux.....	44

6.1.2.	Base d'ancien calcul des indemnisations pour perte des revenus.....	45
6.1.3.	Calcul des indemnités compensatoires pour perte des cultures dans le périmètre à aménager de Kiringye.....	45
6.2.	NOUVELLE EVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATION DU 2021.....	50
6.2.1.	Estimation des superficies des cultures à perdre au cours de la mise en œuvre des travaux en novembre 2021	51
6.3.	CRITERES D'ELIGIBILITE A LA REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	55
6.4.	PERSONNES NON ADMISSIBLES A L'INDEMNISATION ET A L'AIDE A LA REINSTALLATION.....	55
6.1.	Approche d'indemnisation.....	56
6.1.1.	Forme d'indemnisation.....	56
6.1.2.	Matrice de compensation.....	56
6.5.	Evaluation des indemnisations liées à la perte des récoltes.....	57
6.5.1.	Base de calcul des indemnisations pour perte des revenus.....	58
6.5.2.	Coût des indemnisations par exploitant du PAR actualisé.....	58
6.1.3.	Assistance aux personnes vulnérables.....	67
6.1.4.	Récapitulatif des indemnisations à engager dans le cadre du présent PAR.....	69
7.	MESURES DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION.....	70
7.1.	Mesure de compensation	70
7.2.	Information et sensibilisation des PAP.....	70
7.3.	Mesure à l'endroit des populations vulnérables	70
7.4.	Mesures à inclure dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux	70
8.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC LORS DES ENQUETES.....	71
9.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	73
10.	DIFFUSION ET PUBLIATION DU PAR.....	73
11.	BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	73
12.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS.....	74
12.1.	Origine des plaintes et conflits liés au projet.....	74
12.2.	Enregistrement et traitement des plaintes.....	75
12.3.	Traitement des plaintes.....	75
12.4.	Réponse et prise des mesures	76
12.5.	Réaction du plaignant ou procédure d'appel.....	77
12.6.	Résolution d'un commun accord.....	78
12.7.	Suivi des plaintes	78
12.8.	Responsabilité institutionnelle du suivi	78
13.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	79
13.1.	Le suivi 79	
13.2.	Indicateurs de suivi	79
13.3.	L'évaluation.....	80
13.4.	Accompagnement social des PAP.....	81
14.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	81
	CONCLUSION.....	82
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	83
	ANNEXES.....	84

LISTE DES ARONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

Acronymes	Signification
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
BM	Banque Mondiale
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CMOR	Comité de la Mise en Œuvre de Réinstallation
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DVDA	Direction de Voirie et Drainage
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
GPS	Global Positioning System
HIMO	Haute Intensité de la main d'œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
IPAPEL	Inspection Provinciale de l'Agriculture Pêche et Elevage
Km	Kilomètre
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAM-FP	Projet d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques
PAP	Personnes affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDIFM	Projet de Développement des Infrastructures Financières et des Marchés
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PICAGL	Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands-Lacs
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PO	Politique Opérationnelle
PSR	Plan Social de Réinstallation
RAP	Resettlement Action Plan
RDC	République Démocratique du Congo
REGIDESO	Régie de Distribution d'eau
SNEL	Société Nationale d'Electricité
TDR	Termes de Référence
UNOPS	Unites Nations Office for Projects Services
USD	United State Dollars

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des emplacements et superficie des vallées concernées par les travaux.....	2
Tableau 3: Valeur du débit d'équipement	7
Tableau 4: Dimensions anal tête morte	7
Tableau 5: Dimensions canaux secondaires.....	7
Tableau 6:Dimensions drain principal.....	8
Tableau 7: Caractéristiques des drains secondaires et parcelles	8
Tableau 8: Dimensions et nombre de vannes à prévoir sur les canaux principaux P1,2,3,4	8
Tableau 9: Dimensions des vannes des prises sur canaux secondaires	9
Tableau 10: caractéristiques de dalots	9
Tableau 11: Impacts positifs du sous- projet	11
Tableau 12: Synthèse des principaux impacts négatifs du projet	12
Tableau 13: Caractéristiques du sous- projet	15
Tableau 14: Profil socio-démographique et économique.....	15
Tableau 15: Recensement culture de riz	17
Tableau 16: recensement autres cultures.....	20
Tableau 17: Répartition des PAP selon le statut (propriétaires/locateur) et les superficies cultivées par variétés.....	21
Tableau 18: Recensement actualisé des actifs affectés.....	22
Tableau 19: Effectif PAP par village.....	27
Tableau 20: Répartition PAP par sexe.....	27
Tableau 21: Répartition des PAPS selon les tranches d'âge.....	27
Tableau 22: Dépendants identifiés	28
Tableau 24: Répartition superficie cultivée et statut des PAP	28
Tableau 25: Textes juridiques applicable dans le cadre du PAR.....	30
Tableau 26: Divergence de la législation congolaise avec la P.O 4.12 de la Banque mondiale.....	35
Tableau 27: Organisation institutionnelle et responsabilités des acteurs.....	41
Tableau 28: Statut des exploitants et ampleur des actifs agricoles susceptibles d'être affectés	44
Tableau 29: Mercuriale 2020	45
Tableau 30: Coût des indemnités de riz en mai 2020.....	45
Tableau 31: Coût des indemnités d'autres cultures	49
Tableau 32: Récapitulatif des indemnités.....	50
Tableau 33: Identification personnes affectés (2021)	51
Tableau 34: Formes d'indemnisation proposée.....	56
Tableau 35: Matrice de compensation et indemnisation	57
Tableau 36: Mercuriale (2021)	58
Tableau 37: Coût de vulnérables.....	67
Tableau 38: Type de vulnérabilité	69
Tableau 39: calendrier de mise en œuvre du PAR.....	73
Tableau 40:Budget estimatif de mise en œuvre du PAR	73
Tableau 42: Délai de réponse au plaignant.....	76
Tableau 43: Indicateurs de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	79
Tableau 44:Indicateurs de suivi du PAR.....	80

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Localisation de la zone d'étude.....	4
---	---

RÉSUMÉ EXÉUTIF EN FRANÇAIS

Données de base

N°	Sujet	Données
01	Localisation du projet	République Démocratique du Congo
02	Province/Territoire	Sud-Kivu
03	Type des travaux	Travaux d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles dans le périmètre de KIRINGYE
04	Superficie aménageable	302.99 ha
05	Superficie exploitable	257.54 ha
06	Superficie évaluée	109,00923 ha
07	Principales spéculations agricoles	Riz en saison A et B (99,264) ; maïs (0,33125 ha), patate douce (0,125 ha) ; Manioc (0,84376 ha) ; Haricot (0,21250 ha) en saison A et B
08	Période d'élaboration du PAR	Novembre 2021
09	Ccoûts d'indemnisation des pertes de revenus	365339,98 USD
10	Budget du PAR	375. 336, 98 USD pour deux saisons culturales (inclut \$ 6000 pour l'assistance à personnes vulnérables et \$4,000 pour suivi et évaluation)
11	Nombre d'habitations (bâties) affectées	00
12	Nombre d'infrastructures (fixes et précaires) de commerce affectés	00
13	Autres infrastructures sociales affectées (clôtures, paillotte de repos, puits, guérite, etc.)	00
14	Nombre de ménages affectés	181
15	Nombre PAP morale affectée	01
16	Nombre de personnes affectées	1162
17	Nombre PAPs féminines affectées	560
18	Nombre PAPs masculines affectées	602

19	Nombre de PAP vulnérables	55 (25hommes et 30 femmes)
17	Nombre d'arbres fruitiers affectés (pieds)	00
18	Superficie cultures vivrières affectées (ha)	257.54
19	Date butoir PAR	Novembre 2021
20	Essences forestières affectées (pieds)	00
TOTAL BUDGET MISE EN ŒUVRE PAR		375. 336, 98 USD

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu, auprès de la Banque Mondiale, des ressources pour le financement de 150 millions USD du crédit IDA et 2,7 millions USD du Don PHRD Japonais (nutrition) du Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs « PICAGL » ayant pour objectif principal d'accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les zones ciblées en RDC, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarée et pour objectifs spécifiques :

- (i) Réhabiliter 540 km des routes de desserte agricole (324 Km dans la province du Sud Kivu et 216 Km dans celle Tanganyika)
- (ii) Réhabiliter les systèmes d'irrigation existants dans la plaine de la Ruzizi et autres vallées ainsi que bas-fonds (il sera aménagé 4000 ha dont 1000 ha pour de riz de bas-fonds) ;
- (iii) Augmenter la productivité des chaînes de valeur sélectionnée par le projet (riz, lait et manioc) ;
- (iv) Assurer l'accès au crédit à 200 MPME
- (v) et équiper 5 plateformes multiservices.

Il va bénéficier :

- ✓ À environ 200 000 ménages (1 million de bénéficiaires), vivant dans le corridor Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie ;
- ✓ Aux organisations professionnelles agricoles ;
- ✓ Aux investisseurs privés surtout les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME);
- ✓ Aux groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque ;
- ✓ Aux services publics œuvrant dans l'agriculture et le développement rural entre autres les services de vulgarisation et d'animation agricoles, de recherche, en charge des routes de desserte agricole, etc.
- ✓ Aux ONG et les prestataires de services impliqués dans les chaînes de valeur sélectionnées (riz, lait et manioc).
- ✓ Aux Institutions financières.

Ce projet s'articule sur les composantes suivantes :

Composante 1 : Développement des chaînes de valeur agricole

Sous-Composante 1.1 : Renforcement de la productivité et de l'accès aux marchés de chaînes de valeurs sélectionnées

1. Appui aux chaînes de valeur du riz et du manioc ; et
2. Appui au développement de la chaîne de valeur élevage laitier.

Sous-Composante 1.2 : Développement d'infrastructures prioritaires en appui aux chaînes de valeur sélectionnées.

1. Réhabilitation de 324 km de routes de desserte agricole ;
2. Réhabilitation de système d'irrigation existante dans la plaine de la Ruzizi et autres vallées ; et
3. Réhabilitation de microcentrales hydroélectriques et l'accès à l'eau.

Composante 2 : Appui au développement du secteur agro-industriel

Sous-Composante 2.1 : Amélioration de l'environnement des affaires et de l'accès aux services financiers

Sous-Composante 2.2 : Appui au développement des Parcs agro-industriels compétitifs et inclusifs basés sur la demande du marché et le développement socio-économique et viabilité financière.

Composante 3 : Intégration régionale

Sous-Composante 3.1 : Coopération Régionale et Gestion Concertée de Ressources naturelles.

Sous-Composante 3.2 : Recherche agronomique pour le développement régional et la promotion d'autres chaînes de valeur stratégiques.

Composante 4 : Services d'appui et gestion du projet

Sous-Composante 4.1 : Renforcement de la capacité des services publics des ONGS et des services techniques privés.

Sous-Composante 4.2 : Gestion du projet suivi et évaluation et consommation

Sous-Composante 4.3 : Réponse d'intervention d'urgence

Le sous-projet de réhabilitation et d'extension des infrastructures hydro agricoles pour 302,9 ha de périmètres hydro-agricoles et bas-fonds choisis dans les bassins de production agricole de la plaine de Kiringye s'inscrit dans le cadre de la sous composante 1 du PICAGL. Ce sous-projet tend à remettre en état les systèmes d'irrigation existants, de faire des extensions et de réaliser de nouveaux périmètres dans les zones sélectionnées dans les bassins de production agricoles concernés.

Pour le bassin de production de la plaine de Kiringye, faisant l'objet du présent PAR, le site à aménager couvrent une superficie brute aménageable de 302,99 ha exploités par une population totalisant 1162 ménages provenant des villages Kitingye, Nyamutiri et Luvngu. Les principales actions projetées dans le cadre de sous-projet sont les suivantes :

- La réhabilitation de 540 kilomètres de routes de desserte agricoles (324 km dans la Province de Sud-Kivu et 216 km pour la Sud - Kivu) reliant les zones de production aux marchés ;
- La réhabilitation des systèmes d'irrigation existants dans les Plaines de RUZIZI et RUGUMBA et autres bas-fonds et vallées, et;
- La réhabilitation des microcentrales hydroélectriques (petits barrages) et accès à l'eau potable (construction / réhabilitation de forages).

Le sous-projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydro-agricoles de la plaine de KIRINGYE dans la province du Sud Kivu va générer des impacts positifs considérables sur les économies locales. Les activités et aménagement prévus pourraient avoir des retombées économiques considérables sur les populations en termes d'emplois créés et de revenus générés du fait de l'utilisation intensive de la main-d'œuvre locale. Cependant, au cours de la phase exécution, les activités du projet pourront engendrer un arrêt temporaire du travail agricole sur le site jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement et une perte des cultures existantes sur champs

Cette situation engendre le déclenchement de la politique opérationnelle P.O 4.12 de la Banque Mondiale et, par conséquent, l'élaboration d'un Plan d'action de Réinstallation (PAR). L'identification de la liste des personnes qui seront affectées par le projet a fait dégager au total 182 PAP qui exploitent actuellement le site dont 54 sont considérés vulnérables dans le cadre de l'actualisation du présent PAR : Femme cheffe de ménage, personnes de troisième âge, personne vivant avec handicap).

Le processus de préparation du présent PAR a suivi une démarche participative qui a impliqué les services techniques, l'Administration territoriale, les chefs de village, des localités, la société civile et les exploitants actuels du site à aménager. Durant la mission de consultation publique, effectuée conformément aux exigences de la PO4.12 de la Banque Mondiale, au niveau du site de Kiringye, du 15 au 17 mai 2020 et du 24 au 26 novembre 2021 dans le cadre de mise à jour, il a été noté que les exploitants actuels du périmètre accordent un grand intérêt au sous- projet à réaliser qui va leur permettre la relance des activités agricoles en général et en particulier la riziculture et relancer les activités du Centre de Développement Communautaire de Kiringye aux arrêts depuis plusieurs décennies.

La mise en œuvre du présent PAR devra être lancée avant le début des travaux d'exécution du projet et nécessite une grande attention et responsabilisation de tous les intervenants. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par l'UNOPS supervisé par l'UPEP PICAGL Sud - Kivu.

Pendant la mise en œuvre de ce PAR et l'exécution des travaux, des personnes peuvent se sentir lésées et vont certainement réagir par la formulation de plaintes de différents types (verbal, par téléphone...) en vue de trouver réparation auprès du projet ou des acteurs associés à sa mise en œuvre. A cet effet, le projet PICAGL a élaboré un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le but de gérer les risques et les éventuels conflits, diffuser les informations, permettre l'alerte précoce et augmenter la responsabilisation des différents acteurs et des bénéficiaires du projet. Ce MGP est rendu opérationnel par la mise en place de Comité de Gestion des Plaintes et conflits (CGP) par l'UPEP PICAGL auprès de chaque partenaire. La mission de ces comités est de documenter et décider sur les différentes requêtes des plaintes reçues en vue d'apporter des solutions adaptées en collaboration avec les petites et moyennes entreprises, la société civile locale, les autorités locales, les entreprises contractantes, les structures spécialisées en gestion des conflits et le PICAGL. Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes a aussi prévu des dispositions particulières pour la prise en compte des questions liées au genre notamment les Violences Basées sur le Genre (VBG).

Le coût de mise en œuvre du sous – projet est estimé à trois cent septante - cinq mille trois trente-six et nonante-huit centimes (375. 336, 98USD) pour la perte temporaire de revenus à cause de l'arrêt temporaire de l'activité agricole et la perte de cultures existantes sur champs durant les travaux d'exécution du sous-projet.

EXECUTIVE SUMMARY

Basic data

N°	Subject	Data
01	Project location	Democratic Republic of Congo
02	Province / Territory	Sud-Kivu
03	Type of work	Development and rehabilitation of hydro-agricultural infrastructure in the KIRINGYE perimeter
04	Convertible area	302.99 ha
05	Exploitable area	257.54 ha
06	Assessed area	109,00923 ha
07	Main agricultural speculations	A et B Rice in season A and B (99.264); maize (0.33125 ha), sweet potato (0.125 ha); Cassava (0.84376 ha); Bean (0.21250 ha) in season A and B
08	RAP preparation period	November 2021
09	Compensation costs for lost income	365339,98 USD
10	Budget du PAR RAP budget	375,336,98 USD for two growing seasons (includes \$ 6,000 for assistance to vulnerable people and \$ 4,000 for monitoring and evaluation)
11	Number of dwellings (buildings) affected	00
12	Nombre d'infrastructures (fixes et précaires) de commerce affectés Number of commercial infrastructures (fixed and precarious) affected	00
13	Autres infrastructures sociales affectées (clôtures, paillotte de repos, puits, guérite, etc.) Other affected social infrastructure (fences, rest hut, well, gatehouse, etc.)	00
14	Number of people affected	181
15	Number of moral PAPs affected	01
16	Number of persons affected	1162
17	Number of female PAPs affected	560

18	Number of male PAPs affected	602
19	Nombre de PAP vulnérables Number of vulnerable PAPs	55 (25 men and 30 women)
20	Nombre d'arbres fruitiers affectés (pieds) Number of affected fruit trees (feet)	00
21	Superficie cultures vivrières affectées (ha) Area of food crops affected (ha)	257.54
22	Date butoir PAR Deadline BY	Novembre 2021
23	Essences forestières affectées (pieds) Affected forest species (feet)	00
TOTAL BUDGET IMPLEMENTED BY TOTAL BUDGET MISE EN ŒUVRE PAR		375. 336, 98 USD

The government of the Democratic Republic of Congo has obtained, from the World Bank, resources for the financing of USD 150 million from the IDA credit and USD 2.7 million from the Japanese PHRD grant (nutrition) of the Integrated Agricultural Growth Project in Great Lakes "PICAGL" with the main objective of increasing agricultural productivity and marketing in targeted areas in the DRC, improving regional integration in the agricultural sector and providing an immediate and effective response in the event of a crisis or emergency. declared and for specific objectives:

- (i) Rehabilitate 540 km of agricultural feeder roads (324 km in the province of South Kivu and 216 km in that of Tnaganyika)
- (ii) (Rehabilitate the existing irrigation systems in the Ruzizi plain and other valleys as well as lowlands (4000 ha will be developed, including 1000 ha for lowland rice);
- (iii) Increase the productivity of the value chains selected by the project (rice, milk and cassava);
- (iv) Ensure access to credit for 200 MSMEs
- (v) and equip 5 multiservice platforms

He will benefit:

- About 200,000 households (1 million beneficiaries), living in the Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie corridor;
- Professional agricultural organizations;
- To private investors especially Micro, Small and Medium Enterprises (MSME);
- Vulnerable groups, in particular indigenous peoples, women, children, young people and other groups at risk;
- Public services working in agriculture and rural development, including agricultural extension and animation services, research, in charge of agricultural feeder roads, etc.
- To NGOs and service providers involved in selected value chains (rice, milk and cassava).
- Financial institutions.

This project is based on the following components:

Component 1: Development of agricultural value chains.

Component 2: Support for the development of the agro-industrial sector

Component 3: Regional integration

Component 4: Support services and project management

The sub-project for the rehabilitation and extension of hydro-agricultural infrastructure for 1,600 ha of hydro-agricultural perimeters and lowlands chosen in the agricultural production basins of the Kiringye plain falls within the framework of sub-component 1 of the PICAGL. This sub-project aims to rehabilitate the systems irrigation systems, to make extensions and to create new perimeters in the areas selected in the agricultural production basins concerned.

For the Kiringye Plain production basin, which is the subject of this RAP, the site to be developed covers a gross developable area of 302.99 ha operated by a population totaling 1162 households from Kitingye, Nyamutiri and Luvngu villages. The main actions planned under the sub-project are as follows:

- (i) The rehabilitation of 540 kilometers of agricultural feeder roads (324 km in the Province of South Kivu and 216 km for Tanganyika) connecting the production areas to the markets;
- (ii) The rehabilitation of existing irrigation systems in the Plains of RUZIZI and RUGUMBA and other lowlands and valleys, and;
- (iii) Rehabilitation of micro hydroelectric power stations (small dams) and access to drinking water (construction / rehabilitation of boreholes).

The sub-project for the rehabilitation and extension of hydro-agricultural developments in the KIRINGYE plain in the province of South Kivu will generate considerable positive impacts on local economies. The planned activities and development could have considerable economic benefits for the populations in terms of jobs created and income generated through the intensive use of local labor. However, during the implementation phase, project activities may cause a temporary stoppage of agricultural work on the site until the completion of the development works and the loss of existing crops on the fields.

This situation generates the triggering of the operational policy P.O 4.12 of the World Bank and, consequently, the development of a Succinct Resettlement Plan (RAP). Therefore, the project required the preparation of this RAP. The identification of the list of people who will be affected by the project revealed a total of 182 PAPs who currently operate the site, 54 of whom are considered vulnerable.

The process of preparing this RAP followed a participatory approach which involved the technical services, the territorial administration, the heads of villages, localities, civil society and the current operators of the site to be developed. During the public consultation mission, carried out in accordance with the requirements of the World Bank's PO4.12, at the Kiringye site, from May 15 to 17, 2020 and from November 24 to 26, 2021 as part of the update, it was noted that the current operators of the perimeter are taking great interest in the sub-project to be carried out which will allow them to revive agricultural activities in general and in particular rice growing and to revive the activities of the Kiringye Community Development Center, which has been stopped for several decades.

The implementation of this RAP should be launched before the start of the project implementation works and requires great attention and accountability of all stakeholders. The monitoring of the implementation of this RAP will be carried out by UNOPS supervised by UPEP PICAGL Sud - Kivu.

During the implementation of this RAP and the execution of the works, people may feel aggrieved and will certainly react by formulating complaints of different types (verbal, by telephone, etc.) in order to find redress with the project or actors involved in its implementation. To this end, the PICAGL project has developed a Complaints Management Mechanism (MGP) with the aim of managing risks and possible conflicts, disseminating information, allowing early warning and increasing the accountability of the various actors and beneficiaries of the system. project. This MGP is made operational by the establishment of Complaints and Conflicts Management Committee (CGP) by UPEP PICAGL with each partner. The mission of these committees is to document and decide on the various requests for complaints received in order to provide appropriate solutions in collaboration with small and medium-sized enterprises, contracting companies, structures specializing in conflict management and the PICAGL. This Complaints Management Mechanism has also made specific provisions for taking into account gender-related issues, in particular Gender-Based Violence (GBV).

The cost of implementing the sub-project is estimated at three hundred and seventy-five thousand three thirty-six and ninety-eight centimes (375. 336, 98USD) for the temporary loss of income due to the temporary stoppage of the project. agricultural activity and the loss of existing crops on fields during the execution of the sub-project.

UFUPISHO

Data ya mada

N°	Data	Mada
01	Eneo la mradi	Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo
02	Mkoa / Wilaya	Kivu Kusini
03	Type des travaux	Aina ya kazi Kazi za Maendeleo na ukarabati wa miundombinu ya kilimo cha maji katika eneo la KIRINGYE
04	Eneo linaloweza kubadilishwa	302.99 ha
05	Eneo linaloweza kutumika	257.54 ha
06	Eneo lililopimwa	109,00923 ha
07	Mazao makuu ya kilimo	Mpunga katika msimu A na B (99,264); mahindi (0.33125 ha), viazi vitamu (0.125 ha); Muhogo (hekta 0.84376); Maharage (ha 0.21250) katika msimu A na B
08	Période d'élaboration du PAR Kipindi cha maandalizi ya RAP	Novemba 2021
09	Gharama za fidia kwa mapato yaliyopotea	365339,98 USD
10	Budget du PAR Bajeti ya PAR	375. 336, 98 USD kwa misimu miwili ya mazao (inajumuisha \$ 6,000 kwa ajili ya usaidizi kwa watu walio katika mazingira magumu na \$ 4,000 kwa ufuatiliaji na tathmini
11	Nombre d'habitations (bâties) affectées Idadi ya makazi (majengo) yaliyoathiriwa	00
12	Nombre d'infrastructures (fixes et précaires) de commerce affectés Idadi ya miundomsingi ya kibiashara (isiyobadilika na hatarishi) iliyoathiriwa	00
13	Miundombinu mingine ya kijamii iliyoathiriwa (uzio, kibanda cha kupumzika, kisima, lango, n.k.)	00
14	Idadi ya watu walioathirika	181
15	Idadi ya PAP za maadili zilizoathiriwa	01
16	Idadi ya PAP za wanawake walioathirika	1162
17	Idadi ya watu walioathirika	560

18	Idadi ya PAP za wanawake walioathirika	602
19	Idadi ya PAP	55 (25 hommes et 30 femmes)
20	Idadi ya miti ya matunda iliyoathiriwa (miguu)	00
21	Eneo la mazao ya chakula lililoathirika (ha)	257.54
22	Makataa ifikapo	Novemba 2021
23	Aina za misitu zilizoathirika (miguu)	00
TOTAL BUDGET MISE EN ŒUVRE PAR		375. 336, 98 USD

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo imepata, kutoka Benki ya Dunia, rasilimali za kufadhili dola milioni 150 kutoka kwa mkopo wa IDA na dola milioni 2.7 kutoka kwa ruzuku ya PHRD ya Japan (lishe) ya Mradi Jumuiishi wa Ukuaji wa Kilimo katika Maziwa Makuu " PICAGL" ikiwa na lengo kuu la kuongeza tija ya kilimo na masoko katika maeneo yanayolengwa nchini DRC, kuboresha ushirikiano wa kikanda katika sekta ya kilimo na kutoa majibu ya haraka na yenye ufanisi katika tukio la mgogoro au dharura. Iliyotangazwa na kwa malengo mahususi:

- (i) Kukarabati barabara za kilimo zenye urefu wa kilomita 540 (km 324 katika Mkoa wa Kivu Kusini na kilomita 216 katika ile ya Tanganyika)
- (ii) Kukarabati mifumo ya umwagiliaji iliyopo katika uwanda wa Ruzizi na mabonde mengine pamoja na nyanda za chini (ha 4000 zitaendelezwa, ikijumuisha hekta 1000 za mpunga wa nyanda za chini);
- (iii) Kuongeza tija ya minyororo ya thamani iliyochaguliwa na mradi (mchele, maziwa na mihogo);
- (iv) Kuhakikisha upatikanaji wa mikopo kwa 200 MSMEs
- (v) na kuandaa majukwaa 5 ya huduma nyingi.

Atafaidika:

- Takriban kaya 200,000 (wanufaika milioni 1), wanaoishi katika ukanda wa Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie;
- Mashirika ya kitaalamu ya kilimo;
- Kwa wawekezaji binafsi hususan Wafanyabiashara wadogo, wadogo na wa kati (MSME);
- Makundi yaliyo katika mazingira magumu, hususan watu wa kiasili, wanawake, watoto, vijana na makundi mengine yaliyo katika hatari;
- Huduma za umma zinazofanya kazi katika kilimo na maendeleo vijijini, ikijumuisha huduma za ugani na uhuishaji wa kilimo, utafiti, usimamizi wa barabara za kilimo, n.k.
- Kwa Mashirika Yasiyo ya Kiserikali na watoa huduma wanaohusika katika minyororo ya thamani iliyochaguliwa (mchele, maziwa na mihogo).
- Taasisi za fedha.

Mradi huu unatokana na vipengele vifuatavyo:

Kipengele cha 1: Maendeleo ya minyororo ya thamani ya kilimo.

Kipengele cha 2: Msaada kwa ajili ya maendeleo ya sekta ya kilimo na viwanda

Kipengele cha 3: Ushirikiano wa kikanda

Kipengele cha 4: Huduma za usaidizi na usimamizi wa mradi

Mradi mdogo wa ukarabati na upanuzi wa miundombinu ya kilimo cha maji kwa hekta 1,600 za mizunguko ya kilimo cha maji na nyanda za chini zilizoathirika katika mabonde ya uzalishaji wa kilimo katika uwanda wa Kiringye uko ndani ya mfumo wa kipengele kidogo cha 1 cha PICAGL. Mradi huu mdogo unalenga kukarabati mifumo iliyopo ya umwagiliaji, kufanya upanuzi na kuunda mizunguko mipya katika maeneo yaliyochaguliwa katika mabonde ya uzalishaji wa kilimo husika.

Kwa bonde la uzalishaji la Kiringye Plain, ambalo ndilo mada ya RAP hii, eneo litakaloendelezwa linashughulikia eneo la jumla la hekta 302.99 linaloweza kuendelezwa na wakazi wa jumla ya kaya 1162 kutoka vijiji vya Kiringye, Nyamutiri na Luvngu. Hatua kuu zilizopangwa chini ya mradi mdogo ni kama ifuatavyo:

- Ukarabati wa kilomita 540 za barabara za kilimo (km 324 katika Mkoa wa Kivu Kusini na kilomita 216 kwa Tanganyika) zinazounganisha maeneo ya uzalishaji na masoko;

- Ukarabati wa mifumo ya umwagiliaji iliyopo katika Nyanda za RUZIZI na RUGUMBA na nyanda nyingine za tambarare na mabonde;
- Ukarabati wa vituo vidogo vya kuzalisha umeme kwa maji (mabwawa madogo) na upatikanaji wa maji ya kunywa (ujenzi / ukarabati wa visima).

Mradi mdogo wa ukarabati na upanuzi wa maendeleo ya kilimo cha maji katika uwanda wa KIRINGYE katika mkoa wa Kivu Kusini utaleta athari chanya kwa uchumi wa mashinani. Shughuli zilizopangwa na maendeleo zinaweza kuwa na manufaa makubwa ya kiuchumi kwa watu katika suala la ajira zilizoundwa na mapato yanayotokana na matumizi makubwa ya kazi ya ndani. Hata hivyo, wakati wa awamu ya utekelezaji, shughuli za mradi zinaweza kusababisha kusimamishwa kwa muda kwa kazi ya kilimo kwenye tovuti hadi kukamilika kwa kazi za maendeleo na kupoteza mazao yaliyopo kwenye mashamba.

Hali hii inachochea kuanzishwa kwa sera ya uendeshaji P.O 4.12 ya Benki ya Dunia na, hivyo basi, kutengenezwa kwa Mpango wa Succinct wa Makazi mapya (RAP). Kwa hiyo, mradi ulihitaji maandalizi ya RAP hii. Utambulisho wa orodha ya watu ambao wataathiriwa na mradi ulibaini jumla ya PAPs 182 ambao kwa sasa wanaendesha tovuti, 54 kati yao wanachukuliwa kuwa hatari.

Mchakato wa kuandaa RAP hii ulifuata mkabala shirikishi uliohusisha huduma za kiufundi, utawala wa eneo, wakuu wa vijiji, mitaa, jumuiya za kiraia na waendeshaji wa sasa wa tovuti itakayotengenezwa. Wakati wa misheni ya mashauriano ya umma, iliyofanywa kwa mujibu wa mahitaji ya PO4.12 ya Benki ya Dunia, kwenye tovuti ya Kiringye, kuanzia Mei 15 hadi 17, 2020 na kuanzia Novemba 24 hadi 26, 2021 kama sehemu ya sasisho, ilikuwa. alibainisha kuwa waendeshaji wa sasa wa mzunguko huo wanavutiwa sana na mradi mdogo utakaofanyika ambao utawawezesha kufufua shughuli za kilimo kwa ujumla na hasa kilimo cha mpunga na kufufua shughuli za Kituo cha Maendeleo ya Jamii cha Kiringye ambacho kusimamishwa kwa miongo kadhaa.

Utekelezaji wa RAP huu unapaswa kuzinduliwa kabla ya kuanza kwa kazi za utekelezaji wa mradi na unahitaji umakini mkubwa na uwajibikaji wa wadau wote. Ufuatiliaji wa utekelezaji wa RAP huu utafanywa na UNOPS ikisimamiwa na UPEP PICAGL Sud - Kivu.

Wakati wa utekelezaji wa RAP hii na utekelezaji wa kazi hizo, watu wanaweza kujisikia vibaya na kwa hakika watajibu kwa kutunga malalamiko ya aina tofauti (kwa maneno, kwa simu, n.k.) ili kupata suluhu na mradi au wahusika waliohusika katika utekelezaji wake. . Kwa ajili hiyo, mradi wa PICAGL umetengeneza Mfumo wa Kusimamia Malalamiko (MGP) kwa lengo la kudhibiti vihatarishi na migogoro inayoweza kutokea, kusambaza taarifa, kutoa tahadhari ya mapema na kuongeza uwajibikaji wa watendaji na wanufaika mbalimbali wa mradi. MGP hii inafanywa kufanya kazi kwa kuanzishwa kwa Kamati ya Kudhibiti Malalamiko na Migogoro (CGP) na UPEP PICAGL na kila mbia. Dhamira ya kamati hizi ni kuandika na kuamua juu ya maombi na malalamiko mbalimbali yaliyopokelewa ili kuyapatia ufumbuzi stahiki kwa kushirikiana na wafanyabiashara wadogo na wa kati, wafanyabiashara.

wakandarasi, miundo maalumu katika usimamizi wa migogoro na PICAGL. Utaratibu huu wa Kusimamia Malalamiko pia umeweka masharti maalum ya kuzingatia masuala yanayohusiana na kijinsia, hususan Unyanyasaji wa Kijinsia (GBV).

Gharama za utekelezaji wa mradi mdogo zinakadiriwa kufikia sentimeta laki tatu na sabini na tano elfu tatu thelathini na sita na tisini na nane (375. 336, 98USD) kwa upotevu wa mapato wa muda kutokana na kusitishwa kwa mradi kwa muda. shughuli na upotevu wa mazao yaliyopo mashambani wakati wa utekelezaji wa mradi mdogo.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu, auprès de la Banque Mondiale, des ressources pour le financement du Projet Intégré de croissance Agricole dans les Grands Las « PIAGL ». le projet s'articule sur les composantes suivantes :

Composante 1 : Développement des chaînes de valeur agricole

Sous-Composante 1.1 : Renforcement de la productivité et de l'accès aux marchés de chaînes de valeurs sélectionnées

3. Appui aux chaînes de valeur du riz et du manioc ; et
4. Appui au développement de la chaîne de valeur élevage laitier.

Sous-Composante 1.2 : Développement d'infrastructures prioritaires en appui aux chaînes de valeur sélectionnées.

4. Réhabilitation de 324 km de routes de desserte agricole ;
5. Réhabilitation de système d'irrigation existante dans la plaine de la Ruzizi et autres vallées ; et
6. Réhabilitation de microcentrales hydroélectriques et l'accès à l'eau.

Composante 2 : Appui au développement du secteur agro-industriel

Sous-Composante 2.1 : Amélioration de l'environnement des affaires et de l'accès aux services financiers

Sous-Composante 2.2 : Appui au développement des Parcs agro-industriels compétitifs et inclusifs basés sur la demande du marché et le développement socio-économique et viabilité financière.

Composante 3 : Intégration régionale

Sous-Composante 3.1 : Coopération Régionale et Gestion Concertée de Ressources naturelles.

Sous-Composante 3.2 : Recherche agronomique pour le développement régional et la promotion d'autres chaînes de valeur stratégiques.

Composante 4 : Services d'appui et gestion du projet

Sous-Composante 4.1 : Renforcement de la capacité des services publics des ONGS et des services techniques privés.

Sous-Composante 4.2 : Gestion du projet suivi et évaluation et consommation

Sous-Composante 4.3 : Réponse d'intervention d'urgence

Par ces quatre composantes, le PICAGL tend à accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les provinces de Tanganyika et du Sud- Kivu, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole et fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarée. La composante 1 "Développement de la chaîne de Valeur Agricole" comporte deux sous composantes :

- Sous composante 1.1 : Amélioration de la productivité et de l'accès aux marchés des chaînes de valeur sélectionnées
 - Sous composante 1.2 : Développement des infrastructures prioritaires en appui à la chaîne de valeurs
- Dans le cadre de la sous composante 1.2 "développement des infrastructures", l'UNOPS DOH, pour le compte du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, prévoit :
- (i) la réhabilitation de 540 kilomètres de routes de desserte agricoles (324 km dans la Province de Sud-Kivu et 216 km pour la Tanganyika) reliant les zones de production aux marchés ;
 - (ii) la réhabilitation des systèmes d'irrigation existants dans les Plaines de Ruzizi et Rugumba et autres bas-fond et vallées,

(iii) la réhabilitation des microcentrales hydroélectriques (petits barrages) et accès à l'eau potable (construction / réhabilitation de forages).

Le projet d'aménagement du périmètre hydro-agricole de la plaine de KIRINGYE, de 302,9 hectares des périmètres agricoles de la plaine de KIRINGYE dans la Province du Sud-Kivu s'inscrit dans le cadre de cette sous composante.

1.2. Sites et emplacements des travaux

Les sites concernés par les travaux sont les suivants : les vallées, les plaines et les bas-fonds. Les superficies à aménager dans le cadre du sous-projet varient d'une zone à l'autre.

Ainsi, le tableau n°1 ci-dessous présente une répartition de l'emplacement des sites des travaux ainsi que les tailles des vallées concernées par les aménagements du présent sous-projet.

Tableau 1 : Répartition des emplacements et superficie des vallées concernées par les travaux

Territoire	Axes	Emplacement	Superficie (Ha)		Observation
			Irrigué	Irrigable	
Plaine de Kiringye	Kiringye-Nyakagobe	Kiringye-Nyakagobe	145.00	386.00	303 à aménager.
Plaine de Kakamba	Kakamba	Bwegera	352.00	1,066.00	
Plaine de Kagando	Kawizi-Lutemba-Kilomoni-Kavimvira	Kinyamburu-Mashaka	680.00	1,000.00	
Plaine de Sange	Sange	Rukaramu	200.00	360.00	Traçage d'un canal pour augmenter le débit de l'eau vers la rivière Runingu à partir de la rivière Sange
Plaine de Bwegera	Bwegera	Bwegera	423.00	1,061.00	Problème de prise d'eau
		TOTAL	1,800.00	3,873.00	

De tous les sites initialement retenus pour le développement des activités du projet, seul le site de la plaine de Kiringye a été retenu. Tous les autres sites ont été retirés.

1.3. Justification du sous-projet

L'aménagement du périmètre hydro-agricole de la plaine de Kiringye constitue un problème grandissant qui touche directement la population et pour lequel il importait d'agir très rapidement. Le phénomène est causé par les besoins en terre cultivable, le vieillissement des infrastructures de captage et de drainage des eaux dans la plaine ainsi que l'absence d'apport supplémentaire d'eau quotidiennement disponible pour l'irrigation des terres cultivables par la population de ces villages.

La plaine de Kiringye est sévèrement touchée, les excédentaires d'eau en saison pluvieuse, le manque de la gestion de l'eau en saison sèche, ne permettent pas une irrigation de la totalité de superficie et la dégradation des ouvrages existants.

Dans la plaine, les infrastructures hydro-agricoles de captage et de drainage des eaux existaient, mais les agriculteurs ont vu la qualité des infrastructures se dégrader et les eaux d'irrigation diminuée de façon dramatique vers les années 90. Cette augmentation exponentielle du volume d'eau pendant la saison pluvieuse et pendant la saison sèche serait causée par la dégradation du système de captage pour l'irrigation du périmètre et de drainage des eaux. La consultation publique menée dans le cadre de ce sous-projet à Kiringye a entre autres révélé qu'une des préoccupations majeures de la population est la lourde tâche qu'incombe aux agriculteurs de la responsabilité des activités champêtres pour nourrir la famille. Le manque d'eau d'irrigation favorise la baisse de la production agricole et son corollaire la perte des revenus.

En plus de la gêne à la vie courante que le manque d'eau d'irrigation ou les inondations causées, la situation a des conséquences très graves sur les plans social et économique. Au plan social, la population est privée des moyens nécessaires pour la prise en charge scolaire et sanitaire des membres de famille. Sur le plan économique, le manque d'eau d'irrigation / les inondations des terres sont un frein majeur au développement et à la relance de la production agricole qui occasionne un manque important des ressources nécessaires à la prise en charge des ménages.

1.3. Contexte et objectif de l'Etude

L'EIES élaboré dans le cadre dudit sous-projet en 2020 avait fait ressortir que la mise en œuvre du projet va provoquer des incidences négatives tant sur les plans social, économique qu'environnemental. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prévoyait l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur la perte des actifs agricoles situés dans l'emprise des travaux en vue de :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de se n'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée ;
- S'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Dans cette optique, conformément aux textes nationaux et à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré par le projet par l'organisation des consultations du public, des visites de terrain et des réunions le 24 au 26 novembre 2021.

En vue de se conformer aux Lois du pays et aux exigences de la politique opérationnelle de la Banque mondiale 4.12, deux missions ont été effectuées dans la plaine de Kiringye en vue de :

- Informer les différentes parties prenantes sur la tenue, l'objet et des différentes activités du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;

- Présenter la nature des travaux du sous-projet aux participants ainsi que la méthodologie de réalisation du PAR et les outils à dérouler ;
- Présenter les impacts sociaux du sous-projet ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification ;
- Recueillir les avis et les suggestions des participants sur différents aspects du sous-projet et répondre aux questions diverses ;
- Divulguer et de présenter les critères d'éligibilité à la compensation et le mécanisme de gestion de gestion des conflits ;
- Formuler les recommandations en rapport avec la bonne exécution du PAR.

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs d'actualisation du PAR et répondre aux grandes lignes édictées dans les termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'articule autour des axes suivants : revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain, traitement et analyse des données, rédaction et restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements et production du PAR final.

- *Revue documentaire* : la collecte de tous les documents existants et en lien avec le sous- projet auprès : rapports de l'EIES (2019) et du PAR (2020) ;
- *Séance d'échange et de cadrage méthodologique de la mission avec les acteurs* : la coordination provinciale de PICAGL et les responsables de l'UNOPS du 22 au 25 novembre 2021 pour la la préparation de la mission
- *Entretien avec les différentes autorités communales* : Administrateur du territoire d'UVIRA, la population locale et les personnes affectées au village KIRINGYE du 24 au 26 novembre 2021 ;
- *Information des populations concernées* : information de populations concernant les travaux qui seront effectués dans leurs village à travers un communiqué par la radio rurale de SANGE, étant la seule radio communautaire écoutée dans la plaine de Kiringye ;
- *Séance de consultation publique* : pour informer des populations concernées et PAP l'objet de la mission, réaliser des enquêtes socio-économiques et restituer les résultats des études socio-économiques du PAR élaboré en 2020.
- *Délimitation de l'emprise des ouvrages* : La délimitation de l'emprise réelle de chaque ouvrage a été effectuée avec un appareil GPS ;
- *Séance de restitution* : pour informer des populations concernées, présenter les résultats des enquêtes socio-économiques ;
- *Traitement des données et analyse des données* : vérification des données collectées ;
- *Rédaction, restitution des rapports provisoires* : Le rapport actualisé de PAR ainsi rédigé est transmis au projet pour amendements en vue de leur restitution et validation.

1.5. Structure du rapport

Le présent rapport du PAR de la plaine de KIRINGYÉ comprend les éléments suivants :

- Introduction
- Description du projet PIAGL et des travaux d'aménagement de la Plaine de KIRINGYE
- Les impacts potentiels du sous-projet
- Les principaux objectifs du PAR
- Le cadre juridique relatif à la réinstallation

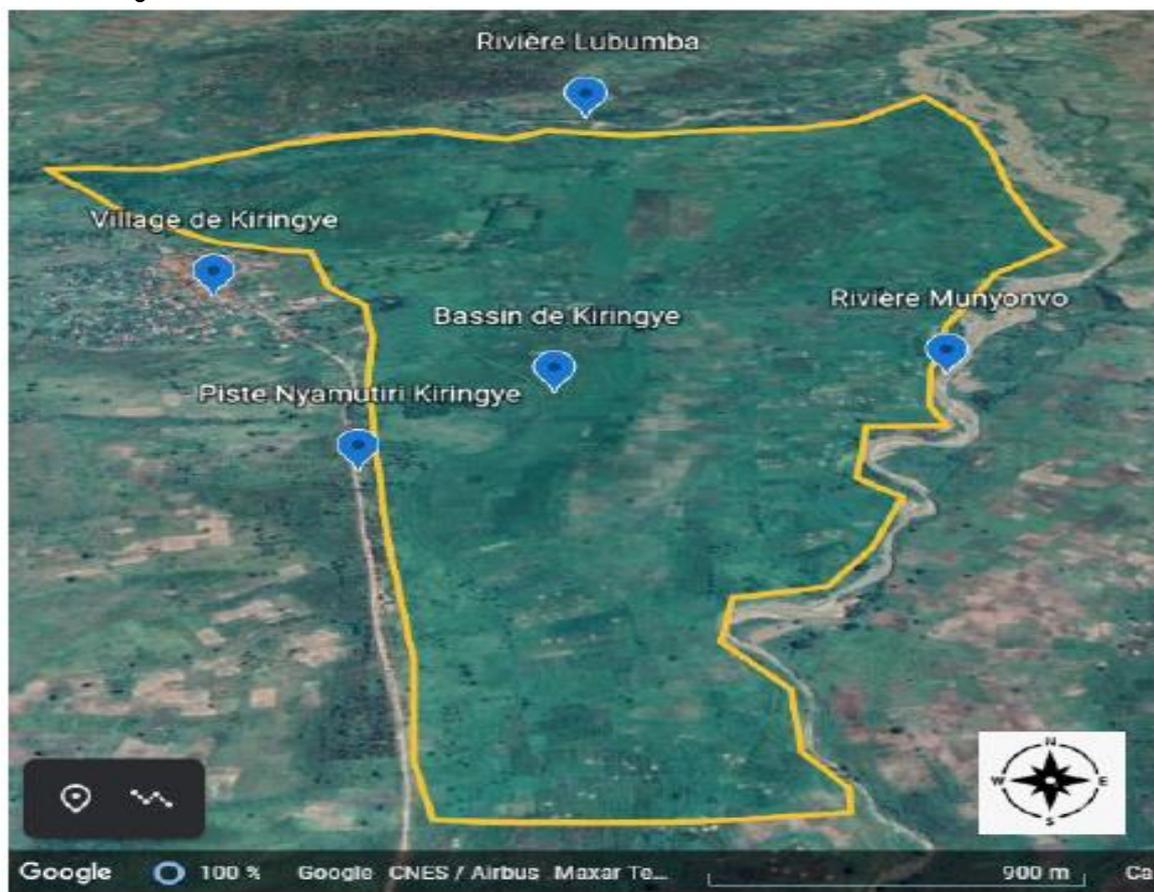
- Le cadre institutionnel relatif à la réinstallation involontaire
- Les critères d'éligibilité à une compensation
- Caractéristiques biophysiques et socio-économique de la zone d'influence du sous-projet
- Contexte socio- économique des personnes affectées
- Les résultats des études socio-économiques
- Les estimations des pertes et des coûts des indemnisations
- Les mesures de réinstallation
- Les consultations publiques
- Les procédures d'arbitrage
- Le calendrier d'exécution
- Les responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Les coûts et budget
- Le suivi et évaluation

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE KIRINGYE

2.1. Localisation la zone d'étude

Le sous-projet concerne le périmètre de Kiringye qui est localisé autour du village de Kiringye, situé dans le Groupement de Kakamba, Secteur de la plaine de la Ruzizi, Territoire d'Uvira, dans la province du Sud-Kivu. C'est une zone aménageable qui a une superficie de 302,99 km².

Figure n°1 : Localisation de la zone d'étude



Source : Impact Engineering, 2022.

Le Bassin de Kiringye se situe entre la rivière Lubumba, la rivière Munyonvo et la piste Nyamutiri barrage.

Dans le cadre du sous-projet actuel, l'aire d'étude est composée de deux grandes zones. La première est constituée de 6 blocs irriguant sur la rivière Lubumba (surface totale aménageable de 268,14 ha) et la seconde est composée de deux blocs irriguant sur la rivière Munyovwe (surface totale aménageable de 52,75 ha).

2.2. Description des travaux à exécuter

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre du présent sous-projet comprennent :

- La réhabilitation du réseau d'irrigation composé de quatre (04) canaux principaux qui prennent l'eau sur les 03 rivières à partir des prises vannes construites à cet effet et alimentent des canaux secondaires.
- La réhabilitation des canaux secondaires qui arrosent les différents blocs ;
- La réhabilitation du système de drainage des eaux du périmètre à partir des drains secondaires pour l'évacuation de façon naturelle des eaux vers les cours d'eau ;
- L'aménagement des pistes de circulation.

2.2.1. Réhabilitation du réseau de drainage

Le réseau de drainage est composé de fossés en terre pour l'évacuation des eaux des pluies et des eaux de vidange des casiers rizicoles. Seulement quelques fossés de drainage sont bien marqués car ils empruntent les points bas dans le périmètre. Les autres fossés sont des canaux d'irrigation, car ils jouent le double rôle d'irrigation et de drainage.

2.2.2. Réhabilitation du système de drainage des eaux

Sur la base des études préliminaires agro pédologiques, de l'hydrographie et de l'étude hydrologique saine, de l'étude socio-économique et de l'analyse genre, de l'étude topographique, les observations de terrain, le plan d'aménagement prévu s'est focalisé sur l'existant en mettant un accent sur les principes de bases suivants :

- Le réseau d'irrigation sera composé de quatre (04) canaux principaux qui prennent sur les 03 rivières à partir des prises vannes construites à cet effet et alimentent des canaux secondaires.
- Les canaux secondaires arrosent des blocs de superficies de taille variant entre 7 et 12ha maximum.
- Le drainage des eaux du périmètre se fera à partir des drains secondaires aménagés pour chaque bloc de parcelles. Les drains secondaires évacuent naturellement les eaux vers les cours d'eau qui sont considérés comme des drains principaux. Des ouvrages de vidanges (passages busés) sont prévus au franchissement de la digue de protection du périmètre entourant le périmètre.
- En ce qui concerne les pistes : les cavaliers de la digue, des canaux principaux, des canaux secondaires seront rechargés avec de la couche latéritique afin de servir pour la circulation.

Le plan d'aménagements ainsi que l'ensemble des ouvrages définis sont présentés dans les Dossiers de plans.

▪ **Dimensions des principaux ouvrages**

Le dimensionnement des canaux et drains d'une façon générale dépend des caractéristiques hydrauliques et topographiques. La formule de Manning –Strickler nous renseigne aisément. Les dimensions proposées sont des dimensions théoriques qui doivent s'adapter à chaque site. Il est illusoire de vouloir à tout prix

respecter es caractéristiques si les débits à écouler ou le terrain s'y prête mal. Dans le cas d'espèces beaucoup de sites sont plats et don les pentes sont faibles. Les dimensions proposées dans l'étude APD de chaque site faisant foi.

- **Débit d'équipement d'irrigation**

Le débit d'équipement pour les canaux à considérer pour le dimensionnement est celui qui exige le plus de besoins en eau. La période culturale la plus exigeante correspond au cycle cultural de la période Juin-Septembre. Pour les détails, se référer aux détails en Annexe pour les calculs.

Tableau 2: Valeur du débit d'équipement

	Juin			Juillet			Août			Septembre		
Décades	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Débit fictif continu (l/s/ha)	1,01	1,14	2,16	2,84	2,84	2,31	1,35	1,46	1,46	1,24	1,11	1,11
Débit d'équipement (l/s/ha)	2,84	3,20	6,05	7,96	7,96	6,46	3,79	4,09	4,09	3,47	3,10	3,10

Le besoin contraignant correspond aux deux premières décades du mois de Juillet. Le débit d'équipement à considérer est de **8l/s/ha** en tête de réseau. Le débit d'équipement s'entend ii par le débit de prise au niveau de la rivière par les canaux principaux.

- **Caractéristiques des canaux principaux**

On cherchera à avoir une profondeur d'eau faible dans les canaux principaux qui prennent sur les rivières. On se fixera une profondeur d'écoulement de 60m au maximum.

Tableau 3: Dimensions anal tête morte

	Fruit des talus m	Profondeur d'eau y (m)	Largeur b (m)	Revanche r (m)	Hauteur totale (m)
Canal P1	2,00	0,60	1,86	0,20	0,80
Canal P 2	2,00	0,60	1,27	0,20	0,80
Canal P3	2,00	0,60	0,49	0,20	0,80
Canal P4	2,00	0,60	0,72	0,20	0,80

- **Caractéristiques des canaux secondaires**

Pour les dispositions constructives, étant donnés tous les canaux secondaires sont modélisés pour irriguer des surfaces de 02 à 12 ha, on retiendra les valeurs suivantes pour les canaux secondaires :

Tableau 4: Dimensions canaux secondaires

Canaux Secondaires (S) fonction des surfaces desservies	Dimensions retenues des canaux secondaires	
	Largeur b(m)	Hauteur totale H (m)
S type1 : 2 ha – 7ha	0,60	0,60
S type 2 : 7ha – 10,50 ha	0,65	0,70
S type3 : 10,50 ha – 12 ha	0,60	0,80

Réhabilitation du système de drainage

- **Caractéristiques des drains**

Le périmètre de Kiringye possède un système de drainage naturel : les 03 rivières qui l'arrosent. Ils constituent naturellement les drains principaux de ce périmètre et ne seront pas dimensionnés. Par contre,

en dehors des drains secondaires, un seul drain principal (DP2) sera dimensionné. Ce drain DP2 collecte les eaux drainées du sous-périmètre arrosé par le canal P2.

▪ **Drain principal DP2**

Comme mentionné dans le paragraphe plus haut, en dehors du drain DP2, les autres drains sont les ours d'eau qui constituent naturellement le lieu de drainage des eaux.

Tableau 5: Dimensions drain principal

	Fruit des talus m	Profondeur d'eau y (m)	Largeur b (m)	Revanche r (m)	Hauteur totale (m)
Drain principal DP2	2,00	0,80	3,32	0,20	1,00

▪ **Drains secondaires DS**

Tableau 6: Caractéristiques des drains secondaires et parcellaires

	Fruit des talus m	Profondeur d'eau y (m)	Largeur b (m)	Revanche r (m)	Hauteur totale (m)
DS pour $S \leq 7ha$	2,00	0,36	1,00	0,20	0,56
DS pour $7ha \leq S \leq 12ha$	2,00	0,40	1,35	0,20	0,60
Drain parcellaire (tertiaire)	2,00	0,22	0,40	0,20	0,42

▪ **Caractéristiques de la digue de protection**

La digue de protection servira également de piste avec une largeur en crête de 3m. Elle aura une double fonction : accès au périmètre et sécurité du périmètre contre les inondations et les écoulements érosifs. Les caractéristiques suivantes :

- Hauteur totale de 1,50 m
- Largeur en crête de 3,00m
- Avoir un fruit de talus de 1/1
- Une profondeur d'ancrage de 0,40m.

▪ **Le seuil en rivière**

La valeur retenue du débit calculée par la méthode IEH est de $Q_{10} (m^3/s) = 59,74$. Le but du seuil est de maintenir devant chaque prise un plan d'eau compatible avec son fonctionnement. La cote de la crête et la largeur déversant sont déterminées en fonction du débit et des caractéristiques du canal ; l'emplacement du seuil est fixé en fonction de la position des prises d'eau.

Caractéristiques du seuil :

- Hauteur hors TN $h = 60m$
- Epaisseur seuil $e = 40m$
- Hauteur lame déversant $H = 35m$
- Largeur déversant $L = 167,73 m$
- Profondeur d'ancrage = 150m

▪ **Vannes des prises sur anal principal**

En tête des canaux principaux P1, P2, P3, P4 ; il sera prévu des vannes métalliques pour les prises d'eau et les dimensions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Dimensions et nombre de vannes à prévoir sur les canaux principaux P1,2,3,4

Débit Q (m ³ /s)	Lame d'eau H (m)	Largeur PFE (m)	Largeur PFE (m)	Dimensions vannes		
				Largeur (m)	Hauteur (m)	Nombre

P1	1,73	0,35	4,861	487,00	100,00	80,00	5,00
P2	0,53	0,34	1,557	156,00	80,00	80,00	2,00
P3	0,03	0,10	0,466	47,00	50,00	80,00	1,00
P4	0,09	0,20	0,586	59,00	60,00	80,00	1,00

o Vannes sur canaux secondaires

Tableau 8: Dimensions des vannes des prises sur canaux secondaires

Canaux S	Débit Q (m ³ /s)	Lame dessus seuil (m)	Largeur Prise (m)	Largeur Prise (m)	Vannes		
					Largeur (m)	Hauteur (m)	Nombre
S - type I	0,057	0,14	0,633	64,00	35,00	60,00	2,00
S - type II	0,090	0,14	0,999	100,00	50,00	70,00	2,00
S - type III	0,094	0,20	0,611	62,00	35,00	80,00	2,00

o Dalots

Pour les franchissements des canaux et drains par la digue ou les pistes périmétrales, il sera prévu des dalots.

Tableau 9: caractéristiques de dalots

Désignation dalot	Section (b x h)		Longueur (m)
Sur P1	80m x 80m	2x	8m
Sur P2	110m x 80m	1x	8m
Sur P3	60m x 60m	1x	8m
Sur P4	60m x 60m	1x	8m
Sur Drain principal DP2	110m x 100m	1x	8m
Sur canaux secondaires S	60m x 60m	1 x	4m
Sur Drains secondaires DS	60m x 60m	1 x	4m

• Dispositif anti-retour pour le reflux des eaux de drainage

Le périmètre sera sécurisé par une digue de protection comme mentionné plus haut. Il ne se pose pas de problème de drainage sur le site et pas de problème de reflux des eaux drainées. Par conséquent, il ne sera pas prévu de de clapet anti-retour comme rencontré sur l'ensemble des autres périmètres.

2.2.3. Aménagement des pistes

L'accès au périmètre et aux infrastructures hydro-agricoles est assuré par un réseau de pistes. L'accès au périmètre peut se faire par une digue de protection de largeur en crête 3m et recouverte d'une couche de latérite de 20m d'épaisseur (où il y a une digue de sécurité).

Des pistes périmétrales de 3m de large longeant les canaux ou les drains et Les pistes d'évacuation sont de 6m. C'est la norme pour des superficies dont la moyenne se situe à environ 100ha.

Le réseau des pistes autour du périmètre de Kiringye est composé des éléments suivants :

- La piste d'accès au village de Kiringye à partir de la RN5. La piste est en moyen état, sauf les ouvrages de franchissement qui sont en bois. Deux de ces ouvrages sont dans un état dégradé. L'un est situé à l'entrée du village de Kiringye et le deuxième se trouve à la sortie du village en allant vers le canal tête morte du canal LUBUMBA. On recommande de remplacer les dalles en bois par d'autres en béton armé pour es deux ouvrages ;

- À partir du village des pistes carrossables reliant le D Kiringye à la centrale hydroélectrique, et le village Lwiburule;
- À l'intérieur du périmètre existent quelques sentiers. Ces sentiers sont très étroits et dans la majorité des arbres plantées. Les ouvrages de franchissement sont quasi absents rendant difficile la traversée des canaux d'irrigation.

Les pistes périmétrales seront l'un des cavaliers de chaque canal P et chaque canal S. La digue de protection du périmètre de largeur en crête 3m sera ré ouverte de latérite et servira également de piste tout autour du périmètre.

Les profils types sont donnés dans les plans : les pistes périmétrales sont l'un des cavaliers de chaque anal primaire et chaque anal secondaire.

Des passages piétons, à l'intérieur du périmètre, permettant de rejoindre la piste périmétrale. Ces passages longeant les canaux d'irrigation.

Il est à noter que le long du périmètre des travaux, il n'y a aucune école observée. Quelques rares piétons que l'on peut rencontrer sont les exploitants du bassin de Kiringye. Les dispositions seront prises (panneaux de signalisation) lors de la livraison des matériaux (sables et graviers) pour qu'il n'y ait pas de collision avec les exploitants du bassin ou les passagers.

3. IMPACTS POTENTIELS DU SOUS - PROJET

Le sous-projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydro-agricoles de la plaine de KIRINGYE dans la province du Sud Kivu va engendrer des impacts positifs mais entraînent également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation. Les impacts négatifs ne concernent pas le déplacement physique des personnes, mais temporairement les actifs agricoles, parmi lesquelles les cultures de riz, de manioc et maraichères.

3.1. Les impacts positifs du projet

Le sous-projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydro-agricoles de la plaine de KIRINGYE dans la province du Sud Kivu va générer des impacts positifs considérables sur les économies locales. Les activités et aménagement prévus pourraient avoir des retombées économiques considérables sur les populations en termes d'emplois créés et de revenus générés du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre locale/

Tableau 10: Impacts positifs du sous- projet

Phase	Impact
Phase exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Création de plus de 100 emplois directs permanents au niveau du Comité de Développement Communautaire de Kiringye et de 500 emplois directs temporaires sur 12 mois pour l'aménagement et réhabilitation des infrastructures. En plus, le sous projet va embaucher en priorité la main-d'œuvre non qualifiée issue des communautés rurales de la plaine de Kiringye notamment donner de l'emploi à plusieurs jeunes qui s'étaient démobilisés des groupes armés. - Dynamisation des revenus par l'amélioration du petit commerce pouvant bénéficier surtout les femmes de la zone - Servira de centre de recherche pour les étudiants du domaine agronomique, du développement rural, etc.
Phase exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des services et activités connexes qui dynamiseront l'économie locale et seront susceptibles de fixer les jeunes dans leur terroir, voire inverser le mouvement migratoire. - L'amélioration des revenus des populations locales qui va contribuer à lutter contre la pauvreté. - L'intensification et la diversification des productions et par conséquent l'augmentation des productions agricoles, en particulier celle du riz. - Redémarrage des activités du Centre de Développement communautaire de Kiringye (D/K) abondé suite aux pillages liés aux différents conflits armés qui sévissent dans la région, - L'amélioration des conditions d'écoulement naturel des eaux au niveau de la rivière évitant ainsi la stagnation d'eau dans la vallée e qui aura comme impact la réduction des maladies hydriques. - L'amélioration des conditions d'accès à la vallée par développement de l'infrastructure de base grâce à l'aménagement des pistes d'accès. - La protection des terres agricoles contre les problèmes d'inondation par recalibrage et endiguement de la rivière et amélioration de la qualité des sols par l'installation d'un réseau de drainage efficace. <p>L'intensification et augmentation de la production agricole qui aura un impact positif sur et des rendements de la culture du riz. La récolte des</p>

Phase	Impact
	<p>cultures vivrières pourra se faire à raison d'une fois l'an, elle du riz pourra à raison de trois récoltes par an et elle des cultures maraichères quatre fois l'an. En chiffres, la principale production du riz dans le périmètre à aménager va doubler, passant de 6,4 tonnes à environ 3500 tonnes/. Les productions engendrent une rentabilité économique du projet très intéressante et une augmentation importante de la marge brute totale du sous-projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement considérable des revenus des exploitants - Amélioration, en particulier, des conditions de vie des femmes et des enfants. - Amélioration des revenus par la réaction de nouveaux emplois permanents : En se référant à l'étude technique - Redémarrage des activités du Centre de Développement Communautaire de Kiringye (D/K) abandonné depuis plusieurs années à la suite des pillages liés aux différents conflits armés qui sévissent dans la région, - Accroissement significatif de la productivité du travail agricole va se traduire par une nette amélioration de la sécurité alimentaire tout en renforçant la résilience des communautés ciblées. - Réduction de l'insécurité alimentaire et la malnutrition, d'abord au niveau local, ensuite au niveau provincial et national. En effet, le projet va accroître la productivité de l'agriculture, et par conséquent les stocks céréaliers des ménages. - Réduction de la pauvreté, la diversification de la diète et au renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés locales qui seront aussi appuyés par : l'appui techniques aux producteurs ; mise en place et renforcement des banques céréaliers villageoises ; formation et/ou l'information du producteur ; appui aux entres de nutritions communautaires ; et.). - Réduction de l'insécurité dans les milieux ruraux en donnant du travail à plusieurs jeunes désœuvrés qui s'étaient adonnés aux groupes armés dans la zone

3.2. Impacts négatifs du projet

Les travaux de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles dans la plaine de Kiringye sont susceptibles de générer des impacts négatifs liés en premier lieu aux travaux d'exécution (travaux de chantier) ainsi que la phase d'exploitation. Au moment de la première et de cette seconde phase d'identification des actifs, aucune flore (arbres utilitaires ou fruitiers) n'a été trouvée dans le site, aucune infrastructure n'était érigée dans les parcelles et les PAP habitent ailleurs que sur l'emprise des travaux du sous projet. Seules les activités agricoles (riz, manioc, maïs, haricot et patate douce) étaient exercées dans le périmètres dégradés existants. Donc, le projet n'engendrera que la perte cultures. Le tableau... reprend les impacts et mesures d'atténuation ou d'élimination proposées par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES.

Tableau 11: Synthèse des principaux impacts négatifs du projet

Impacts	Mesures d'atténuation et d'élimination
Perte de cultures pratiquées sur les sites à aménager	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des paysans pour la perte des cultures à cause des travaux d'aménagement avant le lancement des travaux sur terrain. - L'entreprise devra informer les bénéficiaires du projet 02 mois à l'avance sur la date de début des travaux pour qu'ils récoltent les cultures et évitent la remise en culture des champs.
Dégradation de la qualité de vie (soulèvement des poussières, émissions des gaz des engins du chantier)	<ul style="list-style-type: none"> - Information de la population sur le calendrier des travaux - Pose de panneau de chantier et de signalisations sur la route au niveau du point d'entrée et de sortie des véhicules de chantier - Vérification du comportement du personnel et du respect du calendrier d'exécution des travaux et des consignes de circulation - Arrosage des pistes de circulation et les camps de construction et aires de chantier. - La mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de la base vie en termes de gestion des déchets, lutte contre les pollutions, respects des procédures de sécurité et de sûreté et la bonne signalisation, respect du plan de circulation des engins
Pollution du sol, des eaux de surface, modification de la structure et l'érosion du sol autour des différentes structures notamment par le mauvais drainage	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'érosion aux lieux où sont localisés les ouvrages de franchissement par la mise en place de mesures antiérosives tels que les gabions, les perrés maçonnés ou ses et les diguettes de moellons - Collette des eaux usées de la base vie dans des fosses septiques - Pour éviter la pollution accidentelle des écoulements naturels, le site de stockage des hydrocarbures et le ravitaillement des engins du chantier doivent être loin des cours d'eau. - L'emplacement de la base vie sera choisi au minimum à 500 m de la rivière - La destination finale des huiles de vidange et autres déchets doit être précisée par l'entrepreneur depuis la présentation de son offre qui sera approuvée par l'administration avant démarrage des travaux.
Risque d'émergence de conflits sociaux liés au lotissement du site et l'affectation des lots	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un comité de lotissement du site qui doit comprendre des représentants de la population de la zone d'intervention - Sensibilisation de la population de la zone sur la nécessité de cette action avant le début des travaux
Risque de développement des tensions sociales liées aux	<ul style="list-style-type: none"> - Information de la population sur le calendrier des travaux

Impacts	Mesures d'atténuation et d'élimination
questions de recrutement et d'empiétement des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de panneau de chantier et de signalisations sur la route au niveau du point d'entrée et de sortie des véhicules de chantier - Vérification du comportement du personnel et du respect du calendrier d'exécution des travaux - Prioriser la main d'œuvre locale et en particulier les exploitants actuels du site - La mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
Risque de prolifération des maladies sexuellement transmissibles et du VIH / SIDA ainsi que du coronavirus	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des ouvriers et de la population aux MST/SIDA, coronavirus et incidents / accidents routiers, l'accompagnement sociale des populations dans la zone afféctée notamment les plus vulnérables - Mettre à la disposition des ouvriers du chantier des outils de prévention du coronavirus (gel désinfectant, eau et savon, masque...)
Risque d'exploitation des mineurs et des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un Plan d'Action sur les Violences Basées sur le Genre

3.3. Impacts cumulatifs

Au cours de deux investigations effectuées dans la localité de Kiringye, il a été noté que la localité n'abritait pas un autre projet susceptible de générer les impacts tels eux identifiés dans le cadre de e sous-projet. En conséquence, il n'a été identifié aucun impact cumulatif dans la zone d'influence du projet.

4. ÉTUDE SOIO-ÉCONOMIQUE ET ÉVALUATION SOCIALE DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

4.1. Caractéristiques techniques

Ce site présente quelques caractéristiques techniques reprises dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 12: Caractéristiques du sous- projet

Caractéristiques techniques du site	Kiringye
Superficie aménageable (ha) concernée par le PAR	302,99
Coût d'aménagement (\$US/ha)	13011,71
Superficie exploitable (ha)	257,5415
Nombre d'exploitants	1030
Taille moyenne d'exploitation (ha)	0,25
Principales spéculations agricoles	Riz, maïs, arachide, haricot, manioc et patate douce
Temps d'occupation de l'espace aménagé	Une (1) campagne culturale

4.1.1. Données socio démographiques et économiques de la localité de KIRINGYE

Le périmètre à aménager de KIRINGYE se trouve autour du village de KIRINGYE, du Groupement de KAKAMBA, collectivité de la plaine de la Ruzizi, Territoire d'UVIRA relevant de la Province du Sud-Kivu. Il ouvre une superficie d'environ 303 hectares.

Les caractéristiques socio-démographiques et économiques de la zone du sous-projet figurent dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 13: Profil socio-démographique et économique

N°	Volet	Détails descriptifs
1	Population	La population de la du site est estimée à 2612 habitants. Elle est composée d'hommes, de femmes et des jeunes. Ces derniers, aux côtés des femmes, sont majoritaires car représentent près de 75% de la population
2	Ethnicité et langue (s)	Par ordre d'importance, les ethnies suivantes sont présentes dans la zone d'intervention du sous-projet d'aménagement des infrastructures hydro-agricoles de KIRINGYÉ : les Bifulero, les Barundi, les Bavira, les Bembés, les Bahi et les Barega. Cependant, les langues dominantes sont le Kiswahili, le Kifulero et le Kivira.
3	Sources de revenus	Les principales sources de revenus recensés comprennent l'agriculture, l'élevage parcellaire et le petit commerce. A cela, il faut ajouter le transport par les motos. Les échanges commerciaux intercommunautaires et internationaux avec les pays voisins : le Rwanda et le Burundi

4	Ressources naturelles et leur gestion	Ce sont des espaces cultureux qui sont exploités par les propriétaires fonciers et les locataires. Ces derniers y pratiquent de l'agriculture vivrière sur les parcelles louées.
5	Habitat	L'habitat est constitué des cases rectangulaires disposées parallèlement le long des deux côtés de la route. Il est dominé par les maisons construites en blocs (matériau définitif) et en terre battue (matériau semi-définitif).
6	Santé	Les structures sanitaires du milieu sont le centre de santé de NYAMUTIRI et le centre de santé KIRINGYE qui appartiennent respectivement aux missionnaires protestants et catholiques. En plus de ces structures sanitaires, on rencontre le Poste de santé de RAMAZANI qui est une entité privée.
7	Eau potable et autres services sociaux	La zone n'est pas connectée au système d'approvisionnement public en eau potable de la REGIDESO. Cependant, les populations font recours aux puits, aux pompes manuelles et aux forages pour se ravitailler en eau. D'autres vont chercher de l'eau dans des rivières ou à des sources. S'agissant du volet éducatif, la zone est pourvue des écoles primaires, à savoir E.P NYAMUTIRI II (conventionnée catholique), E.P RAFIKI (publique), E.P BALANGE (conventionnée protestante), E.P Kiringye (conventionnée catholique), E.P MAENDELEO (conventionnée protestante) et des écoles secondaires dont l'Institut St Pierre l'aver (conventionné catholique) et l'Institut MUNYOVWÉ (conventionnée protestante).
8	Les voies d'accès et de sorties	Le site dispose d'une seule voie d'accès qui part de la RN2 et débouche aux villages Lemra et Kidote dans le haut plateau.

4.2. Premier recensement et date de fin des enquêtes sur le site à aménager de Kiringye (2020)

Le recensement des PAP pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation a été réalisé en une seule phase. En effet, une mission de recensement des personnes (exploitants agricoles) dont les champs se trouvaient dans le périmètre à aménager de la localité de KIRINGYE s'est déroulée du 16 au 17 mai 2020. La mission était composée des Experts en Évaluation Sociale du Bureau d'études « IMPACT ENGINEERING » accompagnés de tous les propriétaires des champs établis dans le périmètre à aménager de KIRINGYÉ. Il convient de relever que la date butoir du recensement des PAP et des cultures est le 17 mai 2020.

4.2.1. Bilan / Résultat du recensement des biens et personnes affectées à la date de 17 mai 2020

Tableau 14: Recensement culture de riz

IDENTIFICATION DU PAP						ATIF AGRICOLE AFFETE	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village	Statut (Propriétaire/Lo cataire)	Espèce	Superficie/ares
1	MAPENZI	FURAHA	NEEMA		P	Riz	37,5
2	HELENA	KAGOYO	MARAMUKE		P	Riz	37,5
3	JAQUES	ASUMANI			P	Riz	12,5
4	KADO	KARAMA	KAGOMBO		P	Riz	21,875
5		MUFUNGIZI	NAMUSHEGA		P	Riz	37,5
6	JAQUELINE	LUBUBI	NAMULO		P	Riz	12,5
7	THERESE	BAHATI	LUKULA		P	Riz	12,5
8	HRISTINE	KAHOTA	KAGOYE		P	Riz	37,5
9	ALPHONSINA	APOLINA	BYAMUNGU		P	Riz	12,5
10	RAMAZANI	ABA	BIABA		P	Riz	25
11	BUNDINDIRI	BWENGE	RUHARA		P	Riz	31,25
12	MUTESE	KARANGU	MATESO		P	Riz	21,875
13	JOSEPH	BATAHOKA	JONGO		P	Riz	50
14	MUNYEREZA	KITUMBI	FUFWA		P	Riz	12,5
15	MIRUHO	MAKAMGIRA	MUHIKWA		P	Riz	162,5
16	MARGEURITE	BISHEKO	TULINABITU		P	Riz	68,75
17	HANE	BYAMUNGU	RUTEME		P	Riz	43,75
18	TUMAINI	NANGERABABIRI			P	Riz	12,5
19	REHEMA	ZABINA			P	Riz	12,5
20	PEWA	RUKUNDABAHIZI	KIRANDE		P	Riz	38,78
21	MAISHA	MWAMBUSA	LUHWEHWE		P	Riz	18,75
22	PEKEYABO	MAZAMBI	KISEMBE		P	Riz	21,875
23	FARIJI	SADI	BENGE		P	Riz	12,5
24	UWAKE	KIMETA	MIKOLO		P	Riz	25
25	JOSEPH	BISIKE	SENGERE		P	Riz	50
26	OREDI	NJANGA	KIGULWA		P	Riz	18,75
27	MFALME	ZAIROIS	ROBINA		P	Riz	12,5
28	BERNARD	SHINDANO	EYANA		P	Riz	12,5
29	KYAMATATA	MUKONDOLE			P	Riz	25
30	BALANGALIZA	NAKIHINGA			P	Riz	18,75
31	FRANÇOIS	MASENGO	KANGOMBE		P	Riz	50
32	NAROHUNGO	NDANGAKUBWINI			P	Riz	28,15
33	OLOTILDE	FATUMA	NAMULWA		P	Riz	15,625

IDENTIFICATION DU PAP						ATIF AGRICOLE AFFETE	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village	Statut (Propriétaire/Localitaire)	Espèce	Superficie/ares
34	JEAN PIERRE	LEMBA	RUTEYE		P	Riz	25
35	SEBA	ALI	DJUMA		P	Riz	43,68
36	SOFIA	BAHATI	MARWIMO		P	Riz	25
37	KWINANIKA	NABITEBE	KWINANIKA		P	Riz	18,75
38	NAMWIMBWA	KALEMBIRE	KABAYU		P	Riz	43,75
39	FILEMON	SHOKO	NAMUHABALA		P	Riz	37,5
40	JEAN DE DIEU	BISHEKO	RUNYEMURA		P	Riz	43,75
41	SEREMBA	KIBINDA	MADULI		P	Riz	25
42	ADELA	ESPE	BAHATI		P	Riz	12,5
43	SANGARA	SHONGOLE	KALEMBIRE		P	Riz	43,75
44	ANGELIQUE	SIFA	KASOME		P	Riz	75
45	MARUS	KAKINA	KATIMBINI		P	Riz	31,25
46	MARTIN	NGULIRE	MUHUMBI		P	Riz	9,375
47	ANNA	MAKURU	SEKANABO		P	Riz	37,5
48	ADOLPHINA	HIBALONZA	NYAMWABA		P	Riz	40,625
49	BOMBISI	KIMWETA	MBIRIZE		P	Riz	56,25
50	BONNE	BATANGA	MASUBUKO		P	Riz	34,375
51	EMMANUEL	JULES	PAULIN		P	Riz	12,5
52	JAQUELINE	MBAMBANE	BUJAMBE		P	Riz	37,5
53	PETRO	BAUME	MASUMBUKO		P	Riz	21,875
54	BUKOMBO	IROMBA	KUMENYWA		P	Riz	75
55	HARLES	NAMAHESHE			P	Riz	9,375
56	BITINGINGWA	FUFWA	KAPUTU		P	Riz	62,5
57	MADO	M'MUSORE	FURAHA		P	Riz	18,75
58	PIERRE	NIVUKWE	MUSOMBWA		P	Riz	37,5
59	SIKITU	KAHANO			P	Riz	56,25
60	KIZA	MINEBWA	NDAHAZA		P	Riz	9,375
61	STEPHAN	NALUGUMU	RUDARI		P	Riz	18,75
62	SAMUEL	KAGURA	FUFWA		P	Riz	43,75
63	ALINE	BAHATI	KITUZA		P	Riz	25
64	ADELA	TUBALOLE	MAFUBO		P	Riz	6,25
65	FELIX	NIYOSABA			P	Riz	106,25
66		DUNIA	HONORE		P	Riz	131,25
67	APOLINA	VUMILIYA	NAMUGAYO		P	Riz	18,75
68	GABRIEL	LUBIGA	BITINGINGWA		P	Riz	131,25
69	AVERINA	MARIA	NAMUTULIRO		P	Riz	12,5
70	HIBALONZA	TABU			P	Riz	15,625
71	HELENA	KAGAYO	MARAMUKE		P	Riz	68,75
72	JULIENNE	MARIAMU			P	Riz	25

IDENTIFICATION DU PAP						ATIF AGRICOLE AFFETE	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village	Statut (Propriétaire/Lo cataire	Espèce	Superficie/ares
73	HANTAL	SIFA	ZAHABU		P	Riz	12,5
74	POLINA	BAHATI	SAFI		P	Riz	12,5
75	LARIE	VUMILIA	BISHEKO		P	Riz	34,375
76	JEANNETTE	HEKANABO			P	Riz	50
77	FURAHA	RUKUNDO	KASIGWA		P	Riz	31,25
78	KITUZA	BUSIME	RIZIKI		P	Riz,	12,5
79	HABIEN	KITIMBA	RUKEBA		P	Riz	31,25
80	BYAMUNGU	BYUHENWA	KAJAMBA		P	Riz	37,5
81	PIERRE	MAKOSA	MUHIJUKA		P	Riz	31,25
82	KABAZI	JAFARI	BUGALAGAJA		P	Riz	12,5
83	MEZA	YONA	SAMBARARE		P	Riz	25
84	ABIA	KYALA			P	Riz	25
85	HARLOTTE	DOGALE			P	Riz	25
86	MIRUHO	MAKANGIRA	MUHIKWA		P	Riz	21,875
87	FURAHA	MUNGASABO			P	Riz	75
88	ALEXIS	MAHOYE	NDOGOMBE		P	Riz	6,25
89	NGEU	MUHIJUKA			P	Riz	68,75
90	RUARA	SHOBO			P	Riz	62,5
91	KUGABA	BYAMASU			P	Riz	37,5
92	KAGOMBE	NZAMU	MANDEVU		P	Riz	56,25
93	YALALA	KITUZA	MERE		P	Riz	15,625
94	NDONDOMA	RUBERWA	MEZA		P	Riz	15,625
95	GILBERT	RUBERWA	MEZA		P	Riz	45,625
96		IKILIMA	ABANGWA		P	Riz	87,5
97	LOVIS	KAMUNOBE	MUTIKI		P	Riz	21,875
98	HRISPE	BAHELANYA	LUMWANGA		P	Riz	6,25
99	LARIE	VUMILIA	BISHERO		P	Riz	16,75
100	RAMAZANI	ABA	BIABA		P	Riz	12,5
101	BUDINDIRI	BWENGE	RUHARA		P	Riz	21,875
102	INHIMIENJI	ULIMWENGU	AMISI		P	Riz	43,75
103	TYPE	RUZIBIRA	MANASI		P	Riz	18
104	JOSEPH	BATAHOKA	JONGO		P	Riz	100
105	MBUNGA	KASIGERE	KASHAMBA		L	Riz	25
106	KANJAKULU	SIMONI	BYENIGULU		P	Riz	25
107		BANYIKWA	HASHA		P	Riz	31,25
108	MUKUJU	KASHINDI	FURAHA		P	Riz	37,5
109	DAMIE	LISIFIWE	NALANDA		P	Riz	50
110	HANE	MALIPO	KAHWA		L	Riz	25
111		NANDINDA	KAHWA		P	Riz	37,5

IDENTIFICATION DU PAP						ATIF AGRICOLE AFFETE	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village	Statut (Propriétaire/Locataire)	Espèce	Superficie/ares
112	SINANDUGU	MAPENZI	ESTELA		P	Riz	18,75
113	EMMANUEL	BAKENGEMUNGU	KUSINZA		L	Riz	18,75
114	ZIHINDULA	KITEGA	BAHANEKA		P	Riz	34,375
115	MAKELELE	RIHARD	DIEU-DONNE		P	Riz	46,875
116	HONDWA	BYAMUNGU	SWANA		P	Riz	25
117	MUSA	MUNGULIRWA	MAKYE		P	Riz	9,375
118	ELIA	ALIMASI	LIBOKE		P	Riz	12,5
119	ELIA	ALIMASI	LIBOKE		L	Riz	4,6875
120	JEAN-MARIE	KIGABI	KILYALYA		P	Riz	34,375
121	HANE	BYAMUNGU	RUTEYE		L	Riz	12,5
122	ALBERT	MANA	MUVUNA		P	Riz	12,5
123	EUKYE	LUBUNGULA	DONAT		P	Riz	112,5
124	EBASOMBA	BWAMI	ASALO		P	Riz	31,25
125	JUSTIN	ANZULUNI	WITAMBE		P	Riz,	68,75
126	JEROME	EBANGYELO	MUUNGU		P	Riz	56,25
SOUS TOTAL							4361,298

a) Autres cultures

Tableau 15: recensement autres cultures

IDENTIFICATION DU PAP					ACTIF AGRICOLE AFFETE	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Statut (Propriétaire/Locataire)	Espèce	Superficie/ares
1	GABRIEL	LUBIGA	BITINGINGWA	P	Patate douce	150
2	HIBALONZA	TABU		P	Haricot	6,25
3	MAGDALENA	MANDERENI		P	Haricot	100
4	MIRIMBA	SHAKIRANYA	KAGOMBE	P	Manioc	46,876
5	ORNELE	FEZE	BISHEKO	P	Haricot	31,25
6	VITORINA	FURAHA	MAPENDO	P	Maïs	18,75
7	BITAYISHA	KIZA	RUNYEMURA	P	Manioc, Maïs et Arachide	37,5
8	APOLINA	BAHATI	SAFI	P	Maïs	12,5
9	LARIE	VUMILIYA	BISHEKO	P	Maïs	12,5
10	LARIE	VUMILIYA	BISHEKO	L	Haricot	12,5
11	FURAHA	RUKUNDO	KASIGWA	P	Maïs	25
12	KITUZA	BUSIME	RIZIKI	P	Maïs	37,5
13	JOSEE	MARIE	RIZIKI	P	Patate douce	25

IDENTIFICATION DU PAP					ACTIF AGRICOLE AFFETE	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Statut (Propriétaire/Locataire)	Espèce	Superficie/ ares
14		BAHATI	DOTA	P	Maïs	31,25
15	ANTOINETTE	MAJALIWA	MWAMINI	P	Haricot	31,25
16	SERAPHINE	BRIGITTE	MUHOLEZA	P	Haricot	31,25
17	JAKI	TATU	TANTINE	L	Maïs	15,625
18	ZAINA	MALINGA		P	Maïs	12,5
19	HUBERT	AGANZE	MUSHAGALUSA	P	Maïs	12,5
20	HRISTINNE	KAHOTA	KAGOYE	P	Mais	25
21	ALPHONSINE	APOLINA	BYAMUNGU	P	Maïs	12,5
22	POLINA	BAHATI	SAFI	P	Maïs	12,5
23	MAISHA	MWAMBUSA	LUHWEHWE	P	Maïs	65,625
SOUS TOTAL						765,626
TOTL GENRAL						5126,92

Ce recensement avait permis d'identifier cent quarante-neuf (149) personnes ou cultivateurs ou exploitants agricoles et tous pratiquent l'agriculture vivrière sous forme de cultures associées. Les spéculations agricoles cultivées qui ont été répertoriées sont : le riz, l'arachide, le manioc, la tomate, les houx, les oignons, les aubergines, le maïs, le haricot et la patate douce.

Tableau 16: Répartition des PAP selon le statut (propriétaires/locateur) et les superficies cultivées par variétés.

Statut des exploitants agricoles	N° PAP	Arbres Fruitières	Essences Forestières	Cultures vivrières	
				Riz	Autres cultures
Propriétaires terriens	142	00	00	126	23
Locataires des parcelles	08	00	00		
Total	149	00	00		

4.3. Seconde identification (2021)

Le second recensement des PAP en vue de l'actualisation (mise à jour) du Plan d'Action de Réinstallation a été réalisé également en une seule phase. Il s'est déroulé du 24 au 26 novembre 2021 par une équipe composée de l'UNOPS et de l'UNCP de PICAGL. Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en Mai 2020, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2022. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications tant sur le plan social qu'environnementale, c'est dans ce cadre que ce sous-projet a fait objet d'une actualisation du plan d'action de réinstallation (PAR), conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière d'Evaluation Environnementale en

République Démocratique du Congo et de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

4.3.1. Bilan / Résultat du recensement des biens et personnes affectées à la date du 24 au 26 novembre 2021

Tableau 17: Recensement actualisé des actifs affectés

N°	IDENTIFICATION PERSONNES AFFETÉES						ATIF AGRICOLE AFFETÉ	
	Nom post nom et Prénom	Village	N° carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil	Variété	Superficie /are
1	MAPENZI FURAHA NEEMA NEEMA	Kiringye	22478526061	42	F	Veuve	Riz	37,5
2	HELENA KAGOYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	74	F	V	Riz	37,5
3	JAQUES ASUMANI	Kiringye	22418530209	40	M	Marié	Riz	12,5
4	KADO KARAMA KAGOMBO	Kiringye	22418522080	40	M	M	Riz	21,875
5	MUFUNGIZI NAMUSHEGA	Kiringye	22418522080	62	M	M	Riz	37,5
6	JAQUELINE LUBUBI NAMULO	Kiringye	22418521580	62	F	M	Riz	12,5
7	THERESE BAHATI LUKULA	Kiringye	Perte carte	52	F	V	Riz	12,5
8	HRISTINE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	22418522560	50	F	V	Riz	37,5
9	ALPHONSINA APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	64	F	M	Riz	12,5
10	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	22418522705	56	M	M	Riz	25
11	BUNDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	22418527600	58	M	M	Riz	31,25
12	MUTESE KARANGU MATESO	Kiringye	Perte carte	60	M	M	Riz	21,875
13	JOSEPH BATAHOKA JONGO	Kiringye	22421532309	70	M	M	Riz	50
14	MUNYEREZA KITUMBI FUFWA	Nyamutiri	22414121283	58	M	M	Riz	12,5
15	MIRUHO MAKAMGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	22414126074	45	M	M	Riz	162,5
16	MARGEURITE BISHEKO TULINABITU	Kiringye	Perte carte	36	F	M	Riz	68,75
17	HANE BYAMUNGU RUTEME	Nyamutiri	22409332344	31	M	M	Riz	43,75
18	TUMAINI NANGERABABIRI	Nyamutiri	22414112691	36	F	M	Riz	12,5
19	REHEMA ZABINA	Nyamutiri	22414121234	47	F	M	Riz	12,5
20	PEWA RUKUNDABAHIZI KIRANDE	Nyamutiri	22414121052	53	M	M	Riz	38,78
21	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	22414131125	59	M	M	Riz	18,75
22	PEKEYABO MAZAMBI KISEMBE	Nyamutiri	22414124169	56	F	V	Riz	21,875
23	FARIJI SADI BENGE	Kiringye	22418535402	32	M	M	Riz	12,5
24	UWAKE KIMETA MIKOLO	Nyamutiri	22414132104	45	M	M	Riz	25
25	JOSEPH BISIKE SENGERE	Nyamutiri	22414122184	60	M	M	Riz	50
26	OREDI NJANGA KIGULWA	Nyamutiri	22414124879	46	M	M	Riz	18,75
27	MFALME ZAIROIS ROBINA	Nyamutiri	22414130119	55	M	M	Riz	12,5
28	BERNARD SHINDANO EYANA	Nyamutiri	22422721935	35	M	M	Riz	12,5
29	KYAMATATA MUKONDOLE	Kiringye	24177021665	51	M	M	Riz	25
30	BALANGALIZA NAKIHINGA	Kiringye	22414136791	34	M	M	Riz	18,75
31	FRANÇOIS MASENGO KANGOMBE	Nyamutiri	Perte carte	43	M	M	Riz	50
32	NAROHUNGO NDANGAKUBWINI	Nyamutiri	2241413478	54	F	M	Riz	28,15
33	OLOTILDE FATUMA NAMULWA	Luvungi	22422742185	28	F	M	Riz	15,625

N°	IDENTIFICATION PERSONNES AFFETÉES						ATIF AGRICOLE AFFETÉ	
	Nom post nom et Prénom	Village	N° carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil	Variété	Superficie /are
34	JEAN PIERRE LEMBA RUTEYE	Nyamutiri	22409330621	49	M	M	Riz	25
35	SEBA ALI DJUMA	Nyamutiri	22414121891	47	M	M	Riz	43,68
36	SOFIA BAHATI MARWIMO	Kiringye	22418530052	58	F	M	Riz	25
37	KWINANIKA NABITEBE KWINANIKA	Kiringye	22418522055	69	F	M	Riz	18,75
38	NAMWIMBWA KALEMBIRE KABAYU	Kiringye	22418525652	61	M	M	Riz	43,75
39	FILEMON SHOKO NAMUHABALA	Kiringye	22418527545	50	M	M	Riz	37,5
40	JEAN DE DIEU BISHEKO RUNYEMURA	Kiringye	Perte carte	75	M	M	Riz	43,75
41	SEREMBA KIBINDA MADULI	Kiringye	22418523306	81	M	M	Riz	25
42	ADELA ESPE BAHATI	Kiringye	22418526930	34	F	M	Riz	12,5
43	SANGARA SHONGOLE KALEMBIRE	Kiringye	22418525664	73	M	M	Riz	43,75
44	ANGELIQUE SIFA KASOME	Kiringye	22418532401	56	F	M	Riz	75
45	MARUS KAKINA KATIMBINI	Kiringye	Perte carte	49	M	M	Riz	31,25
46	MARTIN NGULIRE MUHUMBI	Kiringye	22418522330	57	M	M	Riz	9,375
47	ANNA MAKURU SEKANABO	Kiringye	22418525550	67	F	V	Riz	37,5
48	ADOLPHINA HIBALONZA NYAMWABA	Kiringye	Perte carte	48	F	V	Riz	40,625
49	BOMBISI KIMWETA MBIRIZE	Luvungi	22421727509	45	M	M	Riz	56,25
50	BONNE BATANGA MASUBUKO	Luvungi	22418528604	40	F	M (H)	Riz	34,375
51	EMMANUEL JULES PAULIN	Luvungi	22418528653	27	M	M	Riz	12,5
52	JAQUELINE MBAMBANE BUJAMBE	Luvungi	22418525530	52	F	V	Riz	37,5
53	PETRO BAUME MASUBUKO	Luvungi	22418345273	57	M	M	Riz	21,875
54	BUKOMBO IROMBA KUMENYWA	Luvungi	22423149774	64	M	M	Riz	75
55	HARLES NAMAHESE	Luvungi	22422949880	69	M	M	Riz	9,375
56	BITINGINGWA FUFWA KAPUTU	Luvungi	22422722575	51	M	M	Riz	62,5
57	MADO M'MUSORE FURAHA	Luvungi	22421533405	44	F	M	Riz	18,75
58	PIERRE NIVUKWE MUSOMBWA	Luvungi	22379142770	47	M	M	Riz	37,5
59	SIKITU KAHANO	Luvungi	22422740279	48	F	M	Riz	56,25
60	KIZA MINEBWA NDAHAZA	Luvungi	22421536340	45	M	M	Riz	9,375
61	STEPHAN NALUGUMU RUDARI	Kiringye	22418527545	50	M	M	Riz	18,75
62	SAMUEL KAGURA FUFWA	Luvungi	22379940922	32	M	M	Riz	43,75
63	ALINE BAHATI KITUZA	Luvungi	22422944640	21	F	M	Riz	25
64	ADELA TUBALOLE MAFUBO	Kiringye	22418525115	66	F	V	Riz	6,25
65	FELIX NIYOSABA	Kiringye	Perte carte	40	M	M	Riz	106,25
66	DUNIA HONORE	Kiringye	22414748711	36	M	M	Riz	131,25
67	APOLINA VUMILIYA NAMUGAYO	Kiringye	22418522523	73	F	M	Riz	18,75
68	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	22418529712	59	M	M	Riz	131,25
69	AVERINA MARIA NAMUTULIRO	Kiringye	22418522158	56	F	M	Riz	12,5
70	HIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	49	F	V	Riz	15,625
71	HELENA KAGAYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	74	F	V	Riz	68,75

N°	IDENTIFIATION PERSONNES AFFETÉES						ATIF AGRICOLE AFFETÉ	
	Nom post nom et Prénom	Village	N° carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil	Variété	Superficie /are
72	JULIENNE MARIAMU	Kiringye	22418527181	29	F	M	Riz	25
73	HANTAL SIFA ZAHABU	Kiringye	Perte carte	36	F	M	Riz	12,5
74	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	51	F	M	Riz	12,5
75	LARIE VUMILIA BISHEKO	Kiringye	22418523151	32	F	M	Riz	34,375
76	JEANNETTE HEKANABO	Kiringye	Perte carte	55	F	M	Riz	50
77	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Nyamutiri	22418525809	34	F	M	Riz	31,25
78	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	Perte carte	30	F	M	Riz,	12,5
79	HABIEN KITIMBA RUKEBA	Kiringye	22418522456	47	M	M	Riz	31,25
80	BYAMUNGU BYUHENWA KAJAMBA	Kiringye		70	M	M	Riz	37,5
81	PIERRE MAKOSA MUHIJUKA	Kiringye	22414122925	47	M	M	Riz	31,25
82	KABAZI JAFARI BUGALAGAJA	Nyamutiri	22414121910	77	M	M	Riz	12,5
83	MEZA YONA SAMBARARE	Nyamutiri	Perte carte	71	M	M	Riz	25
84	ABIA KYALA	Nyamutiri	22414136419	66	F	V	Riz	25
85	HARLOTTE DOGALE	Kiringye	Perte carte	43	F	V	Riz	25
86	MIRUHO MAKANGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	22414126074	45	M	M	Riz	21,875
87	FURAHA MUNGASABO	Nyamutiri	22414126475	44	F	V	Riz	75
88	ALEXIS MAHOYE NDOGOMBE	Nyamutiri	22427338464	72	M	M	Riz	6,25
89	NGEZI MUHIJUKA	Nyamutiri	22414122731	56	M	M	Riz	68,75
90	RUARA SHOBO	Nyamutiri	22414126104	49	M	M	Riz	62,5
91	KUGABA BYAMASU	Nyamutiri	22414127297	56	M	M	Riz	37,5
92	KAGOMBE NZAMU MANDEVU	Nyamutiri	22414133560	65	M	M	Riz	56,25
93	YALALA KITUZA MERE	Nyamutiri	22414132803	45	M	M	Riz	15,625
94	NDONDOMA RUBERWA MEZA	Nyamutiri	22414123723	40	M	M	Riz	15,625
95	BULOZE KYUBWA MEZA	Nyamutiri	22414134551	36	F	V	Riz	45,625
96	IKILIMA ABANGWA	Kiringye	22418524490	55	M	M	Riz	87,5
97	LOVIS KAMUNOBE MUTIKI	Kiringye	22422724330	41	M	M	Riz	21,875
98	HRISPE BAHELANYA LUMWANGA	Kiringye	22418522638	64	M	M	Riz	6,25
99	LARIE VUMILIA BISHERO	Kiringye	22418523151	32	F	M	Riz	16,75
100	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	22418522705	58	M	M	Riz	12,5
101	BUDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	22418527600	52	M	M(H)	Riz	21,875
102	INHIMIENJI ULIMWENGU AMISI	Kiringye	22418524556	46	M	M	Riz	43,75
103	TYPE RUZIBIRA MANASI	Kiringye	Perte carte	70	M	M	Riz	18
104	JOSEPH BATAHOKA JONGO	Kiringye	22421632306	70	M	M	Riz	100
105	MBUNGA KASIGERE KASHAMBA	Luvungi	22421548512	39	M	M	Riz	25
106	KANJAKULU SIMONI BYENIGULU	Luvungi	22708764844	21	M	M	Riz	25
107	BANYIKWA HASHA	Luvungi	Perte carte	32	F	M	Riz	31,25
108	MUKUJU KASHINDI FURAHA	Luvungi	Perte carte	35	F	M	Riz	37,5
109	DAMIE LISIFIWE NALANDA	Luvungi	22421531380	29	M	M	Riz	50
110	HANE MALIPO KAHWA	Luvungi	22418528215	22	F	M	Riz	25
111	NANDINDA KAHWA	Luvungi	22418528203	65	M	M	Riz	37,5
112	SINANDUGU MAPENZI ESTELA	Luvungi	Perte carte	28	F	M	Riz	18,75

N°	IDENTIFICATION PERSONNES AFFETÉES						ATIF AGRICOLE AFFETÉ	
	Nom post nom et Prénom	Village	N° carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil	Variété	Superficie /are
113	EMMANUEL BAKENGEMUNGU KUSINZA	Luvungi	22414138982	25	M	M	Riz	18,75
114	ZIHINDULA KITEGA BAHANEKA	Luvungi	22422534151	53	M	M	Riz	34,375
115	MAKELELE RIHARD DIEU-DONNE	Luvungi	22418535013	21	M		Riz	46,875
116	HONDWA BYAMUNGU SWANA	Luvungi	Perte carte	47	M	M	Riz	25
117	MUSA MUNGULIRWA MAKYE	Luvungi	Perte carte	52	M	M	Riz	9,375
118	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	2241854374	74	M	M	Riz	12,5
119	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	22418524374	74	M	M	Riz	4,6875
120	JEAN-MARIE KIGABI KILYALYA	Kiringye	22418524325	29	M	M	Riz	34,375
121	HANE BYAMUNGU RUTEYE	Nyamutiri	22409332344	31	M	M	Riz	12,5
122	ALBERT MANA MUVUNA	Kiringye	22418529890	62	M	M	Riz	12,5
123	EUKYE LUBUNGULA DONAT	Luvungi	22418552511	75	M	M	Riz	112,5
124	EBASOMBA BWAMI ASALO	Luvungi	22413727511	63	M	M	Riz	31,25
125	JUSTIN ANZULUNI WITAMBE	Luvungi	Perte carte	25	M	M	Riz,	68,75
126	BYAMUNGU EBANGYELO	Luvungi	22418521208	23	M	M	Riz	56,25
127	JUSTIN RODINA RUTEREKA	Kiringye	22418521385	53	M	M	Riz	25
128	HAWA NSIMIRE NALWAGE	Kiringye	22418528045	32	F	V	Riz	12,5
129	FABIEN RUNENAMA MAGURU	Kiringye	22405330909	53	M	M	Riz	25
130	ODETTE HATUNGIMANA BERTHE	Kiringye	22418521749	40	F	M	Riz	25
131	OMARI ATETE KIVETU	Kiringye	22418535750	43	M	M	Riz	25
132	KATO JEBA ASSUMANI	Kiringye	22418523746	42	M	M	Riz	12,5
133	KIMENA BUKURU RUKANGIKA	Kiringye	22415523229	45	M	M	Riz	12,5
134	ANGELA NANJIRA HIBRAHIMIU	Kiringye	22418522250	56	F	V	Riz	12,5
135	JUDITTE BYAMUNGU ANUARITE	Kiringye	22418525020	22	F	M	Riz	25
136	LIPANDA ANEMBWE ABANGWA	Kiringye	22418527399	61	M	M	Riz	37,5
137	BITAKWIRA NGULIRE JUSTIN	Kiringye	22414125872	37	M	M	Riz	31
138	HURUMA KAHUNGU LE GENEUX	Kiringye	22418528185	35	M	M	Riz	37,5
139	SITAMILI MULILWA	Kiringye	Perte Carte	49	F	V	Riz	50
140	DAVIDE MUTULA THEODOR	Kiringye	22418521464	22	M	M	Riz	25
141	MAWAZO ALBERINA FRANINE	Kiringye	22418522419	23	F	M	Riz	12,5
142	NASHIMBI AMISI HIHO	Kiringye	22421724533	45	M	M	Riz	25
143	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22412525238	36	F	M	Riz	12,75
144	JUSTIN BITAKWIRA NGULIRE	Kiringye	22414125872	37	M	M	Riz	37,5
145	HANELINE ISHARA KATO	Kiringye	22418524611	34	F	M	Riz	12,5
146	BUDULI KYALA	Nyamutiri	22414133194	77	F	V	Riz	25
147	BAHATI MULASI SHIDA	Kiringye	22418523826	48	F	M	Riz	25
148	BAPEMAHO SANGARA HAROLTTE	Kiringye	22418526437	34	F	M	Riz	50
149	BULOZE MAHUGO ROSETTE	Kiringye	22418527946	34	F	M	Riz	25
150	MBOLE MAKI JEAN-PAUL	Kiringye	22418523990	40	M	M	Riz	50
151	FURAHA MWAMINU	Kiringye	22418525639	45	F	M	Riz	25

N°	IDENTIFICATION PERSONNES AFFETÉES						ATIF AGRICOLE AFFETÉ	
	Nom post nom et Prénom	Village	N° carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil	Variété	Superficie /are
152	VERA MAFWANE TIMBA	Kiringye	22418527818	48	F	V	Riz	68,75
153	DONATIEN MAGAMBO KATO	Kiringye	22418521919	47	M	M	Riz	50
154	HANELINE ISHARA KATO	Kiringye	22418524611	34	F	M	Riz	12,5
155	MUGAYIRIZE ZEBI MADJALI	Kiringye	2477021665	49	M	M	Riz	150
156	Centre de Développement Communautaire de Kiringye (CDK)	Kiringye	0	0	0	0	Riz	4730
157	MAUWA KWANGABE RUTHI	Kiringye	Perte carte	69	F	V	Riz	12,5
158	JEANNETTE MULASI	Kiringye	Perte carte	49	F	M (H)	Riz	6,5
159	SOKO BIN MAYEYE	Kiringye	Perte carte	66	M	M	Riz	12,5
160	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	22418529712	59	M	M	Patate douce	150
161	HIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	49	F	V	Haricot	6,25
162	MAGDALENA MANDERENI	Kiringye	22418528550	56	F	M	Haricot	100
163	MIRIMBA SHAKIRANYA KAGOMBE	Kiringye	22418521841	91	M	M	Manioc	46,876
164	ORNELE FEZE BISHEKO	Kiringye	22418527272	28	F	M (H)	Haricot	31,25
165	VITORINA FURAHA MAPENDO	Kiringye	Perte de carte	48	F	M	Maïs	18,75
166	BITAYISHA KIZA RUNYEMURA	Kiringye	22418521956	39	M	M	Manioc	37,5
							Maïs	37,5
							Arachide	37,5
167	APOLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	51	F	M	Maïs	12,5
168	LARIE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	22418323151	32	F	M	Maïs	12,5
169	LARIE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	22418523151	32	F	M	Haricot	12,5
170	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Kiringye	22418525809	34	F	M	Maïs	25
171	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	224185	30	F	M	Maïs	37,5
172	JOSEE MARIE RIZIKI	Kiringye	Perte de carte	37	F	M	Patate douce	25
173	BAHATI DOTA	Kiringye	22418529920	45	F	V	Maïs	31,25
174	ANTOINETTE MAJALIWA MWAMINI	Kiringye	22418530817	30	F	M	Haricot	31,25
175	SERAPHINE BRIGITTE MUHOLEZA	Kiringye	22418523357	20	F	M	Haricot	31,25
176	JAKI TATU TANTINE	Kiringye	22418531779	42	F	M	Maïs	15,625
177	ZAINA MALINGA	Kiringye	22418530970	43	F	M	Maïs	12,5
178	HUBERT AGANZE MUSHAGALUSA	Kiringye	22418534975	21	M	M	Maïs	12,5
179	HRISTINNE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	22418522560	60	F	V	Maïs	25

N°	IDENTIFICATION PERSONNES AFFETÉES						ATIF AGRICOLE AFFETÉ	
	Nom post nom et Prénom	Village	N° carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil	Variété	Superficie /are
180	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	64	F	M	Maïs	12,5
181	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	51	F	M	Maïs	12,5
182	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	2241413123	59	M	M	Maïs	65,625

Les principales caractéristiques de ces exploitants, dégagées par des entretiens directs lors de la seconde consultation publique en vue de l'actualisation du présent PAR, sont reprises dans les tableaux 19 - 24 suivants :

Tableau 18: Effectif PAP par village

N°	Villages / Localité	Effectif PAP
01	Kiringye	117
02	Nyamutiri	30
03	Luvungi	34
04	Centre de Développement Communautaire (CDC/K)	01
	Total	182

Le tableau indique la répartition des PAP dans la zone d'intervention se présente comme suit : 118 PAP localisées dans le village Kiringye dont 1 PAP morale, 30 dans le village Nyamutiri et 34 dans le village Luvungi.

Tableau 19: Répartition PAP par sexe

Sexe		Effectif
Genre	Masculin	102
	Féminin	89
Personne morale		1
Total		182

Le tableau indique que parmi les 182 PAP qui seront affectées par l'ampleur des travaux dont 102 hommes, 89 femmes et 1 personne morale.

La personne morale est le Centre de Développement Communautaire de Kiringye (CDC Kiringye); qui est une propriété du Diocèse Catholique d'Uvira. Le CDC est considéré comme une unité de production de Caritas-Développement Uvira, qui s'occupe principalement de la culture de riz et d'arachide depuis 1972.

Avant la guerre de 1997 qui a anéanti l'économie de la RDC, le centre de KIRINGYE encadrait les paysans planteurs de paddy et d'arachide dont il achetait la production qu'il transformait en riz et en huile qu'il revendait sur les marchés de Bukavu, Uvira et Bujumbura.

À ce jour, le CDC encadre encore les agriculteurs de la Plaine de la Ruzizi dans leurs cultures, travaillant ainsi dans la sécurité et l'accompagnement des paysans avec de moyen réduit.

Tableau 20: Répartition des PAPS selon les tranches d'âge.

Tranches d'âge /an	Effectif	Pourcentage
21 - 30	22	12,15%
31 - 40	38	20,99%

41 - 50	46	25,41%
51 - 60	38	20,99%
≥ 60	37	20,44%
Total	181	99,98%

De ce tableau, on note que :

- 33,14 % de PAP dont l'âge varie de 21 à 40 ans constitue un signe encourageant pour l'avenir de la production agricole dans la région.
- 25,41% de PAP dont l'âge varie de 41 à 50 ans sont en plein âge d'activité et constituent une opportunité pour l'encadrement de la jeunesse
- 20,44% de PAP sont constitués des personnes de troisième âge dont l'âge est supérieur à 60 ans. Malgré cela, cette situation ne constitue pas une contrainte pour la valorisation des terres étant donné qu'ils ont des descendants qui pratiquent avec eux les activités agricoles dans la plaine de Kiringye.

Sur 182 PAP identifiés, il y a une PAP personne morale qui est le Centre de Développement Communautaire basé au village Kiringye (D/K), organisé sous-forme de coopérative.

Tableau 21: Dépendants identifiés

Sexe		Effectif
Genre	Masculin	602
	Féminin	560
Total		1162

Les résultats sur la composition des ménages indiquent 1162 personnes dépendants dont 602 de sexe masculin et 560 de sexe féminin.

En rapport avec la vulnérabilité, les résultats indiquent 55 personnes vulnérables parmi lesquelles 25 hommes et 30 femmes (tableau en annexe)

Tableau 22: Répartition superficie cultivée et statut des PAP

Statut des exploitants agricoles	Nbre de ménages	Superficie cultivée/are						Autres arbres Fruitiers/Forestiers
		Riz	Manioc	Haricot	Maïs	Patate douce	Arachide	
Propriétaires terriens	175	9974,3415	84,376	200,0	315,625	175,0	37,5	00
Locataires des parcelles	07	85,9375	00	12,5	15,625	00	00	00

Total	182	10.060,279	84,376	212,5	331,25	175,0	37,5	00
--------------	-----	------------	--------	-------	--------	-------	------	----

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

5.1. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre juridique du présent plan de réinstallation tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale, la P.O 4.12, qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées. Dans ce qui suit on présente de façon succincte les principales dispositions législatives et réglementaires qui cadrent le présent PAR.

5.2. Cadre juridique national

5.2.1. Textes de base

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation applicables au PICAGL sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 23: Textes juridiques applicable dans le cadre du PAR

Textes légaux	Commentaires
Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 59, 203 et 204	<ul style="list-style-type: none"> - Article 9 : L'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental. Les modalités de gestion et de concession du domaine de l'État visé à l'alinéa précédent sont déterminées par la loi. - Article 34 : La propriété privée est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente. - Article 53 : Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.
La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés : particulièrement ses articles 15 et 53,	<ul style="list-style-type: none"> - Article 15 : Le propriétaire ne peut repousser l'atteinte à son droit si elle est indispensable pour écarter un danger imminent incomparablement plus grand que le dommage qui doit en résulter pour lui-même. S'il a subi un préjudice, il peut se faire indemniser par la personne qui en a profité. - Article 53 stipule que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État.
La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique : ses articles 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12.	<ul style="list-style-type: none"> - Article 1^{er} : Sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique : <ul style="list-style-type: none"> a) la propriété immobilière ; b) les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière et de la concession minière qui sont régis

Textes légaux	Commentaires
	<p>par une législation spéciale ;</p> <p>c) les droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;</p> <p>d) les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.</p> <p>Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qu'ils affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure.</p> <p>- Article 2 : L'utilité publique est de nature à s'étendre aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et de l'élevage, des voiries et les constructions y compris ses ouvrages d'art.</p> <p>Elle suppose que le bien repris par l'État aura une affectation utile à tous, ou à une collectivité déterminée.</p> <p>- Article 3 : L'expropriation pour cause d'utilité publique peut être ordonnée, soit pour un ou plusieurs biens individuellement désignés, soit pour l'ensemble des biens compris dans un périmètre déterminé.</p> <p>Dans la deuxième hypothèse, l'utilité publique s'apprécie quant à l'ensemble des biens compris dans le périmètre.</p> <p>- Article 5 : La procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation.</p> <p>- Article 6 : Cette décision est prise :</p> <p>a) pour une expropriation ordinaire ou par périmètre, par voie d'arrêté signé par le commissaire d'État ayant les affaires foncières dans ses attributions ;</p> <p>b) pour une expropriation par zones, par voie d'ordonnance présidentielle.</p> <p>La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder.</p> <p>Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation.</p> <p>- Article 11 : Les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent.</p> <p>Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance présidentielle, les éléments dont question au premier alinéa du présent article sont adressés au commissaire d'État ayant les affaires foncières dans ses attributions.</p> <p>- Article 12 : À l'expiration du délai imparti, des propositions</p>

Textes légaux	Commentaires
La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	<p>d'indemnisation sont faites aux intéressés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 43 Lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article précédent entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droit réels ou de leurs ayants droit. La demande d'indemnisation est adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai n'excédant pas trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord de règlement amiable, l'indemnité est fixée par le juge conformément à la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. - Cette Loi stipule, en ses Articles 85 et 86, que les Installations classées existantes et opérant sans ÉIES et PGES avant sa promulgation, sont tenues à s'y conformer en intégrant les dimensions environnementales dans leur système de gestion.
Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Ce Décret précise l'objet de l'ACE qui est l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que de leur mise en œuvre.
Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations classées	<ul style="list-style-type: none"> - Ce Décret fixe selon la nature de l'activité exercée et des incidences ou dangers qu'elle génère, l'exploitation de toute Installation industrielle, commerciale ou agricole est soumise, (i) soit au régime d'autorisation préalable, (ii) soit au régime de déclaration préalable. Le manquement à ces obligations expose le contrevenant à des sanctions pénales.

5.2.2. Principe de propriété en RDC

L'article 34 de la Constitution de la République Démocratique du Congo (telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006) considère la propriété privée est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente. Cependant, le droit congolais permet l'acquisition de ces biens selon les modalités prévues par la Loi n°073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80- 008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Selon cette loi, le propriétaire ne peut repousser l'atteinte à son droit si elle est indispensable pour écarter un danger imminent incomparablement plus grand que le dommage qui doit en résulter pour lui-même et s'il a subi un préjudice, il peut se faire indemniser par la personne qui en a profité (Article 15). Par cette loi, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53). Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

5.2.3. Procédure d'indemnisation

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié, doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la

procédure, et que cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12) ;
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

Conclusion : Aucun déplacement physique n'aura lieu. L'indemnisation à estimer correspond aux pertes de revenus des exploitants du site à aménager dues à la perte des cultures existantes sur champs en période d'exécution des travaux

5.3. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La P.O 4.12 de la Banque mondiale a pour objectif :

- D'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- D'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; et
- D'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement, ou du moins de rétablissement, de leur moyen d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La P.O 4.12 reconnaît que l'acquisition des terres par le projet et les restrictions de leur utilisation peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois (i) un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et (ii) le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet. Le cas du projet objet du présent plan tombe dans ce deuxième point : déplacement économique.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.

Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur.

La perte de l'accès à des biens et à des ressources naturelles communes est un facteur important à prendre en compte lors de l'évaluation des impacts d'un projet sur les communautés affectées et sur les moyens d'existence des ménages. Les types d'actifs dont l'accès peut être perdu peuvent inclure, mais ne sont pas limités à des pâturages, des arbres fruitiers, des plantes médicinales, des fibres, du bois, et d'autres ressources forestières non ligneuses, des terres cultivées, des terres mises en jachère, des terres boisées et des stocks de poissons. Tandis que ces ressources n'appartiennent pas par définition à des ménages individuels, leur accès est souvent un élément clé des moyens d'existence des ménages touchés et sans lequel ils sont susceptibles d'être confrontés au risque d'appauvrissement dû au projet.

Ainsi, la P.O 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations des personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir aussi une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer.

Conclusion : Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'infrastructure hydraulique existante dans la plaine de Kiringye, cette politique est déclenchée par la perte des cultures qui peuvent exister sur les champs au cours de l'exécution du projet et l'arrêt de l'activité agricole sur ces champs durant la phase des travaux.

5.4. Divergence entre la P0/PB 4.12 de la Banque mondiale et la législation Congolaise en matière de réinstallation

Le tableau n°9 établit une analyse comparative entre la législation nationale de la RDC applicable aux cas d'expropriation et de compensations afférentes avec la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale en l'occurrence, la P.O 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Cette analyse a fait dégager des points de convergences ainsi que des points de divergences entre les deux procédures. Les éléments de convergence concernent les points suivants : la date limite d'éligibilité, la compensation des infrastructures, les principes d'évaluation, les principes d'indemnisation, le règlement des litiges.

Concernant les points de divergence, on note les éléments suivants : les personnes éligibles à une compensation, la compensation en terre, la mise en œuvre de l'évaluation des terres et des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, le type de paiement, la compensation des infrastructures, les alternatives de compensation, le déménagement des PAP, le coût de la réinstallation, la réhabilitation économique et le suivi-évaluation.

Par ailleurs, les points de divergence non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la P.O 4.12 de la Banque mondiale, ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application de la Politique 4.12 par les pouvoirs publics congolais au nom du principe de compatibilité.

Tableau 24: Divergence de la législation congolaise avec la P.O 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique	<p>P.O 4.12 fixe la date limite est la date au début du recensement.</p> <p>Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.</p> <p>Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.</p>	<p>La politique opérationnelle de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la P.O 4.12 n'en fait pas état.</p> <p>Recommandation : Appliquer la politique opérationnelle 4.12 ; début du recensement.</p>
Personnes éligibles à une compensation	-Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition où la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La P.O 4.12 ne fait pas de distinction entre les personnes qui doivent bénéficier d'une compensation. Il s'agit aussi bien de ceux qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas. Toutefois, les squatters n'ont pas droit à une compensation pour la perte de terre, mais seulement à une aide pour la réinstallation.	<p>La P.O 4.12 et la législation de la RDC se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit de la RDC est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits reconnus par la loi, alors que la P.O 4.12 ne fait pas cette distinction.</p> <p>Les détenteurs de droit coutumier sont considérés comme détenteurs de droit formel</p> <p>Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; aucune distinction entre les personnes qui détiennent des droits formels de ceux qui n'en détiennent pas.</p>

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Compensation terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation quand les moyens de subsistances sont liés à la terre ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché. Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché.
Compensation – structures/ infrastructures	Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (Coût de remplacement à neuf, sans amortissement)	Différence Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel.
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	P.O 4.12, paragraphe 16 : Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. P.O 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'État ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la P.O 4.12 exigent une telle compensation. Mais dans la pratique, une assistance est accordée aux populations pour garantir la paix sociale, notamment dans les projets financés par certains bailleurs : appliquer la P.O 4.12 de la Banque mondiale Recommandation : Appliquer les normes de la P.O 4.12. Les occupants sans droit formel ou occupants irréguliers reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elle occupe et toute autre aide, en tant que de besoin.
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	La réglementation de la RDC et la P.O 4.12 de la Banque mondiale concordent. A cet effet, la législation nationale sera appliquée.

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Évaluation terres –	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Cout de remplacement pour terrains perdus au projet	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; Le cout de la compensation en espèces pour tout terrain perdu au projet devrait être basée sur le coût de remplacement.
Évaluation structures –	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des coûts de remplacement à neuf, sans dépréciation	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ;
Participation du public	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué. (Articles 7 à 9 lois n° 77-001 du 22 février 1977).	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au paragraphe 2 b) de la P.O 4.12 ; paragraphe 13 a) Annexe A paragraphe 15 d) ; Annexe A paragraphe 16 a)	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; consulter de manière constructive les populations déplacées pour leur participation à tout le processus de réinstallation.
Groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	P.O 4.12, paragraphe 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées.

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Règlement des litiges	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Annexe A de la P.O 4.12. Paragraphe 7 b) ; Annexe A de la P.O 4.12 paragraphe 16 c) Annexe A paragraphe 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; s'assurer que le mécanisme de règlement de litiges est mis en place.
Type de paiement	Normalement le paiement se fait en espèce (articles 11 ; 17 alinéas 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature (Terre contre terre)	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. P.O 4.12, paragraphe 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Annexe A de la P.O 4.12 paragraphe 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Concordance partielle Recommandation : Appliquer la P.O 4.12. Privilégier, en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre, la compensation terre contre terre.
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et /ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	P.O 4.12, paragraphe 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La P.O 4.12, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Recommandation : Appliquer la P.O 4.12
Principes d'indemnisation	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable	Recommandation : Application de la P.O 4.12, indemnisations selon le coût de remplacement à neuf

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Déménagement	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.
Coût de réinstallation	A charge du Gouvernement (acquisitions de terres, indemnités des PAP)	Payable par le projet ou le Gouvernement.	Différence importante. La politique opérationnelle 4.12 sera d'application dans le cas du PICAGL. Les coûts des compensations seront pris en charge par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo. Les coûts de sensibilisation/communication et l'évaluation finale du PAR sont supportés par le budget du projet PICAGL.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12

NB : En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées qui sera adoptée (celle de la Banque mondiale).

5.5. Cadre institutionnel

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement de :

- Le Parlement ;
- Le Président de la République qui légifère en matière de lotissement des concessions à titre gratuit et d'expropriation par ordonnance pour l'aliénation d'une zone ;
- Ministère des affaires foncières qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Infrastructures, et des Travaux publics ; de la fixation des modalités de délivrance des autorisations de bâtir ; de l'élaboration des normes en matière de construction ; de la gestion du patrimoine immobilier du domaine public de l'État ainsi que de tous les équipements y relatifs ; de la police des règles de l'urbanisme et de l'habitat ; de la gestion du patrimoine immobilier relevant du domaine privé de l'État.
- Le Ministère de l'environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme intervient entre autres dans la gestion des parcs et réserves visant la, protection de la biodiversité ;
- Le Ministère de l'agriculture : est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau nationale. Il est chargé notamment par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre des différents projets retenus ;
- Le Ministère de la Décentralisation et des Affaires coutumières qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation,
- Le Gouvernement provincial notamment pour les plans d'aménagement locaux ;
- Le conservateur des titres immobiliers dans chaque circonscription ;
- Les brigades foncières créées dans certaines provinces ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Les ETD dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont définis par la loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008.

Pour les besoins du présent projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles de la plaine de Kiringye, les acteurs clés qui auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion ; de mise en œuvre et de suivi-évaluation du présent PAR sont les suivants :

- Le Comité de Pilotage : Ministère de l'Agriculture (MA), Ministère de Développement Rural (MDR), Ministère de la Pêche et de l'élevage, Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers la Coordination provinciale de l'environnement, Ministère de Finance, Ministère de l'Intérieur et Sécurité, Ministère de Genre, Enfant et Famille ;
- L'UNCP qui assure la Coordination du projet et l'Unité Provinciale de l'Exécution du projet (UPEP) ;
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) à travers la Coordination provinciale de l'environnement ;
- Le Comité de gestion des plaintes ;
- L'UNOPS en tant que maître d'œuvre délégué du projet.

5.5.1. Responsabilités institutionnelles des acteurs dans la mise en œuvre du PAR

Le tableau présenté ci-après reprend les acteurs (institutions et services concernés) ainsi que leurs responsabilités du présent PAR.

Tableau 25: Organisation institutionnelle et responsabilités des acteurs

Institutions	Services concernés	Responsabilités
Comité de Pilotage du projet	Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) Ministère de Développement Rural (MDR) Ministère de la Pêche et de l'élevage Ministère de l'Intérieur et Sécurité Ministère de Genre, Enfant et Famille Ministère de l'Environnement et Développement Durable ; Ministère des Finances Ministère des affaires foncières	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision du processus de mise en œuvre du PAR • Assurer le suivi de la bonne mise en œuvre du projet conformément aux dispositions de l'accord de financement • Prendre des mesures correctives subséquentes en cas de non-respect des dispositions prévues dans l'accord de financement • Financer le budget de compensation
Comité provincial de Coordination et de suivi.	Ministère provincial de l'agriculture Pêche et Élevage et Développement Rural. Ministère provincial des affaires foncières Les Inspecteurs Provinciaux de l'aire du projet en charge de l'Agriculture et Développement Rural ; Trois Délégués du Conseil Agricole et Rural de Gestion Deux Délégués du secteur privé : l'un de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) et l'autre de la Coopérative agricole.	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration des programmes de travail • Faciliter les rapports avec l'administration • Assurer la bonne collaboration avec les bénéficiaires et les organisations qui les représentent • Facilitation des PAP pour la relocalisation • Gestion des litiges liés aux aspects fonciers, et autres qui nécessitent les réponses administratives provinciales
Unité Nationale de Coordination du Projet		<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de la mise en œuvre du PAR. • Approbation et diffusion des PAR ; • Supervision du programme de réinstallation involontaire ; • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi de la mise en œuvre de toutes les activités du projet concernant la réinstallation involontaire des populations ; • Supervision des indemnités des personnes affectées ; • Soumission des rapports de la mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale et au Comité de Pilotage. • Publication officielle du PAR • Renforcement des capacités ou Formation de comité local de réinstallation • Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes
Comité Local de réinstallation involontaire		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des impacts des personnes affectées ; • Suivi des compensations, • Libération des emprises ;

Institutions	Services concernés	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Diffusion du PAR ; • Résolution des conflits ; • Participation au suivi de proximité.
UNOPS	Maître d'Ouvrage délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR. • Mise en œuvre du PAR en tant que Maître d'ouvrage délégué • Participer au comité de gestion des plaintes
Comite de gestion et de résolution des conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité administrative locale (Gouverneur de la province de Sud - Kivu ou son représentant au niveau du territoire, du secteur, du groupement et de la localité) ; • Services techniques de la province Sud - Kivu (Inspecteur provincial de l'agriculture, Inspecteur provincial du développement rural et le coordonnateur provincial de l'environnement) ; • Ingénieur de province de Sud - Kivu / UNOPS (observateur) ; • Coordonnateur provincial de la DVDA/Province de Sud - Kivu ; • Deux représentants des PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la population des activités du projet • De sensibiliser les populations à l'évacuation volontaire de l'emprise du projet durant l'exécution des travaux ; • D'effectuer l'inventaire et la description des superficies des cultures existantes sur champs avant intervention du projet • Proposer une formule de calcul et d'évaluer les biens et éléments à indemniser ; • De clôturer la liste des ayants droits ; • Publier le plan de déplacement et de réinstallation.

5.5.2. Analyse des capacités en matière de réinstallation involontaire :

L'ensemble des Ministères/institutions ci-haut cités disposent, en leurs seins au niveau national d'une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation depuis l'époque du Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et Reconstruction (PMURR). Au niveau local et décentralisé, les collectivités locales et les services n'ont pas toujours l'expertise pour prendre en charge les questions ayant trait à la réinstallation involontaire des populations affectées.

Les capacités de ces acteurs devront être renforcées sur les exigences de la P.O 4.12 de la Banque mondiale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO. 4.12 de la Banque mondiale. Au niveau des collectivités locales, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

5.5.3. Admissibilité

L'admissibilité sous-entend l'ensemble des critères qui permettent à une personne d'être considérée comme PAP. Cette personne doit disposer des actifs sur l'emprise du projet et que ces actifs sont identifiés avant la date butoir.

Pour le présent PAR, les conditions d'admissibilités concernent toutes les personnes dont les actifs sont sur l'emprise du site prévu pour les aménagements et qui ont été identifiés avant le 21 novembre 2021. Tous les actifs qui seront trouvés sur site après cette date ne seront considérés dans le processus d'indemnisation.

5.5.4. Date butoir

La date butoir de ce PAR actualisé est fixée au 26 novembre 2021

Conclusion

L'analyse du cadre fait ressortir qu'en matière d'expropriation il y a sur certains points une convergence entre la législation congolaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale tel que :

- Les personnes éligibles à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- Le type de paiement ;

Les points de divergence existent et se résument :

- Les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans le droit congolais ;
- La réhabilitation économique n'est pas prévue en RD ;
- Le coût de réinstallation n'est pas pris en charge en RD ;
- Le déménagement des PAP (Personne Affétée par le Projet) n'existe pas en droit congolais ;
- Le règlement des litiges est plus souple dans la législation de la Banque Mondiale ;
- Les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif congolais ;
- La participation est plus large dans les textes de la PO 4.12 ;
- Les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit congolais.

Il apparaît que les points de divergence sont les plus importants entre la législation congolaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale que les points de convergence. Toutefois, des possibilités de rapprochements existent. En effet, tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation nationale.

C'est ainsi que rien ne s'oppose à la prise en charge des irréguliers dans le droit congolais ; organiser le suivi et l'évaluation permet de rendre opérationnel certaines dispositions. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles.

Concernant les groupes vulnérables, ils ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. Le droit positif congolais doit prendre en charge es nouvelles questions notamment elles liées au genre. Généralement, dans le cadre de toute opération de réinstallation, les femmes et les jeunes sont considérées comme une cible à ne pas négliger.

La participation est plus importante dans le processus de réinstallation de la Banque mondiale, mais le droit positif ne l'interdit pas. Il se contente de préciser qu'à certaines étapes, la participation est obligatoire. Il est vrai que sur beaucoup d'autres points, la législation de la Banque mondiale est plus complète (Suivi et évaluation ; Réhabilitation économique ; coûts de réinstallation ; Alternatives de compensation). Mais, rien

n'empêche aux pouvoirs publics de s'en inspirer au nom du principe de compatibilité qui signifie qu'une norme compatible avec la législation nationale peut être appliquée en raison de sa non-contrariété avec la PO 4.12 de la Banque mondiale.

6. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS

Les travaux d'aménagement de la plaine de Kiringye ne pourront engendrer aucune réinstallation physique de la population. En effet, aucune infrastructure ni flore (arbres utilitaires ou fruitiers) n'ont été identifiés dans le site à aménager. Seules les cultures vivrières y sont pratiquées. En phase d'exécution des travaux, les activités du sous-projet vont engendrer :

- Un arrêt temporaire du travail agricole jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement
- Une perte des cultures existantes sur champs au cours des travaux d'installation du réseau d'irrigation et de drainage, d'aménagement des pistes et de planage des terres.

6.1. Ancienne évaluation des pertes et indemnisation du 2020

Le bureau d'étude IMPACT ENGINEERING a effectué du 15 au 17 mai 2020 un recensement qui a permis d'identifier cent quarante-neuf (149) personnes ou exploitants agricoles et tous pratiquent l'agriculture vivrière parfois sous forme de cultures associées. Les spéculations agricoles cultivées qui ont été répertoriées sont : le riz, le manioc, le maïs, le haricot et la patate douce.

6.1.1. Estimation des superficies des cultures à perdre au cours de la mise en œuvre des travaux

Les résultats des enquêtes réalisées de 2020 indiquaient que la population habitant les trois villages seraient impactées par les travaux du sous-projet. Ce recensement a permis d'identifier cent quarante-neuf (149) dont le statut des exploitants agricoles et l'ampleur des actifs sont repris dans le tableau 28

Tableau 26: Statut des exploitants et ampleur des actifs agricoles susceptibles d'être affectés

Statut des exploitants agricoles	N° PAP	Arbres Fruitiers	Essences Forestières	Cultures vivrières	
				Riz	Autres cultures
Propriétaires terriens	141	00	00	126	23
Locataires des parcelles	08	00	00		
Total	149	00	00		

A l'examen du tableau 5 ci-dessus, il ressort les résultats suivants :

- Cent quarante-deux (141) propriétaires terriens devaient être concernés par la réinstallation ;
- Huit (08) locataires des parcelles devaient être également touchés par les activités de réinstallation
- Un montant de 100 USD allait être ajouté à chaque femme en forme d'assistance jusqu'à reprise de l'activité agricole dans la vallée. Ainsi le montant total à engager pour cette composante a été évalué à 800 USD.;
- Aucun arbre fruitier, ni essence forestière pouvait être affecté au moment des travaux de construction et de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du périmètre de KIRINGYE ;

- Seules les cultures vivrières devraient être fortement impactées par les travaux pour une superficie totale de 245, 307985 ha, soit 194,47986 ha cultivés par les propriétaires exploitants et le reste, 'est-à-dire 50,828125ha exploités par les locataires des parcelles.

6.1.2. Base d'ancien calcul des indemnisations pour perte des revenus

La compensation pour la perte des revenus a été calculée en 2020 sur la base de la mercuriale des prix d'indemnisation de l'Arrêté n°01/029/AB/GP-SK/2002 du 03 mai 2002 tableau 29) portant valorisation des cultures en cas de destruction des animaux domestiques, incendies volontaires par feux de brousse et expropriation des champs si la PAP est de la catégorie A, B, ou C. Cette mercuriale avait été expliquée et acceptée par la population lors des consultations de 2020.

Tableau 27: Mercuriale 2020

N°D'ORDRE	CULTURES	TAUX
1	AFEIER	30 \$ / pied
2	PAPAYER	30 \$ / pied
3	QUINQUINA	25 \$ / pied
4	PALMIER À HUILE	50 \$ / pied
5	AVOATIER	50 \$ / pied
6	AGRUMES	50 \$ / pied
7	AUTRES ARBRES FRUITIERS	25 \$ / pied
8	BANANIER	50 \$ / are
9	MANIOC	10 \$ /pied
10	PATATE DOUCE	30 \$ / are
11	PCOMME DE TERRE	50 \$ / are
12	SOJA	60 \$ / are
13	HARICOT ET AUTRES LÉGUMINEUSES	50 \$ / are
14	MAÏS - SORGHO	12,5 \$ / are
15	RIZ PLUVIAL	12,5 \$ / are
16	RIZ IRRIGUE	25 \$ / are
17	CULTURES MARAÎCHÈRES	75 \$ / are
18	TABA	75 \$ / are
19	TERRE EN FRIHE	500 \$ / are
20	BOIS DE ONSTRUTION + 10 m3	5\$ / pièce

Source : Arrêté n°01/029/AB/GP-SK/2002 du 03 mai 2002

6.1.3. Calcul des indemnités compensatoires pour perte des cultures dans le périmètre à aménager de Kiringye

Les coûts des indemnisations sont repris dans les tableaux ci-dessous :

- a) Culture du riz

Tableau 28: Coût des indemnisations de riz en mai 2020

IDENTIFIATION DU PAP					ATIF AGRICOLE AFFETE		COUT D'INDEMNISATION DES PERTES DES REVENUS	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village	Statut	Espèce		Superficie/ares
1	MAPENZI	FURAHA	NEEMA		P	Riz	37,5	468,75
2	HELENA	KAGOYO	MARAMUKE		P	Riz	37,5	468,75
3	JAQUES	ASUMANI			P	Riz	12,5	156,25
4	KADO	KARAMA	KAGOMBO		P	Riz	21,875	273,4375
5		MUFUNGIZI	NAMUSHEGA		P	Riz	37,5	468,75
6	JAQUELINE	LUBUBI	NAMULO		P	Riz	12,5	156,25
7	THERESE	BAHATI	LUKULA		P	Riz	12,5	156,25
8	HRISTINE	KAHOTA	KAGOYE		P	Riz	37,5	468,75
9	ALPHONSINA	APOLINA	BYAMUNGU		P	Riz	12,5	156,25
10	RAMAZANI	ABA	BIABA		P	Riz	25	312,5
11	BUNDINDIRI	BWENGE	RUHARA		P	Riz	31,25	390,625
12	MUTESE	KARANGU	MATESO		P	Riz	21,875	273,4375
13	JOSEPH	BATAHOKA	JONGO		P	Riz	50	625
14	MUNYEREZA	KITUMBI	FUFWA		P	Riz	12,5	156,25
15	MIRUHO	MAKAMGIRA	MUHIKWA		P	Riz	162,5	2031,25
16	MARGEURITE	BISHEKO	TULINABITU		P	Riz	68,75	859,375
17	HANE	BYAMUNGU	RUTEME		P	Riz	43,75	546,875
18	TUMAINI	NANGERABA BIRI			P	Riz	12,5	156,25
19	REHEMA	ZABINA			P	Riz	12,5	156,25
20	PEWA	RUKUNDABA HIZI	KIRANDE		P	Riz	38,78	484,75
21	MAISHA	MWAMBUSA	LUHWEHWE		P	Riz	18,75	234,375
22	PEKEYABO	MAZAMBI	KISEMBE		P	Riz	21,875	273,4375
23	FARIJI	SADI	BENGE		P	Riz	12,5	156,25
24	UWAKE	KIMETA	MIKOLO		P	Riz	25	312,5
25	JOSEPH	BISIKE	SENGERE		P	Riz	50	625
26	OREDI	NJANGA	KIGULWA		P	Riz	18,75	234,375
27	MFALME	ZAIROIS	ROBINA		P	Riz	12,5	156,25
28	BERNARD	SHINDANO	EYANA		P	Riz	12,5	156,25
29	KYAMATATA	MUKONDOLE			P	Riz	25	312,5
30	BALANGALIZA	NAKIHINGA			P	Riz	18,75	234,375
31	FRANÇOIS	MASENGO	KANGOMBE		P	Riz	50	625
32	NAROHUNGO	NDANGAKUB WINI			P	Riz	28,15	351,875
33	OLOTILDE	FATUMA	NAMULWA		P	Riz	15,625	195,3125
34	JEAN PIERRE	LEMBA	RUTEYE		P	Riz	25	312,5

IDENTIFIATION DU PAP					ATIF AGRICOLE AFFETE		COUT D'INDEMNISATION DES PERTES DES REVENUS	
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village	Statut	Espèce		Superficie/ares
35	SEBA	ALI	DJUMA		P	Riz	43,68	546
36	SOFIA	BAHATI	MARWIMO		P	Riz	25	312,5
37	KWINANIKA	NABITEBE	KWINANIKA		P	Riz	18,75	234,375
38	NAMWIMBWA	KALEMBIRE	KABAYU		P	Riz	43,75	546,875
39	FILEMON	SHOKO	NAMUHABALA		P	Riz	37,5	468,75
40	JEAN DE DIEU	BISHEKO	RUNYEMURA		P	Riz	43,75	546,875
41	SEREMBA	KIBINDA	MADULI		P	Riz	25	312,5
42	ADELA	ESPE	BAHATI		P	Riz	12,5	156,25
43	SANGARA	SHONGOLE	KALEMBIRE		P	Riz	43,75	546,875
44	ANGELIQUE	SIFA	KASOME		P	Riz	75	937,5
45	MARUS	KAKINA	KATIMBINI		P	Riz	31,25	390,625
46	MARTIN	NGULIRE	MUHUMBI		P	Riz	9,375	117,1875
47	ANNA	MAKURU	SEKANABO		P	Riz	37,5	468,75
48	ADOLPHINA	HIBALONZA	NYAMWABA		P	Riz	40,625	507,8125
49	BOMBISI	KIMWETA	MBIRIZE		P	Riz	56,25	703,125
50	BONNE	BATANGA	MASUBUKO		P	Riz	34,375	429,6875
51	EMMANUEL	JULES	PAULIN		P	Riz	12,5	156,25
52	JAQUELINE	MBAMBANE	BUJAMBE		P	Riz	37,5	468,75
53	PETRO	BAUME	MASUMBUKO		P	Riz	21,875	273,4375
54	BUKOMBO	IROMBA	KUMENYWA		P	Riz	75	937,5
55	HARLES	NAMAHESHE			P	Riz	9,375	117,1875
56	BITINGINGWA	FUFWA	KAPUTU		P	Riz	62,5	781,25
57	MADO	M'MUSORE	FURAHA		P	Riz	18,75	234,375
58	PIERRE	NIVUKWE	MUSOMBWA		P	Riz	37,5	468,75
59	SIKITU	KAHANO			P	Riz	56,25	703,125
60	KIZA	MINEBWA	NDAHAZA		P	Riz	9,375	117,1875
61	STEPHAN	NALUGUMU	RUDARI		P	Riz	18,75	234,375
62	SAMUEL	KAGURA	FUFWA		P	Riz	43,75	546,875
63	ALINE	BAHATI	KITUZA		P	Riz	25	312,5
64	ADELA	TUBALOLE	MAFUBO		P	Riz	6,25	78,125
65	FELIX	NIYOSABA			P	Riz	106,25	1328,125
66		DUNIA	HONORE		P	Riz	131,25	1640,625
67	APOLINA	VUMILIYA	NAMUGAYO		P	Riz	18,75	234,375
68	GABRIEL	LUBIGA	BITINGINGWA		P	Riz	131,25	1640,625
69	AVERINA	MARIA	NAMUTULIRO		P	Riz	12,5	156,25
70	HIBALONZA	TABU			P	Riz	15,625	195,3125
71	HELENA	KAGAYO	MARAMUKE		P	Riz	68,75	859,375
72	JULIENNE	MARIAMU			P	Riz	25	312,5
73	HANTAL	SIFA	ZAHABU		P	Riz	12,5	156,25

IDENTIFIATION DU PAP					ATIF AGRICOLE AFFETE		COUT D'INDEMNISATION DES PERTES DES REVENUS
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village Statut	Espèce	Superficie/ares	
74	POLINA	BAHATI	SAFI	P	Riz	12,5	156,25
75	LARIE	VUMILIA	BISHEKO	P	Riz	34,375	429,6875
76	JEANNETTE	HEKANABO		P	Riz	50	625
77	FURAHA	RUKUNDO	KASIGWA	P	Riz	31,25	390,625
78	KITUZA	BUSIME	RIZIKI	P	Riz,	12,5	156,25
79	HABIEN	KITIMBA	RUKEBA	P	Riz	31,25	390,625
80	BYAMUNGU	BYUHENWA	KAJAMBA	P	Riz	37,5	468,75
81	PIERRE	MAKOSA	MUHIJUKA	P	Riz	31,25	390,625
82	KABAZI	JAFARI	BUGALAGAJA	P	Riz	12,5	156,25
83	MEZA	YONA	SAMBARARE	P	Riz	25	312,5
84	ABIA	KYALA		P	Riz	25	312,5
85	HARLOTTE	DOGALE		P	Riz	25	312,5
86	MIRUHO	MAKANGIRA	MUHIKWA	P	Riz	21,875	273,4375
87	FURAHA	MUNGASABO		P	Riz	75	937,5
88	ALEXIS	MAHOYE	NDOGOMBE	P	Riz	6,25	78,125
89	NGEU	MUHIJUKA		P	Riz	68,75	859,375
90	RUARA	SHOBO		P	Riz	62,5	781,25
91	KUGABA	BYAMASU		P	Riz	37,5	468,75
92	KAGOMBE	NZAMU	MANDEVU	P	Riz	56,25	703,125
93	YALALA	KITUZA	MERE	P	Riz	15,625	195,3125
94	NDONDOMA	RUBERWA	MEZA	P	Riz	15,625	195,3125
95	GILBERT	RUBERWA	MEZA	P	Riz	45,625	570,3125
96		IKILIMA	ABANGWA	P	Riz	87,5	1093,75
97	LOVIS	KAMUNOBE	MUTIKI	P	Riz	21,875	273,4375
98	HRISPE	BAHELANYA	LUMWANGA	P	Riz	6,25	78,125
99	LARIE	VUMILIA	BISHERO	P	Riz	16,75	209,375
100	RAMAZANI	ABA	BIABA	P	Riz	12,5	156,25
101	BUDINDIRI	BWENGE	RUHARA	P	Riz	21,875	273,4375
102	INHIMIENJI	ULIMWENGU	AMISI	P	Riz	43,75	546,875
103	TYPE	RUZIBIRA	MANASI	P	Riz	18	225
104	JOSEPH	BATAHOKA	JONGO	P	Riz	100	1250
105	MBUNGA	KASIGERE	KASHAMBA	L	Riz	25	312,5
106	KANJAKULU	SIMONI	BYENIGULU	P	Riz	25	312,5
107		BANYIKWA	HASHA	P	Riz	31,25	390,625
108	MUKUJU	KASHINDI	FURAHA	P	Riz	37,5	468,75
109	DAMIE	LISIFIWE	NALANDA	P	Riz	50	625
110	HANE	MALIPO	KAHWA	L	Riz	25	312,5
111		NANDINDA	KAHWA	P	Riz	37,5	468,75
112	SINANDUGU	MAPENZI	ESTELA	P	Riz	18,75	234,375

IDENTIFIATION DU PAP					ATIF AGRICOLE AFFETE		COUT D'INDEMNISATION DES PERTES DES REVENUS
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Village Statut	Espèce	Superficie/ares	
113	EMMANUEL	BAKENGEMU NGU	KUSINZA	L	Riz	18,75	234,375
114	ZIHINDULA	KITEGA	BAHANEKA	P	Riz	34,375	429,6875
115	MAKELELE	RIHARD	DIEU-DONNE	P	Riz	46,875	585,9375
116	HONDWA	BYAMUNGU	SWANA	P	Riz	25	312,5
117	MUSA	MUNGULIRW A	MAKYE	P	Riz	9,375	117,1875
118	ELIA	ALIMASI	LIBOKE	P	Riz	12,5	156,25
119	ELIA	ALIMASI	LIBOKE	L	Riz	4,6875	58,59375
120	JEAN-MARIE	KIGABI	KILYALYA	P	Riz	34,375	429,6875
121	HANE	BYAMUNGU	RUTEYE	L	Riz	12,5	156,25
122	ALBERT	MANA	MUVUNA	P	Riz	12,5	156,25
123	EUKYE	LUBUNGULA	DONAT	P	Riz	112,5	1406,25
124	EBASOMBA	BWAMI	ASALO	P	Riz	31,25	390,625
125	JUSTIN	ANZULUNI	WITAMBE	P	Riz,	68,75	859,375
126	JEROME	EBANGYELO	MUUNGU	P	Riz	56,25	703,125
SOUS TOTAL						4361,298	54516,2

b) Autres cultures

Tableau 29: Coût des indemnités d'autres cultures

IDENTIFIATION DU PAP					ATIF AGRICOLE AFFETE		COUT D'INDEMNISATION DES PERTES DES
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Statut	Espèce	Superficie/ares	
1	GABRIEL	LUBIGA	BITINGINGWA	P	Patate douce	150	1500
2	HIBALONZA	TABU		P	Haricot	6,25	312,5
3	MAGDALENA	MANDERENI		P	Haricot	100	5000
4	MIRIMBA	SHAKIRANYA	KAGOMBE	P	Manioc	46,876	468,76
5	ORNELE	FEZE	BISHEKO	P	Haricot	31,25	1562,5
6	VITORINA	FURAHA	MAPENDO	P	Maïs	18,75	937,5
7	BITAYISHA	KIZA	RUNYEMURA	P	Manioc, Maïs et Arachide	37,5	1875
8	APOLINA	BAHATI	SAFI	P	Maïs	12,5	625
9	LARIE	VUMILIYA	BISHEKO	P	Maïs	12,5	625
10	LARIE	VUMILIYA	BISHEKO	L	Haricot	12,5	625
11	FURAHA	RUKUNDO	KASIGWA	P	Maïs	25	1250
12	KITUZA	BUSIME	RIZIKI	P	Maïs	37,5	1875

IDENTIFICATION DU PAP					ATIF AGRICOLE AFFETE		COUT D'INDEMNISATI ON DES PERTES DES
N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Statut	Espèce	Superficie/ ares	
13	JOSEE	MARIE	RIZIKI	P	Patate douce	25	750
14		BAHATI	DOTA	P	Maïs	31,25	1562,5
15	ANTOINNE TTE	MAJALIWA	MWAMINI	P	Haricot	31,25	1562,5
16	SERAPHIN E	BRIGITTE	MUHOLEZA	P	Haricot	31,25	1562,5
17	JAKI	TATU	TANTINE	L	Maïs	15,625	781,25
18	ZAINA	MALINGA		P	Maïs	12,5	625
19	HUBERT	AGANZE	MUSHAGALUSA	P	Maïs	12,5	625
20	HRISTINNE	KAHOTA	KAGOYE	P	Maïs	25	1250
21	ALPHONSI NE	APOLINA	BYAMUNGU	P	Maïs	12,5	625
22	POLINA	BAHATI	SAFI	P	Maïs	12,5	625
23	MAISHA	MWAMBUSA	LUHWEHWE	P	Maïs	65,625	3281,25
SOUS TOTAL						765,626	29906,3
TOTAL GENERAL						5126,92	84422,5

Tableau 30: Récapitulatif des indemnités

N°	Catégories des pertes	Nombre d'affectés	Montant en USD
1	Indemnisation pour perte de récolte	149	168,845.00
2	Assistance de la PAP vulnérable	8	800.00
3	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	Forfait	4,000.00
Total général			173,645.00

De cette évaluation faite en 2020, il sied de noter ce qui suit :

- Les PAP n'ont pas été catégorisées en fonction de leur sexe et âge, e qui n'a pas permis de connaître toutes les personnes vulnérables ;
- Les coordonnées des PAP (numéro carte d'identité) ;
- Les deux autres villages, notamment les village Nyamutiri et Luvungi ;
- La mercuriale appliquée n'a pas reflété plus la réalité des prix du moment ;
- Le coût de mise en œuvre du PAR n'a pas été pris en compte

6.2. Nouvelle évaluation des pertes et indemnisation du 2021

Dans le cadre d'actualisation (mise à jour) du PAR, un second recensement a été réalisé du 24 au 26 novembre 2021 en vue de vérifier si le nombre des PAP identifiées lors du premier recensement a connu

une certaine évolution. Il sied de noter que la réalisation du sous-projet de la plaine de Kiringye n'engendre aucune action de réinstallation physique de la population, ni perte d'autres cultures que les cultures vivrières. Cependant, les changements observés au cours de cette identification de 2021 par rapport au PAR de 2020 sont les suivants :

- 31 PAP chefs de ménage non pris en compte en 2020 dont 16 hommes et 16 femmes, soit 18 % des PAPA
- Une personne morale qui est le Centre de développement Communautaire de Kiringye
- Le taux d'indemnisation des produits agricoles a connu une augmentation en 2021, notamment celui du riz irrigué, principale culture de la plaine, qui passe de 25 à 34,16 dollars /are, celui de maïs qui a presque doublé, passant de 12,5 à 23,62 dollars/are, malgré la chute du taux de la patate douce et le haricot suite à l'augmentation de la production dans la région.

6.2.1. Estimation des superficies des cultures à perdre au cours de la mise en œuvre des travaux en novembre 2021

Le nouveau recensement a permis d'identifier 182 exploitants agricoles, tous pratiquant l'agriculture vivrière sous forme de cultures associées. Les spéculations agricoles cultivées répertoriées sont toujours les mêmes, à savoir : le riz, l'arachide, le maïs, le haricot et la patate douce. La répartition des superficies actuelles pratiquées au niveau du périmètre par exploitation est présentée au tableau suivant.....

Tableau 31: Identification personnes affectés (2021)

N°	Nom post nom et Prénom	Village	Atif agricole affecté	Superficie/are
1	MAPENZI FURAH NEEMA NEEMA	Kiringye	Riz	37,5
2	HELENA KAGOYO MARAMUKE	Kiringye	Riz	37,5
3	JAQUES ASUMANI	Kiringye	Riz	12,5
4	KADO KARAMA KAGOMBO	Kiringye	Riz	21,875
5	MUFUNGIZI NAMUSHEGA	Kiringye	Riz	37,5
6	JAQUELINE LUBUBI NAMULO	Kiringye	Riz	12,5
7	THERESE BAHATI LUKULA	Kiringye	Riz	12,5
8	HRISTINE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	Riz	37,5
9	ALPHONSINA APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	Riz	12,5
10	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	Riz	25
11	BUNDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	Riz	31,25
12	MUTESE KARANGU MATESE	Kiringye	Riz	21,875
13	JOSEPH BATAHOKA JONGO	Kiringye	Riz	50
14	MUNYEREZA KITUMBI FUFWA	Nyamutiri	Riz	12,5
15	MIRUHO MAKAMGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	Riz	162,5
16	MARGEURITE BISHEKO TULINABITU	Kiringye	Riz	68,75
17	HANE BYAMUNGU RUTEME	Nyamutiri	Riz	43,75
18	TUMAINI NANGERABABIRI	Nyamutiri	Riz	12,5
19	REHEMA ZABINA	Nyamutiri	Riz	12,5
20	PEWA RUKUNDABAHIZI KIRANDE	Nyamutiri	Riz	38,78
21	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	Riz	18,75
22	PEKEYABO MAZAMBI KISEMBE	Nyamutiri	Riz	21,875
23	FARIJI SADI BENGE	Kiringye	Riz	12,5
24	UWAKE KIMETA MIKOLO	Nyamutiri	Riz	25
25	JOSEPH BISIKE SENGERE	Nyamutiri	Riz	50
26	OREDI NJANGA KIGULWA	Nyamutiri	Riz	18,75
27	MFALME ZAIROIS ROBINA	Nyamutiri	Riz	12,5

N°	Nom post nom et Prénom	Village	Atif agricole affété	Superficie/are
28	BERNARD SHINDANO EYANA	Nyamutiri	Riz	12,5
29	KYAMATATA MUKONDOLE	Kiringye	Riz	25
30	BALANGALIZA NAKIHINGA	Kiringye	Riz	18,75
31	FRANÇOIS MASENGO KANGOMBE	Nyamutiri	Riz	50
32	NAROHUNGO NDANGAKUBWINI	Nyamutiri	Riz	28,15
33	OLOTILDE FATUMA NAMULWA	Luvungi	Riz	15,625
34	JEAN PIERRE LEMBA RUTEYE	Nyamutiri	Riz	25
35	SEBA ALI DJUMA	Nyamutiri	Riz	43,68
36	SOFIA BAHATI MARWIMO	Kiringye	Riz	25
37	KWINANIKA NABITEBE KWINANIKA	Kiringye	Riz	18,75
38	NAMWIMBWA KALEMBIRE KABAYU	Kiringye	Riz	43,75
39	FILEMON SHOKO NAMUHABALA	Kiringye	Riz	37,5
40	JEAN DE DIEU BISHEKO RUNYEMURA	Kiringye	Riz	43,75
41	SEREMBA KIBINDA MADULI	Kiringye	Riz	25
42	ADELA ESPE BAHATI	Kiringye	Riz	12,5
43	SANGARA SHONGOLE KALEMBIRE	Kiringye	Riz	43,75
44	ANGELIQUE SIFA KASOME	Kiringye	Riz	75
45	MARUS KAKINA KATIMBINI	Kiringye	Riz	31,25
46	MARTIN NGULIRE MUHUMBI	Kiringye	Riz	9,375
47	ANNA MAKURU SEKANABO	Kiringye	Riz	37,5
48	ADOLPHINA HIBALONZA NYAMWABA	Kiringye	Riz	40,625
49	BOMBISI KIMWETA MBIRIZE	Luvungi	Riz	56,25
50	BONNE BATANGA MASUBUKO	Luvungi	Riz	34,375
51	EMMANUEL JULES PAULIN	Luvungi	Riz	12,5
52	JAQUELINE MBAMBANE BUJAMBE	Luvungi	Riz	37,5
53	PETRO BAUME MASUMBUKO	Luvungi	Riz	21,875
54	BUKOMBO IROMBA KUMENYWA	Luvungi	Riz	75
55	HARLES NAMAHESE	Luvungi	Riz	9,375
56	BITINGINGWA FUFWA KAPUTU	Luvungi	Riz	62,5
57	MADO M'MUSORE FURAHA	Luvungi	Riz	18,75
58	PIERRE NIVUKWE MUSOMBWA	Luvungi	Riz	37,5
59	SIKITU KAHANO	Luvungi	Riz	56,25
60	KIZA MINEBWA NDAHAZA	Luvungi	Riz	9,375
61	STEPHAN NALUGUMU RUDARI	Kiringye	Riz	18,75
62	SAMUEL KAGURA FUFWA	Luvungi	Riz	43,75
63	ALINE BAHATI KITUZA	Luvungi	Riz	25
64	ADELA TUBALOLE MAFUBO	Kiringye	Riz	6,25
65	FELIX NIYOSABA	Kiringye	Riz	106,25
66	DUNIA HONORE	Kiringye	Riz	131,25
67	APOLINA VUMILIYA NAMUGAYO	Kiringye	Riz	18,75
68	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	Riz	131,25
69	AVERINA MARIA NAMUTULIRO	Kiringye	Riz	12,5
70	HIBALONZA TABU	Kiringye	Riz	15,625
71	HELENA KAGAYO MARAMUKE	Kiringye	Riz	68,75
72	JULIENNE MARIAMU	Kiringye	Riz	25

N°	Nom post nom et Prénom	Village	Atif agricole affété	Superficie/are
73	CHANTAL SIFA ZAHABU	Kiringye	Riz	12,5
74	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	Riz	12,5
75	LARIE VUMILIA BISHEKO	Kiringye	Riz	34,375
76	JEANNETTE HEKANABO	Kiringye	Riz	50
77	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Nyamutiri	Riz	31,25
78	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	Riz,	12,5
79	HABIEN KITIMBA RUKUBA	Kiringye	Riz	31,25
80	BYAMUNGU BYUHENWA KAJAMBA	Kiringye	Riz	37,5
81	PIERRE MAKOSA MUHIJUKA	Kiringye	Riz	31,25
82	KABAZI JAFARI BUGALAGAJA	Nyamutiri	Riz	12,5
83	MEZA YONA SAMBARARE	Nyamutiri	Riz	25
84	ABIA KYALA	Nyamutiri	Riz	25
85	CHARLOTTE DOGALE	Kiringye	Riz	25
86	MIRUHO MAKANGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	Riz	21,875
87	FURAHA MUNGASABO	Nyamutiri	Riz	75
88	ALEXIS MAHOYE NDOGOMBE	Nyamutiri	Riz	6,25
89	NGEZI MUHIJUKA	Nyamutiri	Riz	68,75
90	RUARA SHOBO	Nyamutiri	Riz	62,5
91	KUGABA BYAMASU	Nyamutiri	Riz	37,5
92	KAGOMBE NZAMU MANDEVU	Nyamutiri	Riz	56,25
93	YALALA KITUZA MERE	Nyamutiri	Riz	15,625
94	NDONDOMA RUBERWA MEZA	Nyamutiri	Riz	15,625
95	BULOZE KYUBWA MEZA	Nyamutiri	Riz	45,625
96	IKILIMA ABANGWA	Kiringye	Riz	87,5
97	CLOVIS KAMUNOBE MUTIKI	Kiringye	Riz	21,875
98	CHRISPE BAHELANYA LUMWANGA	Kiringye	Riz	6,25
99	CLARIE VUMILIA BISHERO	Kiringye	Riz	16,75
100	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	Riz	12,5
101	BUDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	Riz	21,875
102	INHIMIENJI ULIMWENGU AMISI	Kiringye	Riz	43,75
103	TYPE RUZIBIRA MANASI	Kiringye	Riz	18
104	JOSEPH BATAHOKA JONGO	Kiringye	Riz	100
105	MBUNGA KASIGERE KASHAMBA	Luvungi	Riz	25
106	KANJAKULU SIMONI BYENIGULU	Luvungi	Riz	25
107	BANYIKWA HASHA	Luvungi	Riz	31,25
108	MUKUJU KASHINDI FURAHA	Luvungi	Riz	37,5
109	DAMIE LISIFIWE NALANDA	Luvungi	Riz	50
110	HANE MALIPO KAHWA	Luvungi	Riz	25
111	NANDINDA KAHWA	Luvungi	Riz	37,5
112	SINANDUGU MAPENZI ESTELA	Luvungi	Riz	18,75
113	EMMANUEL BAKENGEMUNGU KUSINZA	Luvungi	Riz	18,75
114	ZIHINDULA KITEGA BAHANEKA	Luvungi	Riz	34,375
115	MAKELELE RIHCARD DIEU-DONNE	Luvungi	Riz	46,875
116	HONDWA BYAMUNGU SWANA	Luvungi	Riz	25
117	MUSA MUNGULIRWA MAKYE	Luvungi	Riz	9,375

N°	Nom post nom et Prénom	Village	Atif agricole affété	Superficie/are
118	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	Riz	12,5
119	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	Riz	4,6875
120	JEAN-MARIE KIGABI KILYALYA	Kiringye	Riz	34,375
121	HANE BYAMUNGU RUTEYE	Nyamutiri	Riz	12,5
122	ALBERT MANA MUVUNA	Kiringye	Riz	12,5
123	EUKYE LUBUNGULA DONAT	Luvungi	Riz	112,5
124	EBASOMBA BWAMI ASALO	Luvungi	Riz	31,25
125	JUSTIN ANZULUNI WITAMBE	Luvungi	Riz,	68,75
126	BYAMUNGU EBANGYELO	Luvungi	Riz	56,25
127	JUSTIN RODINA RUTEREKA	Kiringye	Riz	25
128	HAWA NSIMIRE NALWAGE	Kiringye	Riz	12,5
129	FABIEN RUNENAMA MAGURU	Kiringye	Riz	25
130	ODETTE HATUNGIMANA BERTHE	Kiringye	Riz	25
131	OMARI ATETE KIVETU	Kiringye	Riz	25
132	KATO JEBA ASSUMANI	Kiringye	Riz	12,5
133	KIMENA BUKURU RUKANGIKA	Kiringye	Riz	12,5
134	ANGELA NANJIRA HIBRAHIMIU	Kiringye	Riz	12,5
135	JUDITTE BYAMUNGU ANUARITE	Kiringye	Riz	25
136	LIPANDA ANEMBWE ABANGWA	Kiringye	Riz	37,5
137	BITAKWIRA NGULIRE JUSTIN	Kiringye	Riz	31
138	HURUMA KAHUNGU LE GENEUREUX	Kiringye	Riz	37,5
139	SITAMILI MULILWA	Kiringye	Riz	50
140	DAVIDE MUTULA THEODOR	Kiringye	Riz	25
141	MAWAZO ALBERINA FRANINE	Kiringye	Riz	12,5
142	NASHIMBI AMISI HIHO	Kiringye	Riz	25
143	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	Riz	12,75
144	JUSTIN BITAKWIRA NGULIRE	Kiringye	Riz	37,5
145	HANELINE ISHARA KATO	Kiringye	Riz	12,5
146	BUDULI KYALA	Nyamutiri	Riz	25
147	BAHATI MULASI SHIDA	Kiringye	Riz	25
148	BAPEMAHO SANGARA HAROLTTE	Kiringye	Riz	50
149	BULOZE MAHUGO ROSETTE	Kiringye	Riz	25
150	MBOLE MAKI JEAN-PAUL	Kiringye	Riz	50
151	FURAHA MWAMINU	Kiringye	Riz	25
152	VERA MAFWANE TIMBA	Kiringye	Riz	68,75
153	DONATIEN MAGAMBO KATO	Kiringye	Riz	50
154	HANELINE ISHARA KATO	Kiringye	Riz	12,5
155	MUGAYIRIZE ZEBI MADJALI	Kiringye	Riz	150
156	CDC/K	Kiringye	Riz	4730
157	MAUWA KWANGABE RUTHI	Kiringye	Riz	12,5
158	JEANNETTE MULASI	Kiringye	Riz	6,5
159	SOKO BIN MAYEYE	Kiringye	Riz	12,5
160	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	Patate douce	150
161	HIBALONZA TABU	Kiringye	Haricot	6,25
162	MAGDALENA MANDERENI	Kiringye	Haricot	100

N°	Nom post nom et Prénom	Village	Atif agricole affecté	Superficie/are
163	MIRIMBA SHAKIRANYA KAGOMBE	Kiringye	Manioc	46,876
164	ORNELE FEZE BISHEKO	Kiringye	Haricot	31,25
165	VITORINA FURAHA MAPENDO	Kiringye	Maïs	18,75
166	BITAYISHA KIZA RUNYEMURA	Kiringye	Manioc	37,5
			Maïs	37,5
			Arachide	37,5
167	APOLINA BAHATI SAFI	Kiringye	Maïs	12,5
168	LARIE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	Maïs	12,5
169	LARIE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	Haricot	12,5
170	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Kiringye	Maïs	25
171	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	Maïs	37,5
172	JOSEE MARIE RIZIKI	Kiringye	Patate douce	25
173	BAHATI DOTA	Kiringye	Maïs	31,25
174	ANTOINETTE MAJALIWA MWAMINI	Kiringye	Haricot	31,25
175	SERAPHINE BRIGITTE MUHOLEZA	Kiringye	Haricot	31,25
176	JAKI TATU TANTINE	Kiringye	Maïs	15,625
177	ZAINA MALINGA	Kiringye	Maïs	12,5
178	HUBERT AGANZE MUSHAGALUSA	Kiringye	Maïs	12,5
179	HRISTINNE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	Maïs	25
180	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	Maïs	12,5
181	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	Maïs	12,5
182	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	Maïs	65,625

Les résultats de la seconde mission d'identification indiquent l'omission de 31 PAP dont 17 femmes et 16 hommes.

6.3. Critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par le projet

Selon la législation congolaise et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, toutes les personnes recensées dans le site sont considérées comme éligibles à une compensation. En effet, tous les propriétaires sont détenteurs des droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays (les propriétaires), tout comme les locataires qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus que la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation et toute autre aide, tant que le besoin se fait sentir, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12.

Les personnes occupant ces zones, après la date limite ou date butoir, n'auront droit à aucune compensation, ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Dans le cadre de la mise à jour du PAR, cette date été fixée au 26 novembre 2021.

6.4. Personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation

Après l'identification de la PAP et des superficies des cultures existantes sur le site à aménager dans le cadre du sous-projet, on considère que tout exploitant qui se présentera après la date du 26 novembre 2021 ne sera pas éligible à l'indemnisation, ni prétendre à une aide à la réinstallation. Cette date coïncide avec la date de la fin du recensement des personnes et des biens dans l'emprise des travaux.

Lors des consultations du public et des entretiens effectués avec la PAP, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été largement diffusés avec la population avant la clôture de la mission. Ainsi, il a été clairement précisé au chef du village et aux exploitants du site que la liste des personnes identifiées au cours du recensement est définitive et ne pourra être modifiée après la date butoir qui est le 26 novembre 2021

6.1. Approche d'indemnisation

6.1.1. Forme d'indemnisation

Tout comme aux précédentes consultations organisées en 2020, l'indemnisation des cultures des PAP ainsi que l'assistance des personnes vulnérables sera effectuée en espèce, tel qu'il a été choisi par la PAP.

Tableau 32: Formes d'indemnisation proposée

Formes d'indemnisation	Description
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée cash en monnaie locale.
Assistance des personnes vulnérables	Un montant de 100 USD sera ajouté aux personnes vulnérables comme assistance

6.1.2. Matrice de compensation

Etant donné que les activités d'aménagement projetées engendreront sans doute la destruction des cultures existantes sur champs et l'arrêt de travail agricole au niveau du périmètre, et conformément aux Loi du pays et exigences de la Banque mondiale qui stipulent que toute destruction et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères, industrielles donnent lieu à une indemnisation, toutes les cultures recensées dans le cadre de l'actualisation du PAR d'aménagement de la plaine de Kiringye doivent être indemnisées. La compensation se fera pour la perte de cultures identifiées et non au propriétaire des terrains pris à location.

Considérant les avis des exploitants actuels du périmètre colleté au cours des entretiens et consultations effectuées du 24 au 26 novembre 2021 dans le cadre d'actualisation du PAR et étant donné que le projet nécessitera une période de temps assez longue allant à environ une année, on prévoit la compensation des pertes des récoltes pour une campagne dont la mercuriale a été actualisée.

Tableau 33: Matrice de compensation et indemnisation

Type de perte	Catégories de PAP recensées	Compensation		
		Mode de paiement	Autres aides	Commentaires
Perte de cultures vivrières existantes sur le site à aménager en période des travaux	Homme propriétaire ou locataire du terrain agricole	Paiement en espèce	Aucune	Paiement en fonction de la superficie coupée par chaque type de culture et sur la base des coûts unitaires des actifs agricoles adoptés dans le territoire de Kalemie (voir annexe). Le montant dégagé sera multiplié par le nombre de campagnes agricoles.
	Femme cheffe de ménage propriétaire ou locataire du terrain agricole	Paiement en espèce	Aucune	Paiement en fonction de la superficie coupée par chaque type de culture et sur la base de la mercuriale de la province. Le montant dégagé sera multiplié par le nombre de campagnes agricoles.
Vulnérabilité	Personne vulnérable Cheffe de ménage propriétaire ou locataire du terrain agricole	Paiement en espèce	Aucune	100 USD seront ajoutés à chaque personne en fonction de sa vulnérabilité.

N.B. Toutes les PAP ont émis le souhait d'être compensées en espèces

6.5. Evaluation des indemnisations liées à la perte des récoltes

Les superficies des cultures existantes sur le site à aménager ont été déterminées pour chaque exploitant et par type de culture au cours des visites et consultations du public effectués dans le cadre de la mise à jour du PAR. L'application de la base de calcul des indemnisations pour perte des revenus de 2021 à payer pour chaque exploitant explicitée au paragraphe précédent aboutit à un total évalué à trois cent septante - cinq mille trois trente-six et nonante-huit centimes (375. 336, 98USD).

6.5.1. Base de calcul des indemnisations pour perte des revenus

La compensation pour la perte des revenus a été calculée sur la base de la récente mercuriale provinciale des prix d'indemnisation fixée par l'Arrêté n° 55.00/069/IPA-SK/2021 du 25 mars 2021 portant valorisation des cultures en as de destruction des animaux domestiques, incendies volontaires par feux de brousse et expropriation des champs si la PAP est de la catégorie A, B, ou C (annexe)/

Cette mercuriale a été expliquée et acceptée par la population compte tenu du taux très élevé fixé pour la culture du riz, principale culture du riz pratiquée dans la plaine.

Tableau 34: Mercuriale (2021)

N°	Cultures	Taux
1	Manioc	41,15 \$ /are
2	Patate douce	25,15 \$ / are
3	Maïs	23,62/ are
4	Riz irrigue	34,16/ are
5	Haricot	25,46/ are

Source : Arrêté n° 55.00/069/IPA-SK/2021 du 25 mars 2021

6.5.2. Coût des indemnisations par exploitant du PAR actualisé

Le coût des indemnisations sont repris dans les tableaux 37 – ci- dessous

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
1	MAPENZI FURAHA NEEMA NEEMA	Kiringye	22478526061	F	V	Riz	37,5	34,16	1281
2	HELENA KAGOYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	F	V	Riz	37,5	34,16	1281
3	JAQUES ASUMANI	Kiringye	22418530209	M	M	Riz	12,5	34,16	427
4	KADO KARAMA KAGOMBO	Kiringye	22418522080	M	M	Riz	21,875	34,16	747,25
5	MUFUNGIZI NAMUSHEGA	Kiringye	22418522080	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
6	JAQUELINE LUBUBI NAMULO	Kiringye	22418521580	F	M	Riz	12,5	34,16	427
7	THERESE BAHATI LUKULA	Kiringye	Perte arte	F	V	Riz	12,5	34,16	427
8	HRISTINE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	22418522560	F	V	Riz	37,5	34,16	1281
9	ALPHONSINA APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	F	M	Riz	12,5	34,16	427
10	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	22418522705	M	M	Riz	25	34,16	854
11	BUNDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	22418527600	M	M	Riz	31,25	34,16	1067,5
12	MUTESE KARANGU MATESO	Kiringye	Perte arte	M	M	Riz	21,875	34,16	747,25
13	JOSEPH BATAHOKA JONGO	Kiringye	22421532309	M	M	Riz	50	34,16	1708
14	MUNYEREZA KITUMBI FUFWA	Nyamutiri	22414121283	M	M	Riz	12,5	34,16	427
15	MIRUHO MAKAMGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	22414126074	M	M	Riz	162,5	34,16	5551
16	MARGEURITE BISHEKO TULINABITU	Kiringye	Perte arte	F	M	Riz	68,75	34,16	2348,5
17	HANE BYAMUNGU RUTEME	Nyamutiri	22409332344	M	M	Riz	43,75	34,16	1494,5
18	TUMAINI NANGERABABIRI	Nyamutiri	22414112691	F	M	Riz	12,5	34,16	427
19	REHEMA ZABINA	Nyamutiri	22414121234	F	M	Riz	12,5	34,16	427
20	PEWA RUKUNDABAHIZI KIRANDE	Nyamutiri	22414121052	M	M	Riz	38,78	34,16	1324,7248
21	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	22414131125	M	M	Riz	18,75	34,16	640,5
22	PEKEYABO MAZAMBI KISEMBE	Nyamutiri	22414124169	F	V	Riz	21,875	34,16	747,25
23	FARIJI SADI BENGE	Kiringye	22418535402	M	M	Riz	12,5	34,16	427
24	UWAKE KIMETA MIKOLO	Nyamutiri	22414132104	M	M	Riz	25	34,16	854
25	JOSEPH BISIKE SENGERE	Nyamutiri	22414122184	M	M	Riz	50	34,16	1708
26	OREDNI NJANGA KIGULWA	Nyamutiri	22414124879	M	M	Riz	18,75	34,16	640,5
27	MFALME ZAIROIS ROBINA	Nyamutiri	22414130119	M	M	Riz	12,5	34,16	427

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
28	BERNARD SHINDANO EYANA	Nyamutiri	22422721935	M	M	Riz	12,5	34,16	427
29	KYAMATATA MUKONDOLE	Kiringye	24177021665	M	M	Riz	25	34,16	854
30	BALANGALIZA NAKIHINGA	Kiringye	22414136791	M	M	Riz	18,75	34,16	640,5
31	FRANÇOIS MASENGO KANGOMBE	Nyamutiri	Perte arte	M	M	Riz	50	34,16	1708
32	NAROHUNGO NDANGAKUBWINI	Nyamutiri	2241413478	F	M	Riz	28,15	34,16	961,604
33	OLOTILDE FATUMA NAMULWA	Luvungi	22422742185	F	M	Riz	15,625	34,16	533,75
34	JEAN PIERRE LEMBA RUTEYE	Nyamutiri	22409330621	M	M	Riz	25	34,16	854
35	SEBA ALI DJUMA	Nyamutiri	22414121891	M	M	Riz	43,68	34,16	1492,1088
36	SOFIA BAHATI MARWIMO	Kiringye	22418530052	F	M	Riz	25	34,16	854
37	KWINANIKA NABITEBE KWINANIKA	Kiringye	22418522055	F	M	Riz	18,75	34,16	640,5
38	NAMWIMBWA KALEMBIRE KABAYU	Kiringye	22418525652	M	M	Riz	43,75	34,16	1494,5
39	FILEMON SHOKO NAMUHABALA	Kiringye	22418527545	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
40	JEAN DE DIEU BISHEKO RUNYEMURA	Kiringye	Perte carte	M	M	Riz	43,75	34,16	1494,5
41	SEREMBA KIBINDA MADULI	Kiringye	22418523306	M	M	Riz	25	34,16	854
42	ADELA ESPE BAHATI	Kiringye	22418526930	F	M	Riz	12,5	34,16	427
43	SANGARA SHONGOLE KALEMBIRE	Kiringye	22418525664	M	M	Riz	43,75	34,16	1494,5
44	ANGELIQUE SIFA KASOME	Kiringye	22418532401	F	M	Riz	75	34,16	2562
45	MARUS KAKINA KATIMBINI	Kiringye	Perte carte	M	M	Riz	31,25	34,16	1067,5
46	MARTIN NGULIRE MUHUMBI	Kiringye	22418522330	M	M	Riz	9,375	34,16	320,25
47	ANNA MAKURU SEKANABO	Kiringye	22418525550	F	V	Riz	37,5	34,16	1281
48	ADOLPHINA HIBALONZA NYAMWABA	Kiringye	Perte carte	F	V	Riz	40,625	34,16	1387,75
49	BOMBISI KIMWETA MBIRIZE	Luvungi	22421727509	M	M	Riz	56,25	34,16	1921,5
50	BONNE BATANGA MASUBUKO	Luvungi	22418528604	F	M (H)	Riz	34,375	34,16	1174,25
51	EMMANUEL JULES PAULIN	Luvungi	22418528653	M	M	Riz	12,5	34,16	427
52	JAQUELINE MBAMBANE BUJAMBE	Luvungi	22418525530	F	V	Riz	37,5	34,16	1281
53	PETRO BAUME MASUMBUKO	Luvungi	22418345273	M	M	Riz	21,875	34,16	747,25

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
54	BUKOMBO IROMBA KUMENYWA	Luvungi	22423149774	M	M	Riz	75	34,16	2562
55	HARLES NAMAHE SHE	Luvungi	22422949880	M	M	Riz	9,375	34,16	320,25
56	BITINGINGWA FUFWA KAPUTU	Luvungi	22422722575	M	M	Riz	62,5	34,16	2135
57	MADO M'MUSORE FURAHA	Luvungi	22421533405	F	M	Riz	18,75	34,16	640,5
58	PIERRE NIVUKWE MUSOMBWA	Luvungi	22379142770	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
59	SIKITU KAHANO	Luvungi	22422740279	F	M	Riz	56,25	34,16	1921,5
60	KIZA MINEBWA NDAHAZA	Luvungi	22421536340	M	M	Riz	9,375	34,16	320,25
61	STEPHAN NALUGUMU RUDARI	Kiringye	22418527545	M	M	Riz	18,75	34,16	640,5
62	SAMUEL KAGURA FUFWA	Luvungi	22379940922	M	M	Riz	43,75	34,16	1494,5
63	ALINE BAHATI KITUZA	Luvungi	22422944640	F	M	Riz	25	34,16	854
64	ADELA TUBALO LE MAFUBO	Kiringye	22418525115	F	V	Riz	6,25	34,16	213,5
65	FELIX NIYOSABA	Kiringye	Perte carte	M	M	Riz	106,25	34,16	3629,5
66	DUNIA HONORE	Kiringye	22414748711	M	M	Riz	131,25	34,16	4483,5
67	APOLINA VUMILIYA NAMUGAYO	Kiringye	22418522523	F	M	Riz	18,75	34,16	640,5
68	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	22418529712	M	M	Riz	131,25	34,16	4483,5
69	AVERINA MARIA NAMUTULIRO	Kiringye	22418522158	F	M	Riz	12,5	34,16	427
70	HIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	F	V	Riz	15,625	34,16	533,75
71	HELENA KAGAYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	F	V	Riz	68,75	34,16	2348,5
72	JULIENNE MARIAMU	Kiringye	22418527181	F	M	Riz	25	34,16	854
73	HANTAL SIFA ZAHABU	Kiringye	Perte carte	F	M	Riz	12,5	34,16	427
74	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	F	M	Riz	12,5	34,16	427
75	LARIE VUMILIA BISHEKO	Kiringye	22418523151	F	M	Riz	34,375	34,16	1174,25
76	JEANNETTE HEKANABO	Kiringye	Perte carte	F	M	Riz	50	34,16	1708
77	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Nyamutiri	22418525809	F	M	Riz	31,25	34,16	1067,5
78	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	Perte carte	F	M	Riz,	12,5	34,16	427
79	HABIEN KITIMBA RUKEBA	Kiringye	22418522456	M	M	Riz	31,25	34,16	1067,5
80	BYAMUNGU BYUHENWA KAJAMBA	Kiringye		M	M	Riz	37,5	34,16	1281

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
81	PIERRE MAKOSA MUHIJUKA	Kiringye	22414122925	M	M	Riz	31,25	34,16	1067,5
82	KABAZI JAFARI BUGALAGAJA	Nyamutiri	22414121910	M	M	Riz	12,5	34,16	427
83	MEZA YONA SAMBARARE	Nyamutiri	Perte carte	M	M	Riz	25	34,16	854
84	ABIA KYALA	Nyamutiri	22414136419	F	V	Riz	25	34,16	854
85	HARLOTTE DOGALE	Kiringye	Perte carte	F	V	Riz	25	34,16	854
86	MIRUHO MAKANGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	22414126074	M	M	Riz	21,875	34,16	747,25
87	FURAHA MUNGASABO	Nyamutiri	22414126475	F	V	Riz	75	34,16	2562
88	ALEXIS MAHOYE NDOGOMBE	Nyamutiri	22427338464	M	M	Riz	6,25	34,16	213,5
89	NGEZI MUHIJUKA	Nyamutiri	22414122731	M	M	Riz	68,75	34,16	2348,5
90	RUARA SHOBO	Nyamutiri	22414126104	M	M	Riz	62,5	34,16	2135
91	KUGABA BYAMASU	Nyamutiri	22414127297	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
92	KAGOMBE NZAMU MANDEVU	Nyamutiri	22414133560	M	M	Riz	56,25	34,16	1921,5
93	YALALA KITUZA MERE	Nyamutiri	22414132803	M	M	Riz	15,625	34,16	533,75
94	NDONDOMA RUBERWA MEZA	Nyamutiri	22414123723	M	M	Riz	15,625	34,16	533,75
95	BULOZE KYUBWA MEZA	Nyamutiri	22414134551	F	V	Riz	45,625	34,16	1558,55
96	IKILIMA ABANGWA	Kiringye	22418524490	M	M	Riz	87,5	34,16	2989
97	CLOVIS KAMUNOBE MUTIKI	Kiringye	22422724330	M	M	Riz	21,875	34,16	747,25
98	CHRISPE BAHELANYA LUMWANGA	Kiringye	22418522638	M	M	Riz	6,25	34,16	213,5
99	CLARIE VUMILIA BISHERO	Kiringye	22418523151	F	M	Riz	16,75	34,16	572,18
100	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	22418522705	M	M	Riz	12,5	34,16	427
101	BUDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	22418527600	M	M(H)	Riz	21,875	34,16	747,25
102	INHIMIENJI ULIMWENGU AMISI	Kiringye	22418524556	M	M	Riz	43,75	34,16	1494,5
103	TYPE RUZIBIRA MANASI	Kiringye	Perte carte	M	M	Riz	18	34,16	614,88
104	JOSEPH BATAHOKA JONGO	Kiringye	22421632306	M	M	Riz	100	34,16	3416
105	MBUNGA KASIGERE KASHAMBA	Luvungi	22421548512	M	M	Riz	25	34,16	854
106	KANJAKULU SIMONI BYENIGULU	Luvungi	22708764844	M	M	Riz	25	34,16	854
107	BANYIKWA HASHA	Luvungi	Perte carte	F	M	Riz	31,25	34,16	1067,5

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
108	MUKUJU KASHINDI FURAHA	Luvungi	Perte carte	F	M	Riz	37,5	34,16	1281
109	DAMIE LISIFIWE NALANDA	Luvungi	22421531380	M	M	Riz	50	34,16	1708
110	HANE MALIPO KAHWA	Luvungi	22418528215	F	M	Riz	25	34,16	854
111	NANDINDA KAHWA	Luvungi	22418528203	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
112	SINANDUGU MAPENZI ESTELA	Luvungi	Perte carte	F	M	Riz	18,75	34,16	640,5
113	EMMANUEL BAKENGEMUNGU KUSINZA	Luvungi	22414138982	M	M	Riz	18,75	34,16	640,5
114	ZIHINDULA KITEGA BAHANEKA	Luvungi	22422534151	M	M	Riz	34,375	34,16	1174,25
115	MAKELELE RIHARD DIEU-DONNE	Luvungi	22418535013	M		Riz	46,875	34,16	1601,25
116	HONDWA BYAMUNGU SWANA	Luvungi	Perte carte	M	M	Riz	25	34,16	854
117	MUSA MUNGULIRWA MAKYE	Luvungi	Perte carte	M	M	Riz	9,375	34,16	320,25
118	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	2241854374	M	M	Riz	12,5	34,16	427
119	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	22418524374	M	M	Riz	4,6875	34,16	160,125
120	JEAN-MARIE KIGABI KILYALYA	Kiringye	22418524325	M	M	Riz	34,375	34,16	1174,25
121	HANE BYAMUNGU RUTEYE	Nyamutiri	22409332344	M	M	Riz	12,5	34,16	427
122	ALBERT MANA MUVUNA	Kiringye	22418529890	M	M	Riz	12,5	34,16	427
123	EUKYE LUBUNGULA DONAT	Luvungi	22418552511	M	M	Riz	112,5	34,16	3843
124	EBASOMBA BWAMI ASALO	Luvungi	22413727511	M	M	Riz	31,25	34,16	1067,5
125	JUSTIN ANZULUNI WITAMBE	Luvungi	Perte carte	M	M	Riz,	68,75	34,16	2348,5
126	BYAMUNGU EBANGYELO	Luvungi	22418521208	M	M	Riz	56,25	34,16	1921,5
127	JUSTIN RODINA RUTEREKA	Kiringye	22418521385	M	M	Riz	25	34,16	854
128	HAWA NSIMIRE NALWAGE	Kiringye	22418528045	F	V	Riz	12,5	34,16	427
129	FABIEN RUNENAMA MAGURU	Kiringye	22405330909	M	M	Riz	25	34,16	854
130	ODETTE HATUNGIMANA BERTHE	Kiringye	22418521749	F	M	Riz	25	34,16	854
131	OMARI ATETE KIVETU	Kiringye	22418535750	M	M	Riz	25	34,16	854
132	KATO JEBA ASSUMANI	Kiringye	22418523746	M	M	Riz	12,5	34,16	427
133	KIMENA BUKURU RUKANGIKA	Kiringye	22415523229	M	M	Riz	12,5	34,16	427

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
134	ANGELA NANJIRA HIBRAHIMIU	Kiringye	22418522250	F	V	Riz	12,5	34,16	427
135	JUDITTE BYAMUNGU ANUARITE	Kiringye	22418525020	F	M	Riz	25	34,16	854
136	LIPANDA ANEMBWE ABANGWA	Kiringye	22418527399	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
137	BITAKWIRA NGULIRE JUSTIN	Kiringye	22414125872	M	M	Riz	31	34,16	1058,96
138	HURUMA KAHUNGU LE GENEREUX	Kiringye	22418528185	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
139	SITAMILI MULILWA	Kiringye	Perte carte	F	V	Riz	50	34,16	1708
140	DAVIDE MUTULA THEODOR	Kiringye	22418521464	M	M	Riz	25	34,16	854
141	MAWAZO ALBERINA FRANINE	Kiringye	22418522419	F	M	Riz	12,5	34,16	427
142	NASHIMBI AMISI HIHO	Kiringye	22421724533	M	M	Riz	25	34,16	854
143	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22412525238	F	M	Riz	12,75	34,16	435,54
144	JUSTIN BITAKWIRA NGULIRE	Kiringye	22414125872	M	M	Riz	37,5	34,16	1281
145	CHANELINE ISHARA KATO	Kiringye	22418524611	F	M	Riz	12,5	34,16	427
146	BUDULI KYALA	Nyamutiri	22414133194	F	V	Riz	25	34,16	854
147	BAHATI MULASI SHIDA	Kiringye	22418523826	F	M	Riz	25	34,16	854
148	BAPEMAHO SANGARA HAROLTTE	Kiringye	22418526437	F	M	Riz	50	34,16	1708
149	BULOZE MAHUGO ROSETTE	Kiringye	22418527946	F	M	Riz	25	34,16	854
150	MBOLE MAKI JEAN-PAUL	Kiringye	22418523990	M	M	Riz	50	34,16	1708
151	FURAHA MWAMINU	Kiringye	22418525639	F	M	Riz	25	34,16	854
152	VERA MAFWANE TIMBA	Kiringye	22418527818	F	V	Riz	68,75	34,16	2348,5
153	DONATIEN MAGAMBO KATO	Kiringye	22418521919	M	M	Riz	50	34,16	1708
154	HANELINE ISHARA KATO	Kiringye	22418524611	F	M	Riz	12,5	34,16	427
155	MUGAYIRIZE ZEBI MADJALI	Kiringye	2477021665	M	M	Riz	150	34,16	5124
156	CD/K D/K	Kiringye	0	0	0	Riz	4730	34,16	161576,8
157	MAUWA KWANGABE RUTHI	Kiringye	Perte carte	F	V	Riz	12,5	34,16	427
158	JEANNETTE MULASI	Kiringye	Perte carte	F	M (H)	Riz	6,5	34,16	222,04
159	SOKO BIN MAYEYE	Kiringye	Perte carte	M	M	Riz	12,5	34,16	427

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
160	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	22418529712	M	M	Patate douce	150	25,15	3772,5
161	HIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	F	V	Haricot	6,25	25,46	159,125
162	MAGDALENA MANDERENI	Kiringye	22418528550	F	M	Haricot	100	25,46	2546
163	MIRIMBA SHAKIRANYA KAGOMBE	Kiringye	22418521841	M	M	Manioc	46,876	25,46	1193,463
164	CORNELE FEZE BISHEKO	Kiringye	22418527272	F	M (H)	Haricot	31,25	25,46	795,625
165	VITORINA FURAHA MAPENDO	Kiringye	Perte de carte	F	M	Maïs	18,75	23,62	442,875
166	BITAYISHA KIZA RUNYEMURA	Kiringye	22418521956	M	M	Manioc	37,5	41,15	1543,125
						Maïs	37,5	23,62	885,75
						Arachide	37,5	34,8	1305
167	APOLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	F	M	Maïs	12,5	23,62	295,25
168	LARIE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	22418323151	F	M	Maïs	12,5	23,62	295,25
169	LARIE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	22418523151	F	M	Haricot	12,5	25,46	318,25
170	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Kiringye	22418525809	F	M	Maïs	25	23,62	590,5
171	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	224185	F	M	Maïs	37,5	23,62	885,75
172	JOSEE MARIE RIZIKI	Kiringye	Perte de carte	F	M	Patate douce	25	25,15	628,75
173	BAHATI DOTA	Kiringye	22418529920	F	V	Maïs	31,25	23,62	738,125
174	ANTOINETTE MAJALIWA MWAMINI	Kiringye	22418530817	F	M	Haricot	31,25	25,46	795,625
175	SERAPHINE BRIGITTE MUHOLEZA	Kiringye	22418523357	F	M	Haricot	31,25	25,46	795,625
176	JAKI TATU TANTINE	Kiringye	22418531779	F	M	Maïs	15,625	23,62	369,0625
177	ZAINA MALINGA	Kiringye	22418530970	F	M	Maïs	12,5	23,62	295,25
178	HUBERT AGANZE MUSHAGALUSA	Kiringye	22418534975	M	M	Maïs	12,5	23,62	295,25
179	CHRISTINNE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	22418522560	F	V	Maïs	25	23,62	590,5
180	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	F	M	Maïs	12,5	23,62	295,25
181	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	F	M	Maïs	12,5	23,62	295,25
182	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	2241413123	M	M	Maïs	65,625	23,62	1550,0625

N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Sexe	État-civil	Actif agricole affété		Coût d'indemnisation pour une campagne agricole en USD	
						Spéculation	Superficie/are	Prix Unitaire /are / campagne	Coût Total
TOTAL									365336,98

Note : V : Veuf/ Veuve ; F : féminin ; M : masculin ; C : célibataire ; H : handicapé physique

6.5.3. Assistance aux personnes vulnérables

Au cours de l'identification des PAP, on a enregistré **55 personnes vulnérables** parmi les exploitants du site à aménager. Un montant de 100 USD sera ajouté à ces personnes sous forme d'assistance. Il s'agit de personnes âgées de plus de 60 ans, des veuves et personnes vivant avec handicap et femmes cheffes de ménage. Ainsi le montant total à engager pour cette composante est évalué à six mille dollars américains (**6000 USD**).

Tableau 35: Coût de vulnérables

N°	IDENTIFICATION PERSONNES AFFECTEES						Coût Vulnérables
	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	Type de vulnérabilité	
1	MAPENZI FURAHA NEEMA NEEMA	Kiringye	22478526061	42	F	Veuve	100
2	HELENA KAGOYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	74	F	Veuve + âge	200
3	MUFUNGIZI NAMUSHEGA	Kiringye	22418522080	62	M	Age	100
4	JACQUELINE LUBUBI NAMUCLO	Kiringye	22418521580	62	F	Age	100
5	ALPHONSINA APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	64	F	Age	100
6	JOSEPH BATACHOKA JONGO	Kiringye	22421532309	70	M	Age	100
7	PEKEYABO MAZAMBI KISEMBE	Nyamutiri	22414124169	56	F	Veuve	100
8	KWINANIKA NABITEBE KWINANIKA	Kiringye	22418522055	69	F	Age	100
9	NAMWIMBWA KALEMBIRE KABAYU	Kiringye	22418525652	61	M	Age	100
10	JEAN DE DIEU BISHEKO RUNYEMURA	Kiringye	Perte Carte	75	M	Age	100
11	SEREMBA KIBINDA MADULI	Kiringye	22418523306	81	M	Age	100
12	SANGARA SHONGOLE KALEMBIRE	Kiringye	22418525664	73	M	Age	100
13	ANNA MAKURU SEKANABO	Kiringye	22418525550	67	F	Veuve	100
14	ADOLPHINA CHIBALONZA NYAMWABA	Kiringye	Perte Carte	48	F	Veuve	100
15	BONNE BATANGA MASUBUKO	Luvungi	22418528604	40	F	M (H)	100
16	JACQUELINE MBAMBANE BUJAMBE	Luvungi	22418525530	52	F	Veuve	100
17	BUKOMBO CIROMBA KUMENYWA	Luvungi	22423149774	64	M	Age	100
18	CHARLES NAMAHE SHE	Luvungi	22422949880	69	M	Age	100
19	ADELA TUBALO LE MAFUBO	Kiringye	22418525115	66	F	Veuve + âge	200
20	APOLINA VUMILIYA NAMUGAYO	Kiringye	22418522523	73	F	Age	100
21	CHIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	49	F	Veuve	100
22	HELENA KAGAYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	74	F	Veuve + âge	200
23	BYAMUNGU BYUHENWA KAJAMBA	Kiringye		70	M	M	100

N°	IDENTIFICATION PERSONNES AFFECTEES						Coût Vulnérables
	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	Type de vulnérabilité	
24	KABAZI JAFARI BUGALAGAJA	Nyamutiri	22414121910	77	M	Age	100
25	MEZA YONA SAMBARARE	Nyamutiri	Perte Carte	71	M	Age	100
26	ABIA KYALA	Nyamutiri	22414136419	66	F	Veuve + âge	200
27	CHARLOTTE DOGALE	Kiringye	Perte Carte	43	F	Veuve	100
28	FURAHA MUNGASABO	Nyamutiri	22414126475	44	F	Veuve	100
29	ALEXIS MAHOYE NDOGOMBE	Nyamutiri	22427338464	72	M	Age	100
30	BULOZE KYUBWA MEZA	Nyamutiri	22414134551	36	F	Veuve	100
31	CHRISPE BAHELANYA LUMWANGA	Kiringye	22418522638	64	M	Age	100
32	BUDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	22418527600	52	M	Handicap é physique	100
33	TYPE RUZIBIRA MANASI	Kiringye	Perte Carte	70	M	Age	100
34	JOSEPH BATACHOKA JONGO	Kiringye	22421632306	70	M	Age	100
35	NANDINDA KAHWA	Luvungi	22418528203	65	M	Age	100
36	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	2241854374	74	M	Age	100
37	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	22418524374	74	M	Age	100
38	ALBERT MANA MUVUNA	Kiringye	22418529890	62	M	Age	100
39	EUKYE LUBUNGULA DONAT	Luvungi	22418552511	75	M	Age	100
40	EBASOMBA BWAMI ASALO	Luvungi	22413727511	63	M	Age	100
41	HAWA NSIMIRE NALWAGE	Kiringye	22418528045	32	F	Veuve	100
42	ANGELA NANJIRA HIBRAHIMIU	Kiringye	22418522250	56	F	Veuve	100
43	LIPANDA ANEMBWE ABANGWA	Kiringye	22418527399	61	M	Age	100
44	SITAMILI MULILWA	Kiringye	Perte Carte	49	F	Veuve	100
45	BUDULI KYALA	Nyamutiri	22414133194	77	F	Veuve	100
46	VERA MAFWANE TIMBA	Kiringye	22418527818	48	F	Veuve	100
47	MAUWA KWANGABE RUTHI	Kiringye	Perte Carte	69	F	Veuve	200
48	JEANNETTE MULASI	Kiringye	Perte Carte	49	F	Handicap é physique	100
49	SOKO BIN MAYEYE	Kiringye	Perte Carte	66	M	Age	100
50	CHIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	49	F	Veuve	100
51	MIRIMBA SHAKIRANYA KAGOMBE	Kiringye	22418521841	91	M	Age	100
52	CORNELE FEZE BISHEKO	Kiringye	22418527272	28	F	Handicap é physique	100
53	BAHATI DOTA	Kiringye	22418529920	45	F	Veuve	100
54	CHRISTINNE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	22418522560	60	F	Veuve	100
55	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	64	F	Age	100
	Total						6000

Note : V : Veuf/ Veuve ; F : féminin ; M : masculin ; C : célibataire ; H : handicapé physique

Tableau 36: Type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Effectif	
	Hommes	Femmes
Veuf/veuve	00	21
Handicapé physique	01	03
3 ^{ème} âge	22	08
Total	23	32

6.1.3. Récapitulatif des indemnités à engager dans le cadre du présent PAR

Tableau n°25 : Récapitulatif des indemnités à engager dans le cadre du PAR initial

N°	Catégories de pertes	Nombre d'affectés	Montant en USD
1	Indemnisation pour perte de récolte	182	365339,98
2	Assistances de la PAP vulnérable	55	6.000
3	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	Forfait	4000
Total général			375. 336, 98

7. MESURES DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

7.1. Mesure de compensation

Il sied de rappeler que pour le cas du sous-projet de réhabilitation et d'extension de l'infrastructure hydraulique de la plaine de Kiringye, il ne s'agit pas d'une compensation pour réinstallation physique de la population mais plutôt une indemnisation pour perte de cultures pratiquées sur les champs à aménager et arrêt temporaire de l'activité agricole dans le site.

Vu l'insécurité qui règne dans la région, des mesures doivent être prises afin que la sécurité des PAP pendant la mise en œuvre du PAR, notamment à travers le paiement après accord de la PAP par voie mobile (MPesa, Airtel Money ou Orange money). Pour les PAP qui n'ont ni compte bancaire, ni compte d'argent mobile, la police sera sollicitée pour accompagner l'équipe chargée de la paie en espèces qui devra avoir lieu dans les différents villages. Pour des cas de mort ou de déplacement de la PAP, l'héritier devra présenter un acte signé par les autres membres de la famille et légalisé par l'autorité de sa circonscription.

7.2. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de la mise en œuvre de PAR, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP du planning et du calendrier d'intervention dans la zone et la nature des travaux programmés. Cette information sensibilisation sera menée conjointement entre la structure de mise en œuvre du PAR avec le concours du comité de suivi qui regroupe l'administration territoriale, les chefs de secteurs, les chefs de villages et les chefs de localités concernés par le projet. Elles porteront sur :

- L'information sur les composantes du projet, ses objectifs et ses impacts positifs et négatifs sur la zone
- Le planning et le calendrier d'intervention sur le site
- Les procédures de règlement des litiges :
 - Organisation du recueil des doléances de la population ;
 - Assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

7.3. Mesure à l'endroit des populations vulnérables

Il sied de signaler que le critère de vulnérabilité retenus sont les suivants :

- Femme chef de ménages divorcée ou veuve
- PAP ayant un handicap physique ou intellectuel
- Personne âgée de plus de 60 ans et en plus sans soutien financier et économique
- Hommes âgés de 60 ans et plus sans soutien financier et économique
- Chef de ménages mineur âgé de moins de 18 ans

Ainsi lors du recensement, on a identifié trente et un (55) PAP ayant rempli les critères de vulnérables dont 25 hommes et 30 femmes.

L'activité agricole pour cette catégorie des personnes affectées, comme pour tous les exploitants du périmètre, constitue un moyen de subsistance. Une attention particulière doit être donnée à cette catégorie durant la mise en œuvre des activités du projet.

7.4. Mesures à inclure dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux

Dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux, le Projet PICAGL veillera à ce que l'entrepreneur adjudicataire inclut la compensation des biens qu'il pourrait détruire soit en amenant son matériel, soit en ouvrant des

voies d'accès. Il doit respecter la limite de la zone d'intervention du projet et éviter de causer des dommages pour des tiers et si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'entreprise endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, elle doit mettre en œuvre une procédure corrective et/ou compensatoire dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé estimera comme équivalent à ce bien. Elle sera appelée aussi à éviter les sites coupés par des habitations et les actifs de la population lors du choix du site d'implantation de la base vie, site de stockage des matériaux du chantier et de stationnement des engins du chantier...

8. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC LORS DES ENQUETES

En date du 15 mai 2020, une première rencontre avec les acteurs locaux impliqués dans le processus de réinstallation a été organisée par le bureau IMPAT INGENEERING. Du 16 au 17 avril 2020, il a poursuivi des séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation a eu lieu au cours de la réalisation du mandat qui avait pour but de :

- Informer les différentes parties prenantes sur la tenue, l'objet et des différentes activités du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Présenter la nature des travaux du sous-projet aux participants ainsi que la méthodologie de réalisation du PAR et les outils à dérouler ;
- Présenter les impacts sociaux du sous-projet ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification ;
- Recueillir les avis et les suggestions des participants sur différents aspects du sous-projet et répondre aux questions diverses ;
- Divulguer et de présenter les critères d'éligibilité à la compensation et le mécanisme de gestion de gestion des conflits ;
- Formuler des recommandations en rapport avec la bonne exécution du PAR.

Les rencontres ont permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

A l'issue des échanges, le sentiment dégagé était que les populations affectées accueillent positivement le sous-projet de construction et de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles dans la plaine de KIRINGYÉ. Pendant son exploitation, le sous-projet permettra aux populations de pratiquer, en toute saison, les activités agricoles, accroître les espaces cultivables, éradiquer les conflits entre agriculteurs liés à l'approvisionnement à l'eau, réduire le chômage et la pauvreté, etc.

Par la suite, le mécanisme de gestion des litiges a été, avec toutes les prévisions possibles, présenté aux participants. Les derniers, au terme de l'exposé y relatif, ont été rassurés de la prise en charge et du rétablissement dans leurs droits de tous les cas d'insatisfaction qui pourraient résulter des indemnités.

Du 22 au 26 novembre 2021 d'autres rencontres avec les parties prenantes et séances de consultation avec la population affectée ont été organisées par le projet PICAGL dans le cadre de l'actualisation du PAR, lesquelles ont permis de :

- Informer les différentes parties prenantes sur la tenue, l'objet et des différentes activités d'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Présenter la méthodologie de l'actualisation du PAR ;
- Recueillir les avis et les suggestions des participants sur différents aspects du sous-projet et répondre aux questions diverses ;

- Divulguer la nouvelle date d'éligibilité et critères de compensation et le mécanisme de gestion de gestion des conflits ;
- Mettre à jour la liste des PAP,
- Actualiser la mercuriale ;
- Formuler des recommandations en rapport avec la bonne exécution du PAR.

Les photos 1, 2 et 3 ci-dessous illustrent les attitudes des participants et des experts du Bureau d'études « IMPAT ENGINEERING » au moment de la séance de consultation, d'information et de sensibilisation des personnes affectées par les travaux du sous-projet.



Photo n°1 : Attitude des participants à la séance de consultation, d'information et de sensibilisation des PAP dans la localité de Kiringyé(2020)



Photo n°2 : Échanges entre les participants et les experts marqués par une séance de questions-réponses (2020)



Photo n°1 : Attitude des participants à la séance de consultation, d'information et de sensibilisation des PAP dans la localité de Kiringyé(2021)

A l'issue de la seconde consultation, il a été noté un grand intérêt qu'accordent la population au projet, en particulier pour la relance de la production du riz qui va relancer les activités de la structure locale de développement (CDK), à l'arrêt depuis plusieurs années après le pillage, tout comme la réhabilitation de la route de desserte agricole qui relie la RN 2, la plaine de Kiringye ainsi que le plateau. La population a en outre insisté pour que le paiement des indemnités se fasse en espèce et de manière sécurisée.

9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier de mise en œuvre du PAR est comme présenté au tableau suivant.

Tableau 37: calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes	Désignation des activités	Mois			
		Mois 1		Mois 2	
Étape 1	Dépôt d'un exemplaire du PAR approuvé auprès (i) de l'administration territoriale, (ii) du secteur et villages concernés et affichage de la liste au Centre de Développement Communautaire de Kiringye	■			
Étape 2	Réunion d'information des PAP		■		
Étape 3	1. Présentation du protocole de compensation et d'acceptation		■	■	
	2. Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation		■	■	
Étape 4	Paiement des compensations financières			■	■
Étape 5	Clôture du dossier individuel				■
Étape 6	Libération des parcelles à aménager				■
Étape 7	Suivi de la procédure d'indemnisation de la population	■	■	■	■
Étape 8	Traitement éventuel des litiges liés aux opérations de la mise en œuvre du PAR	■	■	■	■

10. DIFFUSION ET PUBLIATION DU PAR

Après l'avis de non objection du Gouvernement congolais et de la Banque Mondiale, le présent PAR sera publié sur les sites web de l'UNOPS, du PICAGL-Projet régional et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) et le résumé dans le Journal officiel de la RD et sur le site externe de la Banque Mondiale.

11. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget du présent PAR comprend les coûts des indemnisations des PAP, l'appui aux personnes vulnérables et les activités de suivi-évaluation de sa mise en œuvre.

Tableau 38: Budget estimatif de mise en œuvre du PAR

Composante	Calendrier		Budget en USD	Source de financement
Indemnisation des PAP	1 Mois avant le lancement des travaux			Banque mondiale
Appui aux personnes vulnérables			6.000	Banque mondiale
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	1 Mois avant le lancement des travaux		4000	Banque mondiale
Total				375. 336, 98

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

12.1. Origine des plaintes et conflits liés au projet

Il est évident que la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des infrastructures hydroagricoles dans la plaine de Kiringye soit objet des plaintes et des conflits de la part de la population qui exploite actuellement le site ainsi que celle avoisinant les sites des travaux. Prenant en considération les caractéristiques de la zone du projet et le type des aménagements prévus par le projet, ces plaintes peuvent provenir notamment de :

- Désaccord sur l'estimation de l'indemnisation à payer à chaque exploitant suite à l'arrêt de l'activité agricole et la perte des cultures déjà existantes sur site durant la phase des travaux d'exécution du projet
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être les propriétaires d'un certain bien) ;
- Erreurs ou désaccord sur l'identification et l'évaluation des biens affectés ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès au site, abattage d'arbres fruitiers et cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Afflux de main-d'œuvre et en contrepartie restriction d'accès et l'arrêt de l'activité agricole dans le site ;
- L'absence ou l'insuffisance d'informations sur le projet et ses activités ;
- L'omission sur la liste de paie d'une personne éligible à la compensation ;
- Le retard observé pour la paie des compensations des personnes affectées par le projet ;
- La faible représentativité des femmes et la non indemnisation des femmes de façon équitable ;
- Harcèlement sexuel, Exploitation et Abus Sexuels, Violence Basée sur le Genre, comportements illicites et criminalité ;
- L'abus de pouvoir sur les groupes vulnérables au sein de la main d'œuvre employée dans les chantiers (femmes, enfants, populations réfugiées) et autres

Au regard de toutes ces questions, susceptibles d'affecter la santé de la population, son bien-être, ses biens mobiliers et immobiliers, ses revenus, etc. la réaction normale d'un citoyen est de porter plainte, réclamer et

défendre ses droits en usant de toutes les procédures légales en vigueur en RDC. Toutefois, ces procédures ne sont pas toujours à la portée de toute la population, en particulier les groupes de populations vulnérables ; à savoir les femmes, les enfants, les personnes vivant avec handicaps et celles de troisième âge. C'est pour cette raison que PICAGL a déjà mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui peuvent apparaître suite à la mise en œuvre du projet.

Ce MGP est rendu opérationnel par la mise en place du Comité de Gestion des Plaintes et conflits (CGP). Ce comité est installé auprès de chaque partenaire, notamment : le CARG, VSF, RICOLTO, FAO et l'UNOPS (partenaire concerné par la composante du projet objet de la présente étude), chacun selon son secteur d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les membres de chaque comité se réunissent une fois par semaine. Leur mission est de documenter et décider sur les différentes requêtes des plaintes reçues en vue d'apporter des solutions adaptées en collaboration avec les petites et moyennes entreprises, les entreprises contractantes, les structures spécialisées en gestion des conflits et le PICAGL.

Le personnel du PICAGL fait partie indirectement de ce comité et spécialement le Responsable de Gestion des Conflits (RGC), le spécialiste en sauvegarde sociale et l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture pour les filières agricoles. Le spécialiste en sauvegarde environnementale basé en province, reçoit tous les rapports relatifs au MGP PICAGL et en fait part à sa hiérarchie.

D'une manière générale, les populations des villages Luvungi, Nyamutiri et Kiringye sont informées de l'existence du MGP dont les comités de gestion des plaintes sont en cours de mis en place par le projet.

12.2. Enregistrement et traitement des plaintes

Toutes les plaintes liées aux activités du projet qui seront recueillies seront enregistrées dans des fiches de plaintes, et consignées dans un cahier registre auprès du CGP placé aux villages Luvungi, Nyamutiri et Kiringye pour suivi et archivage. Le cahier de doléances est placé sous la responsabilité du président du CGP dont les membres de ce dernier ont été formés par PICAGL sur la tenue des réunions, l'enregistrement, analyse et traitement des plaintes ainsi que d'autres dispositions administratives et recours à la justice.

Toutes les natures des plaintes seront enregistrées dans le cahier registre, à savoir : verbales, par téléphones, email ou par courrier venant directement de la part du plaignant ou par le biais du bureau du quartier. Si la plainte est verbale ou par téléphone ; elle sera transcrite sur la fiche pour raison de traçabilité. Au cas où elle est envoyée par écrit, elle sera conservée comme telle mais consignée dans le cahier le registre

Une fois la plainte enregistrée et après la réunion du CGP, la fiche et le procès-verbal de la réunion sont transmis à l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP) PICAGL par l'intermédiaire de structure locale d'exécution du sous-projet (UNOPS).

Au niveau de l'UPEP Sud - Kivu, il sera placé un panneau de signalisation du MGP, ainsi qu'une boîte à plaintes et/ou à suggestions. Toutes les plaintes reçues à partir de ces boîtes à plaintes seront renvoyées au CGP du sous-projet concerné pour traitement et examen.

12.3. Traitement des plaintes

Après réception des plaintes, un accusé de réception sera envoyé au plaignant par le CGP, tout en lui fournissant des explications sur la manière dont la plainte sera traitée. Dans le cas où le plaignant est analphabète, le CGP lui donnera la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille du choix du plaignant.

Dès la réception de la plainte, le CGP déclenche une enquête en vue de déterminer la validité de la plainte, d'établir clairement l'engagement ou la promesse non respecté, d'évaluer le préjudice et/ou le dégât subi, mais non encore réparé pour enfin décider les mesures à prendre pour donner une suite.

Généralement, la procédure ou politique qui sera appliquée par le CGP, dépend de la nature de la plainte reçue. Le MGP du PICAGL classe les plaintes susceptibles d'être générées par les activités du projet en trois types :

- **Plaintes générales** : Ce type de plaintes n'affecte pas directement le crédit du projet, et/ou la dynamique de la communauté bénéficiaire de ses activités. Il s'agit surtout : des plaintes se rapportant à la qualité des matériaux utilisés par le prestataire, du choix des fournisseurs locaux par un prestataire (PME, etc.), de l'ignorance des procédures à suivre, de l'arrangement institutionnel, etc... Pour ce genre des plaintes, la réponse à donner au plaignant aura un délai maximal d'une semaine.
- **Plaintes sensibles** : Est considéré sensible, toute plainte se rapportant d'une manière ou d'une autre à la personnalité des gens impliqués dans la mise en œuvre du projet telles que : le manque de transparence dans la passation des marchés, la corruption du staff de projet, le recrutement partial de la main- d'œuvre locale, le non-paiement des salaires et des prestataires d'un service, la calomnie, l'évaluation abusive de la contribution des bénéficiaires, l'approvisionnement des matériaux, le non-paiement des indemnités des personnes affectées par le projet, etc.
Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux et trois semaines.
- **Plaintes hypersensibles** : Il s'agit des plaintes liées à l'intimité ou à la personnalité d'une personne, et qui peut aboutir à la suspension des activités du projet telles que : le cas de décès d'une personne, de viol et violence sexuelle basée sur le genre, abus et exploitation sexuels, agression sexuelle, harcèlement sexuel. Pour ce type de plaintes, le délai de réponse est très réduit, soit 3 jours au maximum.

Pour ce dernier type de plaintes et partant du fait que le PICAGL ne pilote aucun projet sur les questions liées aux violences sexuelles basées sur le genre (VSBG), le PICAGL mettra à la disposition des CGP les différentes structures spécialisées en VSBG de sorte que toute plainte liée de ce type leur soit illico déferée pour prise en charge et suivi. A l'échelle de l'ensemble de la zone concernée par le projet PICAGL, il existe diverses structures spécialisées en violences sexuelles basées sur le genre ; telles que l'ONG juridiques : ADMR, FOMECA et les ONG holistiques : (SARCAF et PFVF) dans le Sud-Kivu, et les mettra à la disposition des CGP de sorte que toute plainte liée aux VSBG leur soit illico déferée pour prise en charge et suivi. La Province du Sud - Kivu compte les structures spécialisées ci-après : PAMOBA, SAVE CONGO et TPO.

12.4. Réponse et prise des mesures

Les résultats de l'enquête et l'examen de la plainte reçue ainsi que les mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé seront communiqués clairement au plaignant. Il serait également indispensable d'informer la communauté en général des mesures qui seront prises au cas où celle-ci a également été touchée.

Les réponses réservées aux plaignants peuvent se faire par écrit, par téléphone ou verbalement, selon ce qui aura été avec la personne plaignante et devront être documentées.

Pour des plaintes anonymes, non liées aux VSBG, la radio communautaire pourra être un moyen par lequel la réponse sera donnée, mais également on pourra entreprendre d'inviter la plaignante au CGP, afin de lui communiquer les actions menées.

De son côté, le plaignant a une semaine pour réagir (acceptation ou refus) face à la réponse lui réservée par le CGP.

Tableau 39: Délai de réponse au plaignant

Nature des plaintes	Délai de réponse au Plaignant
Plaintes Générales	7 jours ouvrables
Plaintes Sensibles	2 à 3 semaines au maximum
Plaintes Hypersensibles	1 à 3 jours calendaires au maximum

12.5. Réaction du plaignant ou procédure d'appel

La réponse à une plainte peut être positive et accompagnée d'un dédommagement ou indemnisation comme elle peut être négative, ou la réclamation jugée non fondée.

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées (le projet et le plaignant) ne peuvent parvenir à une solution à l'amiable, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée, et de déterminer s'il est possible de maintenir la précédente décision ou d'en prendre une nouvelle sur base des constats découlant du dit réexamen.

Si c'est au niveau local que la plainte était traitée (CGP), le plaignant peut faire appel au PICAGL directement à travers son Unité Provinciale d'Exécution du Projet où le sous-projet est exécuté, afin de réexaminer la plainte.

Au cas où la plainte avait déjà fait l'objet d'un réexamen par l'UPEP PICAGL et qu'aucune suite favorable n'a été donnée, le plaignant pourra remonter le problème à la coordination au niveau de Kinshasa.

Pour cela, le plaignant utilisera les coordonnées mentionnées dans le panneau d'affichage du MGP, en vue de s'adresser à l'une de ces instances du projet PICAGL, car un arrangement à l'amiable avec le comité de gestion des plaintes n'a pas eu lieu.

Les coordonnées des responsables du PICAGL ci-dessous sont à la portée des plaignants :

- **Coordonnateur National du PICAGL**
Tél : +243 818137923
E-mail : uncp_parsa@yahoo.fr
- **Coordonnées des Unités Provinciales d'Exécution du Projet (coordonnées reprises sur le tableau d'affichage) PICAGL Sud - Kivu**
Tél : +243 821995348
E-mail : bulubuludamas@yahoo.fr
- **Coordonnées de l'UNOPS (maître d'œuvre délégué du sous-projet)**
Tél : +243 816891104
E-mail : dominiqueay@unops.org

Sur chaque panneau posé au niveau de la base vie, l'adresse électronique ainsi que le numéro de téléphone du Responsable de Gestion des Conflits de l'UPEP ainsi que les coordonnées de la Coordination Nationale. En plus de ces numéros, un numéro vert pour le VSBG doit être ajouté.

Les instances susdites du PICAGL ont chacune 98 heures au maximum dès la réception de la plainte afin de répondre au plaignant après consultation des échanges faits entre le CGP et le plaignant.

Si le réexamen atteste que la plainte est recevable et mérite une réponse favorable, le plaignant sera remis dans ses droits, si non, la plainte sera rejetée et le plaignant peut faire recours au tribunal compétent de son choix et s'il juge que sa cause a été mal traitée par le projet.

La procédure d'appel sera clairement définie et expliquée aux riverains : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est déclenchée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle sera menée par des personnes

différentes de celles ayant participé à l'enquête initiale, afin de prouver aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure, et d'entretenir la confiance du MGP.

En cas d'échec de recours, le plaignant a une dernière instance à recourir avant de consulter les cours et tribunaux. Cette instance s'appelle : Comité Consultatif Provincial, structure qui valide toutes les requêtes venant des communautés avant leur financement par le PICAGL. Ce comité est composé des Ministères sectoriels et du PICAGL, et est présidé par le Gouverneur de province. Pour ce qui concerne les cas de VGB, les plaintes seront référées aux structures spécialisées pour la prise en charge holistiques, notamment les ONG nationales et internationales, la Fondation/hôpital de PANZI, etc.

12.6. Résolution d'un commun accord

Le CGP assurera le traitement des plaintes générales et sensibles en favorisant le règlement à l'amiable des plaintes. Pour les plaintes hypersensibles, seul le cas de mort d'homme ou de décès peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable si le plaignant l'acceptait, les autres cas suivraient la procédure telle que l'exigent les principes de confidentialité et de VSBG.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas vraiment recommandé pour la bonne marche du projet (risque de blocage, retard dans l'exécution du projet, arrêt des travaux, etc...), il est la solution ultime en cas d'échec de la solution à l'amiable.

L'accord entre le CGP et le plaignant doit être consigné dans la fiche de plainte. Celle-ci est consignée par le plaignant et le président du CGP.

12.7. Suivi des plaintes

Le suivi des plaintes reçues se fait par consultation du cahier registre et des fiches d'enregistrement des plaintes.

Au niveau du cahier registre sont consignés : le nom de chaque plaignant, ses coordonnées téléphoniques et adresse physique, la date du dépôt de sa plainte, le résumé de sa plainte/doléance, la date de la notification de sa réponse et la date d'extinction de sa plainte, puis sa signature le cas échéant.

Ce registre est gardé par le CGP dans un lieu choisi en commun accord par toutes les parties, et transmis au siège de l'UPEP pour archivage après remise du sous-projet aux bénéficiaires.

La fiche de plainte avec son contenu, est transmise au Responsable de gestion des Conflits du PICAGL basé au niveau de l'UPEP Sud - Kivu, puis soumise au spécialiste en suivi des mesures des sauvegardes environnementale et sociale.

12.8. Responsabilité institutionnelle du suivi

Au niveau local, le suivi direct est fait par les populations bénéficiaires, à travers les réunions communautaires qu'organisera l'UNOPS pour chaque site d'intervention.

Lors de ces réunions, l'UNOPS abordera les questions socio organisationnelles du projet en présence des communautés locales pour leur expliquer comment évoluent le sous-projet et toutes les questions de mise en œuvre, de financement et difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre

Au niveau provincial, le suivi de proximité du MGP du sous-projet en exécution est la responsabilité du Responsable de Gestion des Conflits de l'UPEP du PICAGL Sud - Kivu, qui travaille en collaboration étroite avec le spécialiste en suivi des mesures des sauvegardes environnementale et sociale. Ce suivi se fait d'abord en exploitant les procès-verbaux des réunions et des rapports du CGP, via la structure locale d'exécution des travaux (l'UNOPS) une fois par semaine, à travers les fiches de plaintes.

Il s'ensuivra la mission de supervision sur terrain, d'au moins une fois le mois pour chaque sous-projet en collaboration avec le CGP.

Pour le cas de VSBG, le Responsable de Gestion des Conflits fait le suivi auprès des structures spécialisées, ayant pris en charge des cas de VSBG leur déferés et en faire rapport à l'UNCP en toute confidentialité.

Au niveau national, le suivi direct et permanent est fait par le Responsable en suivi des mesures des sauvegardes environnementale et social, qui est chargé de recevoir toutes les plaintes des Unités Provinciales d'Exécution du Projet, les exploite et tient informé le Coordonnateur National des cas sensibles et hypersensibles.

Tous rapports reçus de l'UPEP Sud - Kivu seront transmis, après exploitation, à la Banque pour information et avis. Après exploitation, le suivi se fait à distance à travers les e-mails, ensuite sur le terrain lors de différentes missions de supervision. Ce dernier travaille en collaboration avec la province où les activités du projet sont exécutées, et est tenu d'effectuer une mission au minimum à la province pour se rendre compte de la bonne marche du MGP, et cela en choisissant un échantillon des sous-projets en cours d'exécution.

Toutes les résolutions des plaintes sont transmises à l'équipe de sauvegarde de la Banque Mondiale, par le biais de la chargée du projet, pour information et avis. Pour les plaintes hyper-sensibles, la Banque mondiale sera notifiée dans les 24 heures de l'incident.

Les résolutions seront placées dans les annexes des rapports de suivi environnemental et social.

13. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Le suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'évaluation du plan d'indemnisation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien indemnisées.

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICAGL/UNOPS.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de l'indemnisation de la PAP. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de PAR jusqu'à la fin de cette dernière.

13.2. Indicateurs de suivi

Le tableau suivant présente quelques indicateurs du suivi de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 40: Indicateurs de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP justifiées par des PV ;- Nombre de personnes ayant participé aux rencontres (justifié par un PV) ;- Thèmes abordés lors des rencontres.

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP indemnisées ; - Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; - Nombre d'arbres perdus et compensés ; - Nombre d'éventuelles plaintes traitées et résolues ; - Montant total des compensations payées ; - Délais de règlement des compensations.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement - Nature des mesures d'accompagnement - Taux de satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation
Mécanisme de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Nombre de plaintes jugées recevables - Nombre de plaintes rejetées - Nombre de cas sensibles traitées - Nombre de cas hyper sensibles référées aux structures appropriées pour la prise en charge holistique - Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants - Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants - L'adhésion aux procédures de redressement d'éventuels torts, le nombre d'éventuelles plaintes enregistrées, le nombre d'éventuelles plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une éventuelle plainte ; - Les rapports du Comité de gestion des litiges envoyés à la Coordination nationale et à la BM

13.3. L'évaluation

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par PICAGL et la Banque mondiale pour assurer l'évaluation finale des mesures environnementales et sociales proposées et s'assurer que toutes les PAP ont été payées avec satisfaction selon les procédures de l'OP 4.12.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures indicatives de suivi-évaluation.

Tableau 41: Indicateurs de suivi du PAR

Composantes	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des éventuelles PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la mission d'indemnisation, et lors de la réception et attribution de nouvelles constructions) à l'espace d'un mois entre deux séances.
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisations sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre des PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement. Un petit sondage sera mené pour évaluer l'état du changement des PAP.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les éventuelles PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux

Composantes	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Arbres du site	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux arbres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux pertes d'arbres pendant les travaux	Aucune plainte provenant d'éventuelles PAP subissant des pertes d'arbres non résolue Toutes les éventuelles PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu

13.4. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social par les facilitateurs sociaux et l'UNOPS et PICAGL chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- ❖ Conseil-Accompagnement aux CGP pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- ❖ Conseil et accompagnement aux CGP pour le paiement des indemnités ;
- ❖ Consulter et communiquer avec les PAP en collaboration avec les CGP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

14. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Après l'Avis de Non Objection tour à tour de la coordination nationale de PICAGL et de la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web du Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs (PICAGL) Kinshasa. Le résumé exécutif sera publié dans le Journal officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale. Sur ce point, les canaux locaux de diffusion de l'information sont à privilégier. Il sera ensuite publié sur l'Info-shop de la Banque mondiale et sur le site de l'UNOPS.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais raisonnables. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information du projet vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes ci-dessous :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet réaliser avant démarrage des travaux. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale (Swahili). Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée par l'occupation des emprises afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

Cette disposition permettra à toutes les parties prenantes d'avoir les informations précises et complètes sur les PAP enfin de réduire les incompréhensions au sein de la communauté.

CONCLUSION

Le sous-projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydro-agricoles de la plaine de KIRINGYE dans la province du Sud Kivu va générer des impacts positifs considérables sur les économies locales. Les activités et aménagement prévus pourraient avoir des retombées économiques considérables sur les populations en termes d'emplois créés et de revenus générés du fait de l'utilisation intensive de la main-d'œuvre locale. Cependant, au cours de la phase exécution, les activités du projet pourront engendrer un arrêt temporaire du travail agricole sur le site jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement et une perte des cultures existantes sur champs

Cette situation engendre le déclenchement de la politique opérationnelle P.O 4.12 de la Banque Mondiale et, par conséquent, l'élaboration d'un Plan d'action de Réinstallation (PAR). De ce fait, le projet a requis la préparation du présent PAR. L'identification de la liste des personnes qui seront affectées par le projet a fait dégager au total 182 PAP qui exploitent actuellement le site dont 54 sont considérés vulnérables.

La mise en œuvre du présent PAR mise à jour au niveau de la plaine de Kiringye devra être lancée avant le début des travaux d'exécution du sous- projet et nécessite une grande attention et responsabilisation de tous les intervenants. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par l'UNOPS supervisé par l'UPEP PICAGL Sud- Kivu. Dans tous les cas, les travaux d'exécution du projet ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de ce PAR sont réalisées et clôturées.

Durant la mission de consultation publique, effectuée conformément aux exigences de la PO4.12 de la Banque Mondiale, au niveau du site de Kiringye, il a été noté que les exploitants actuels du périmètre accordent un grand intérêt au sous- projet à réaliser qui va leur permettre la relance des activités agricoles en général et en particulier la riziculture et relancer les activités du Centre de Développement Communautaire de Kiringye aux arrêts depuis plusieurs décennies.

Cependant, la population a émis le souhait d'être indemnisée en espèce et de voir le projet s'étendre sur toute l'étendue de la plaine. Ces avis ont été pris en considération au cours de l'élaboration et dans l'estimation du budget du présent PAR.

Pour ce qui concerne les cas de VGB, les plaintes seront référées aux structures spécialisées pour la prise en charge holistiques, notamment les ONG nationales et internationales, la Fondation/hôpital de PANZI, etc.

Le coût de mise en œuvre du sous – projet est estimé à trois cent septante - cinq mille trois trente-six et nonante-huit centimes (375. 336, 98USD) pour la perte temporaire de revenus à cause de l'arrêt temporaire de l'activité agricole et la perte de cultures existantes sur champs durant les travaux d'exécution du sous-projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, cadre de gestion environnementale et sociale, 2016 (SFG1863)
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional Cadre de politique de réinstallation, 2016 (SFG1838)
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, Cadre de planification en faveur des populations autochtones, 2016 (SFG1864)
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, Plan de gestion des pestes et pesticides, 2016(SFG1808)
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, cadre FONCTIONNEL, 2016

Annexes

Annexe 1 : TERMES DE REFERENCE MISSION D'ACTUALISATION DU PAR KIRINGYE

TERMES DE REFERENCE Mission d'actualisation du PAR KIRINGYE

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement d'un montant de 150 millions de dollars américains sur crédit IDA auxquels s'ajoute un don japonais (PHRD Grant) pour un montant de 2,7 millions de dollars américains dédiés à des activités de nutrition pour financer le Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands – Projet Régional (en abrégé PICAGL).

L'objectif du projet est d'accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les zones ciblées en RDC, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole, et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarées. Le projet régional est mis en œuvre dans les Provinces du Sud Kivu et du Tanganyika, particulièrement dans le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie (Bukavu, Plaine de la Ruzizi et la plaine côtière de Baraka-Fizi-Kalemie). Il va bénéficier à environ 200 000 ménages vivant dans le corridor Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie; les organisations professionnelles agricoles; les investisseurs privés et les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME); les groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque; et les services étatiques tels que les services de vulgarisation et d'animation agricoles, y compris les Services de recherche et de vulgarisation agricole ; les ONG et les prestataires de services impliqués dans les chaînes de valeur.

Pour atteindre ses objectifs, le projet fonctionne avec quatre composantes :

- 1) Le Développement des chaînes de valeur agricole sélectionné « riz, manioc et lait » ;
- 2) L'Appui au développement du secteur privé dans l'agro-industrie par la stimulation des investissements du secteur privé dans les différentes chaînes de valeur et le développement de l'agro-industrie ;
- 3) L'Intégration régionale par ; (a) la création d'un environnement propice aux échanges intra régionaux et la gestion des ressources agricoles communes ;
(b) la promotion d'un programme régional de recherche agricole pour le développement (RD) ;
- 4) Le Renforcement des capacités des services d'appui et gestion du Projet pour :
(a) les capacités des services techniques nationaux et provinciaux, des ONG et des Services techniques privés et établir une industrie semencière durable ;
(b) les capacités de gestion, coordination et de suivi évaluation de l'Unité Nationale de Coordination (UNCP) et des Unités Provinciales d'Exécution du Projet (UPEP) à Kalemie et à Bukavu pour la mise en œuvre du projet.

Pour son exécution le projet a signé des contrats avec des partenaires d'exécution qui sont :

- UNOPS : Chargé du développement d'infrastructures prioritaires en appui aux chaînes de valeur sélectionnées
- RIKOLTO : Chargé de la filière riz
- VSF : Chargé de la filière lait

- IITA : Chargé de la filière manioc et intégration régionale
- FAO : Assistance technique de la filière pêche et aquaculture.

Dans le cadre du développement des infrastructures prioritaires en appui aux chaînes de valeur sélectionnées le projet a prévu les aménagements hydroagricoles dans sa zone d'influence. L'UNOPS qui est chargé de mettre en œuvre cette sous composante avait recruté en son temps des consultants pour élaborer des PAR depuis 2020 qui ne sont pas jusqu'à ce jour mise en œuvre intégralement.

C'est pourquoi, sur demande de la Banque mondiale le projet est appelé à mettre à jour ce document spécifique de sauvegarde afin de se rassurer que toutes les personnes identifiées sur ledit site existent et continuent à exercer leurs activités sur l'espace prévu pour l'aménagement hydroagricole.

C'est dans cette optique que la mission précitée est initiée sur le site KIRINGYE.

2. Objectif de l'activité

Cette activité est opportune et poursuit les objectifs ci-dessous :

- Faire une réévaluation des actifs et des personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement hydroagricole sur le site Kiringye ;
- Une brève description des travaux prévus (résumé des composantes du projet avec un focus sur l'impact des activités sur les déplacements, perte d'avoirs ou d'accès aux ressources naturelles), définira de façon participative, les priorités, exigences, préférence et demandes des populations concernées, puis les analysera et les classifera par ordre d'importance ;
- Une enquête socio-économique accompagnée d'un recensement des PAP ; le consultant devra conduire une consultation publique au cours de laquelle il expliquera les objectifs du projet et ses conséquences ;
- Avant le démarrage du recensement, une identification en collaboration avec les autorités communales, d'une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou utiliser le domaine ne serait pas éligible aux mesures d'atténuation. La date est rendue publique par les autorités locales compétentes ;
- Une description des activités compensatoires qui seront proposées suite à la perte des avoirs ;
- Une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR;
- L'établissement des barèmes d'indemnisation par types de biens/sources de revenus perdus mais dont le prix n'est pas quantifiable sur le marché ;
- Une proposition de méthode de valorisation des avoirs qui seront éligibles pour la compensation ;
- Une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;

3. Résultats attendus

- Les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement hydroagricole sont recensées et consultées ;
- L'atelier de restitution aux parties prenantes est organisé ;
- Les actifs de PAP sont listés et valorisés ;
- Les dépendants des PAP sont dénombrés ;
- Les superficies qui seront affectées par les travaux sont réévaluées ;
- Le rapport du PAR du site KIRINGYE est mis à jour et transmis à la Banque pour approbation ;
- La mise en œuvre du PAR KIRINGYE est envisagée dans les jours à venir.

4. Méthodologie de travail

- Publication des messages radiophoniques et distribution des invitations ;
- Présentation des civilités aux autorités locales et coutumières ;
- Consultation du public ;
- Collecte des données de terrain ;
- Séances de restitution ;
- Mise à jour du rapport du PAR

5. Personnes concernées par la mission

L'équipe de la mission sera constituée des personnes ci-après :

- Felly BOKO LUTSU : SSES PICAGL/UNCP
- Dominique : Environnementaliste UNOPS PICAGL/SUD KIVU
- Chauffeur UNOPS

6. Chronogramme de la mission

La mission va se dérouler dans la province du Tanganyika

- Le 23/11/2021 : Départ de Bukavu - Sange (COB),
- Le 24/11/2021 :
- Du 25 au 26/11/2021 :
- Le 27/11/2021 : Consultation du public à Kiringye et restitution des données récoltées
- Le 28/11/2021 : Retour de Sange à Bukavu.

Date	Lieu	Activité
Dimanche le 21/11/2021	Goma	Voyage sur Goma
Lundi le 22/11/2021	Bukavu	Voyage sur Bukavu
Mardi le 23/11/2021	Bukavu	Réunion de cadrage avec l'UNOPS et UPEP/PICAGL
Mercredi 24/11/2021	UVIRA -Sange	Voyage sur Uvira et Sange : présentation des civilités et planification des activités Lancement communiqué radiophonique Consultation du public à Kiringye et restitution des données récoltées Récolte des données socio-économiques des PAP de Kiringye
Jeudi le 25/11/21	Sange	Récolte des données socio-économiques des PAP de Kiringye
Vendredi le 26/11/21	Sange	Séance de restitution
Samedi	Bukavu	Rédaction rapport
Dimanche	Bukavu	Rédaction rapport
Lundi	Bukavu	Rédaction rapport
Mardi	Bukavu	Rédaction rapport
Mercredi	Goma	Rédaction rapport
Jeudi	Goma	Rédaction rapport
Vendredi	Goma	Rédaction rapport

7. Personnes concernées par la mission

La mission sera assurée par :

- Felly BOKO LUTSU : SSS PNDA/UNCP
- Dominique ASANGA YAMBA YAMBA : Expert en Environnement UNOPS Sud- Kivu
- Chauffeur UNOPS

8. Chronogramme de la mission

La mission va se dérouler dans la province du Sud- Kivu

Durée de la mission : 14 jours (du 11 Novembre au 05 décembre 2021)

BUKAVU, le 22/11/2021

Felly BOKO LUTSU

Annexe 2 : Mercuriale 2002

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU SUD KIVU
Cabinet du Gouverneur de Province
B.P. 1708 BUKAVU

ARRETE N°01 / 29 / CAB / GP-SK / 2002 DU 315 / 2002 PORTANT
VALORISATION DES CULTURES EN CAS DE DESTRUCTION MECHANTE PAR
LES ANIMAUX DOMESTIQUES - INCENDIES VOLONTAIRES PAR FEUX DE
BROSSE ET EXPORPRIATION DES CHAMPS.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU,

Vu le protocole d'accord du 1^{er} Août 1998 portant création du
Rassemblement Congolais pour la Démocratie

Vu la déclaration politique du Rassemblement Congolais pour la
Démocratie faite à GOMA 12 Août 1998 ;

Vu la Décision 006 / RCD / CD / LB / 98 du 23 Décembre 1998
portant nomination des Gouverneurs, Vices - Gouverneurs et Directeur des
Provinces du Nord - Kivu, Sud - Kivu, Maniema et Province Orientale ;

Vu la Loi Foncière N°73/021 du 20 Juillet 1973, portant régime
général des biens, régimes fonciers et immobiliers en ses articles 53 - 54 et 193 ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre fin au conflit de tout genre
presque permanent existant entre agriculteurs et éleveurs compte tenu de l'utilisation
et de la délimitation abusives des terrains des cultures et d'élevage ;

Vu l'urgence et sur proposition de l'Inspecteur Provincial de
l'Agriculture et Elevage ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

A l'ouverture de chaque campagne agricole culturale les agriculteurs et
les éleveurs doivent se réunir au niveau de leur entité pour trouver un consensus
déterminant les espaces des cultures, kraals, pistes d'abreuvoirs, sous les auspices
des vétérinaires, des agronomes et l'autorité politico-administratif, chef de l'entité.

Article 2 :

Après consensus entre éleveurs et agriculteurs une liste des espaces
déterminés à chaque fin sera dressée, diffusée et affichée au bureau de chaque
entité. Ainsi les agriculteurs se trouvant dans les espaces réservés à l'élevage
devront regagner les espaces réservés aux fins agricoles et vice versa.

Article 3 :

En cas de destruction méchante des cultures par les animaux domestiques, incendies volontaire et expropriation des terrains la procédure obligée à suivre est la suivante :

Etablir par un procès verbal de constat si le champs endommagé se trouve hors de l'espace réservé à l'élevage.

Dans le cas où le champ ravagé se trouve être effectivement dans l'espace réservé aux cultures le propriétaire du champ dévasté sera l'objet d'un dédommagement.

Ainsi l'agronome de l'entité dans son procès verbal devra prendre en compte, la capacité et le stade de régénération de la ou des cultures endommagées et aussi les travaux déjà effectués.

Tout en tenant compte du rapport entre les plantes détruites et celles non dévastées le dommage et intérêt sera calculé à base des rendements à l'hectare et ou à l'are des cultures endommagées, du prix officiel des semences de ces cultures dont les taux sont consignés dans le tableau en annexe ainsi que de l'estimation du coût déjà engagé des travaux du champ endommagé.

Article 4 :

Tout agriculteur implantant un champs sur l'espace réservé à l'élevage est à déferer en justice et aussi tout champ dévasté sur un terrain reconnu comme espace réservé à l'élevage ne fera pas l'objet de dédommagement.

Article 5 :

Le procès-verbal du constat de la dévastation des champs par les animaux domestiques est impérativement dressé par le vétérinaire et l'agronome du village concerné. Le document ainsi établi doit obligatoirement comporter les signatures conjointes de derniers cités sous peine de nullité et déposé au tribunal de la contrée pour jugement.

Article 6 :

Le procès-verbal de la dévastation du champ ainsi que le calcul de dédommagement seront établis par l'agronome de l'entité concernée et seront transmis au tribunal de la même entité pour jugement.

Article 7 :

Est contraint au paiement établi par le jugement toute personne physique ou morale propriétaire des animaux destructeurs des cultures ou responsable de l'expropriation d'un terrain à usage agricole appartenant à des tiers



SHOT ON S15 Pro
itel AI CAMERA

Article 8 :

Le Directeur de Province – l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture et Elevage – les Administrateurs des Territoires, les Inspecteurs Agricoles des Territoires, les Chefs des Collectivités et des groupements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 31/5/2002



LE GOUVERNEUR DE PROVINCE a.i.

Benjamin Serukiza
Benjamin SERUKIZA NKUNDABANTU
Vice Président Provincial du RCD

ANNEXE A L'ARRETE N° 01/ 029 /CAB/GP-SK/ 2002 PORTANT TAUX
 D'INDEMNISATION EN CAS DE DESTRUCTION MECHANTE DES CULTURES
 PAR LES ANIMAUX DOMESTIQUES - INCENDIES VOLONTAIRES PAR FEUX
 DE BROUSSE OU D'EXPROPRIATION DES TERRAINS DES CULTURES.

N° D'ORDRE	CULTURES	TAUX
1	CAFEIER	30 \$ / pied
2	PAPAYER	30\$ / pied
3	QUINQUINA	25 \$ / pied
4	PALMIER A HUILE	50 \$ / pied
5	AVOCATIER	50 \$ / pied
6	AGRUMES	50 \$ / pied
7	AUTRES ARBRES FRUITIERS	25 \$ / pied
8	BANANIER	50 \$ / pied
9	MANIOC	10 \$ / pied
10	PATATE DOUCE	30 \$ / are
11	POMME DE TERRE	50 \$ / are
12	SOJA	60 \$ / are
13	HARICOT ET AUTRES LEGUMINEUSES	50 \$ / are
14	MAIS - SORGHO	12,5 \$ / are
15	RIZ PLUVIAL	12,5 \$ / are
16	RIZ IRRIGUE	25 \$ / are
17	CULTURES MARAICHIERES	75 \$ / are
18	TABAC	75 \$ / are
19	TERRE EN FRICHE	500 \$ / are
20	BOIS DE CONSTRUCTION + 10 cm ³	5 \$ / pièce

Fait à Bukavu, le 03/ 05 /2002.-

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE n. i.,



Benjamin Serukiza Nkundabantu
 Benjamin SERUKIZA NKUNDABANTU
 Vice-Président Provincial du R.C.D

10	Arachide	2	34,8\$ /are
CETREALES			
11	Mais	0.7	23.62\$ / are
12	Riz pluvial	0.8	26.17 \$/ are
13	Riz irrigué	0.8	34.16 \$/ are
14	Sorgho	1	24.25 \$/ are
15	Blé	1	24.8\$ / are
MARAICHERES			
16	Courge	0.5	64.81\$ / are
17	Amarante	0.3	58.01\$ / are
18	Choux pommé	0.3	73.75 \$/ are
19	Aubergine	0.3	74.26 \$ / are
20	Tomate	0.8	136.61\$ / are
21	Oignon	1	165.7 \$ / are
22	Poireau	1	165.01 \$/ are
23	Carotte	0.5	64.05 \$ / are
FROUTIERES			
24	Agrumes	0.3	42.8 \$ / Pied
25	Ananas	0.4	5 \$ / Pied
26	Avocatier	0.4	34.8\$ / Pied
27	Goyavier	0.5	16.8 \$ / Pied
28	Manguier	0.3	91\$ / Pied



L'INSPECTEUR PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE
DU SUD-KIVU
Ir. Madame BASIMIKA RIZIKI Esther
 Chef de Division

ANNEXE 3 : MERCURIALE 2021

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU SUD-KIVU
INSPECTION PROVINCIALE
DE L'AGRICULTURE « IPA » DU SUD-KIVU
E-mail: inspectionagrisk2@gmail.com

Bukavu, le 25/03/2021

N° 55.00/069/IPA-SK/2021

COUT UNITAIRE DES ACTIFS AGRICOLES EN PROVINCE DU SUD-KIVU

Nous référant aux prescrits du Processus de calcul relatif au taux d'indemnisation en cas de destruction méchante des cultures par les animaux domestiques, incendies volontaires par le feux de brousse ou d'expropriation des terrains des cultures (document réalisé par l'Inspection Provinciale de l'Agriculture du Sud-Kivu en date du 22 décembre 2020), ainsi qu'aux prescrits de l'Article 43 stipulant la prévention et la gestion des risques majeurs et des calamités agricoles (Loi N°11/022 du 24 Décembre 2011 partant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture), établissons le tableau ci-après pour l'indemnisation des concernés au Sud-Kivu.

Tableau de Cout Unitaire des Actifs Agricoles En Province du Sud-Kivu

N°	CULTURE	PRIX AU PROD. EN KG	TAUX DEDOMMAGEMENT HA ET OU PAR ARE
TUBERCULES			
1	Manioc	0.5	4115\$/ha, 41.15\$/are
2	Patate douce	0.3	2515\$/ha
3	Pomme de terre	0.6	6340/ha
4	Bananier	0.6	11 \$ par pied
5	Colocase	0.4	3815\$/ha, et ou 38.15/are
6	Igname	1	8198\$/ha et ou 81.98\$/are
LEGUMINEUSES			
7	Haricot	1	25.46\$/are
8	Soja	1,2	28.28\$ / are
9	Petit pois	1	25.28 / are

10	Arachide	2	34,8\$ /are
CETREALES			
11	Mais	0.7	23.62\$ / are
12	Riz pluvial	0.8	26.17 \$/ are
13	Riz irrigué	0.8	34.16 \$/ are
14	Sorgho	1	24.25 \$/ are
15	Blé	1	24.8\$ / are
MARAICHES			
16	Courge	0.5	64.81\$ / are
17	Amarante	0.3	58.01\$ / are
18	Choux pommé	0.3	73.75 \$/ are
19	Aubergine	0.3	74.26 \$ / are
20	Tomate	0.8	136.61\$ / are
21	Oignon	1	165.7 \$ / are
22	Poireau	1	165.01 \$/ are
23	Carotte	0.5	64.05 \$ / are
FROUITIERS			
24	Agrumes	0.3	42.8 \$ / Pied
25	Ananas	0.4	5 \$ / Pied
26	Avocatier	0.4	34.8\$ / Pied
27	Goyavier	0.5	16.8 \$ / Pied
28	Manguier	0.3	91\$ / Pied



L'INSPECTEUR PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE
DU SUD-KIVU
Ir. Madame BASIMIKA RIZIKI Esther
 Chef de Division

*

Annexe 4 : Calcul des indemnisations

N°	IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES						Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
										1	2	3			
1	MAPENZI FURAHA NEEMA NEEMA	Kiringye	22478526061	42	F	V	100	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1381
2	HELENA KAGOYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	74	F	V	200	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1481
3	JACQUES ASUMANI	Kiringye	22418530209	40	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
4	KADO KARAMA KAGOMBO	Kiringye	22418522080	40	M	M	0	Riz	21,875	11,386	11,386	11,386	34,16	747,25	747,25
5	MUFUNGIZI NAMUSHEGA	Kiringye	22418522080	62	M	M	100	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1381
6	JACQUELINE LUBUBI NAMUCLO	Kiringye	22418521580	62	F	M	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
7	THERESE BAHATI LUKULA	Kiringye	Perte Carte	52	F	V	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
8	CHRISTINE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	22418522560	50	F	V	0	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1281
9	ALPHONSINA APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	64	F	M	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
10	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	22418522705	56	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
11	BUNDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	22418527600	58	M	M	0	Riz	31,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1067,5	1067,5
12	MUTESE KARANGU MATESO	Kiringye	Perte Carte	60	M	M	0	Riz	21,875	11,386	11,386	11,386	34,16	747,25	747,25
13	JOSEPH BATACHOKA JONGO	Kiringye	22421532309	70	M	M	100	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1808
14	MUNYEREZA KITUMBI FUFWA	Nyamutiri	22414121283	58	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
15	MIRUHO MAKAMGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	22414126074	45	M	M	0	Riz	162,5	11,386	11,386	11,386	34,16	5551	5551
16	MARGEURITE BISHEKO TULINABITU	Kiringye	Perte Carte	36	F	M	0	Riz	68,75	11,386	11,386	11,386	34,16	2348,5	2348,5
17	CHANCE BYAMUNGU RUTEME	Nyamutiri	22409332344	31	M	M	0	Riz	43,75	11,386	11,386	11,386	34,16	1494,5	1494,5
18	TUMAINI NANGERABABIRI	Nyamutiri	22414112691	36	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
19	REHEMA ZABINA	Nyamutiri	22414121234	47	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
20	PEWA RUKUNDABAHIZI KIRANDE	Nyamutiri	22414121052	53	M	M	0	Riz	38,78	11,386	11,386	11,386	34,16	1324,7248	1324,7248

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
21	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	22414131125	59	M	M	0	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	640,5
22	PEKEYABO MAZAMBI KISEMBE	Nyamutiri	22414124169	56	F	V	100	Riz	21,875	11,386	11,386	11,386	34,16	747,25	847,25
23	FARIJI SADI BENGE	Kiringye	22418535402	32	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
24	UWAKE KIMETA MIKOLO	Nyamutiri	22414132104	45	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
25	JOSEPH BISIKE SENGERE	Nyamutiri	22414122184	60	M	M	0	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1708
26	OREDI NJANGA KIGULWA	Nyamutiri	22414124879	46	M	M	0	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	640,5
27	MFALME ZAIROIS ROBINA	Nyamutiri	22414130119	55	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
28	BERNARD SHINDANO EYANA	Nyamutiri	22422721935	35	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
29	KYAMATATA MUKONDOLE	Kiringye	24177021665	51	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
30	BALANGALIZA NAKIHINGA	Kiringye	22414136791	34	M	M	0	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	640,5
31	FRANÇOIS MASENGO KANGOMBE	Nyamutiri	Perte Carte	43	M	M	0	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1708
32	NAROHUNGO NDANGAKUBWINI	Nyamutiri	2241413478	54	F	M	0	Riz	28,15	11,386	11,386	11,386	34,16	961,604	961,604
33	OLOTILDE FATUMA NAMULWA	Luvungi	22422742185	28	F	M	0	Riz	15,625	11,386	11,386	11,386	34,16	533,75	533,75
34	JEAN PIERRE LEMBA RUTEYE	Nyamutiri	22409330621	49	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
35	SEBA ALI DJUMA	Nyamutiri	22414121891	47	M	M	0	Riz	43,68	11,386	11,386	11,386	34,16	1492,1088	1492,1088
36	SOFIA BAHATI MARWIMO	Kiringye	22418530052	58	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
37	KWINANIKA NABITEBE KWINANIKA	Kiringye	22418522055	69	F	M	100	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	740,5
38	NAMWIMBWA KALEMBIRE KABAYU	Kiringye	22418525652	61	M	M	100	Riz	43,75	11,386	11,386	11,386	34,16	1494,5	1594,5
39	FILEMON SHOKO NAMUHABALA	Kiringye	22418527545	50	M	M	0	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1281
40	JEAN DE DIEU BISHEKO RUNYEMURA	Kiringye	Perte Carte	75	M	M	100	Riz	43,75	11,386	11,386	11,386	34,16	1494,5	1594,5
41	SEREMBA KIBINDA MADULI	Kiringye	22418523306	81	M	M	100	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	954

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
42	ADELA ESPE BAHATI	Kiringye	22418526930	34	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
43	SANGARA SHONGOLE KALEMBIRE	Kiringye	22418525664	73	M	M	100	Riz	43,75	11,386	11,386	11,386	34,16	1494,5	1594,5
44	ANGELIQUE SIFA KASOME	Kiringye	22418532401	56	F	M	0	Riz	75	11,386	11,386	11,386	34,16	2562	2562
45	MARCUS KAKINA KATIMBINI	Kiringye	Perte Carte	49	M	M	0	Riz	31,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1067,5	1067,5
46	MARTIN NGULIRE MUHUMBI	Kiringye	22418522330	57	M	M	0	Riz	9,375	11,386	11,386	11,386	34,16	320,25	320,25
47	ANNA MAKURU SEKANABO	Kiringye	22418525550	67	F	V	100	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1381
48	ADOLPHINA CHIBALONZA NYAMWABA	Kiringye	Perte Carte	48	F	V	100	Riz	40,625	11,386	11,386	11,386	34,16	1387,75	1487,75
49	BOMBISI KIMWETA MBIRIZE	Luvungi	22421727509	45	M	M	0	Riz	56,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1921,5	1921,5
50	BONNE BATANGA MASUBUKO	Luvungi	22418528604	40	F	M (H)	100	Riz	34,375	11,386	11,386	11,386	34,16	1174,25	1274,25
51	EMMANUEL JULES PAULIN	Luvungi	22418528653	27	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
52	JACQUELINE MBAMBANE BUJAMBE	Luvungi	22418525530	52	F	V	100	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1381
53	PETRO BAUME MASUMBUKO	Luvungi	22418345273	57	M	M	0	Riz	21,875	11,386	11,386	11,386	34,16	747,25	747,25
54	BUKOMBO CIROMBA KUMENYWA	Luvungi	22423149774	64	M	M	100	Riz	75	11,386	11,386	11,386	34,16	2562	2662
55	CHARLES NAMAHE SHE	Luvungi	22422949880	69	M	M	100	Riz	9,375	11,386	11,386	11,386	34,16	320,25	420,25
56	BITINGINGWA FUFWA KAPUTU	Luvungi	22422722575	51	M	M	0	Riz	62,5	11,386	11,386	11,386	34,16	2135	2135
57	MADO M'MUSORE FURAHA	Luvungi	22421533405	44	F	M	0	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	640,5
58	PIERRE NIVUKWE MUSOMBWA	Luvungi	22379142770	47	M	M	0	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1281
59	SIKITU KAHANO	Luvungi	22422740279	48	F	M	0	Riz	56,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1921,5	1921,5
60	KIZA MINEBWA NDAHAZA	Luvungi	22421536340	45	M	M	0	Riz	9,375	11,386	11,386	11,386	34,16	320,25	320,25
61	STEPHAN NALUGUMU RUDARI	Kiringye	22418527545	50	M	M	0	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	640,5
62	SAMUEL KAGURA FUFWA	Luvungi	22379940922	32	M	M	0	Riz	43,75	11,386	11,386	11,386	34,16	1494,5	1494,5
63	ALINE BAHATI KITUZA	Luvungi	22422944640	21	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
64	ADELA TUBALO LE MAFUBO	Kiringye	22418525115	66	F	V	200	Riz	6,25	11,386	11,386	11,386	34,16	213,5	413,5
65	FELIX NIYOSABA	Kiringye	Perte Carte	40	M	M	0	Riz	106,25	11,386	11,386	11,386	34,16	3629,5	3629,5

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
66	DUNIA HONORE	Kiringye	22414748711	36	M	M	0	Riz	131,25	11,386	11,386	11,386	34,16	4483,5	4483,5
67	APOLINA VUMILIYA NAMUGAYO	Kiringye	22418522523	73	F	M	100	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	740,5
68	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	22418529712	59	M	M	0	Riz	131,25	11,386	11,386	11,386	34,16	4483,5	4483,5
69	AVERINA MARIA NAMUTULIRO	Kiringye	22418522158	56	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
70	CHIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	49	F	V	100	Riz	15,625	11,386	11,386	11,386	34,16	533,75	633,75
71	HELENA KAGAYO MARAMUKE	Kiringye	22418525640	74	F	V	200	Riz	68,75	11,386	11,386	11,386	34,16	2348,5	2548,5
72	JULIENNE MARIAMU	Kiringye	22418527181	29	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
73	CHANTAL SIFA ZAHABU	Kiringye	Perte Carte	36	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
74	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	51	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
75	CLARICE VUMILIA BISHEKO	Kiringye	22418523151	32	F	M		Riz	34,375	11,386	11,386	11,386	34,16	1174,25	1174,25
76	JEANNETTE CHEKANABO	Kiringye	Perte Carte	55	F	M	0	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1708
77	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Nyamutiri	22418525809	34	F	M	0	Riz	31,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1067,5	1067,5
78	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	Perte Carte	30	F	M	0	Riz,	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
79	CHABIEN KITIMBA RUKEBA	Kiringye	22418522456	47	M	M	0	Riz	31,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1067,5	1067,5
80	BYAMUNGU BYUHENWA KAJAMBA	Kiringye		70	M	M	100	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1381
81	PIERRE MAKOSA MUHIJUKA	Kiringye	22414122925	47	M	M	0	Riz	31,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1067,5	1067,5
82	KABAZI JAFARI BUGALAGAJA	Nyamutiri	22414121910	77	M	M	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
83	MEZA YONA SAMBARARE	Nyamutiri	Perte Carte	71	M	M	100	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	954
84	ABIA KYALA	Nyamutiri	22414136419	66	F	V	200	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	1054
85	CHARLOTTE DOGALE	Kiringye	Perte Carte	43	F	V	100	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	954
86	MIRUHO MAKANGIRA MUHIKWA	Nyamutiri	22414126074	45	M	M	0	Riz	21,875	11,386	11,386	11,386	34,16	747,25	747,25
87	FURAHA MUNGASABO	Nyamutiri	22414126475	44	F	V	100	Riz	75	11,386	11,386	11,386	34,16	2562	2662

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
88	ALEXIS MAHOYE NDOGOMBE	Nyamutiri	22427338464	72	M	M	100	Riz	6,25	11,386	11,386	11,386	34,16	213,5	313,5
89	NGEZI MUHIJUKA	Nyamutiri	22414122731	56	M	M	0	Riz	68,75	11,386	11,386	11,386	34,16	2348,5	2348,5
90	RUCARA SHOBO	Nyamutiri	22414126104	49	M	M	0	Riz	62,5	11,386	11,386	11,386	34,16	2135	2135
91	KUGABA BYAMASU	Nyamutiri	22414127297	56	M	M	0	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1281
92	KAGOMBE NZAMU MANDEVU	Nyamutiri	22414133560	65	M	M	0	Riz	56,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1921,5	1921,5
93	YALALA KITUZA MERE	Nyamutiri	22414132803	45	M	M	0	Riz	15,625	11,386	11,386	11,386	34,16	533,75	533,75
94	NDONDOMA RUBERWA MEZA	Nyamutiri	22414123723	40	M	M	0	Riz	15,625	11,386	11,386	11,386	34,16	533,75	533,75
95	BULOZE KYUBWA MEZA	Nyamutiri	22414134551	36	F	V	100	Riz	45,625	11,386	11,386	11,386	34,16	1558,55	1658,55
96	IKILIMA ABANGWA	Kiringye	22418524490	55	M	M	0	Riz	87,5	11,386	11,386	11,386	34,16	2989	2989
97	CLOVIS KAMUNOBE MUTIKI	Kiringye	22422724330	41	M	M	0	Riz	21,875	11,386	11,386	11,386	34,16	747,25	747,25
98	CHRISPE BAHELANYA LUMWANGA	Kiringye	22418522638	64	M	M	100	Riz	6,25	11,386	11,386	11,386	34,16	213,5	313,5
99	CLARICE VUMILIA BISHERO	Kiringye	22418523151	32	F	M	0	Riz	16,75	11,386	11,386	11,386	34,16	572,18	572,18
100	RAMAZANI ABA BIABA	Kiringye	22418522705	58	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
101	BUDINDIRI BWENGE RUHARA	Kiringye	22418527600	52	M	M(H)	100	Riz	21,875	11,386	11,386	11,386	34,16	747,25	847,25
102	INCHIMIENJI ULIMWENGU AMISI	Kiringye	22418524556	46	M	M	0	Riz	43,75	11,386	11,386	11,386	34,16	1494,5	1494,5
103	TYPE RUZIBIRA MANASI	Kiringye	Perte Carte	70	M	M	100	Riz	18	11,386	11,386	11,386	34,16	614,88	714,88
104	JOSEPH BATACHOKA JONGO	Kiringye	22421632306	70	M	M	100	Riz	100	11,386	11,386	11,386	34,16	3416	3516
105	MBUNGA KASIGERE KASHAMBA	Luvungi	22421548512	39	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
106	KANJAKULU SIMONI BYENIGULU	Luvungi	22708764844	21	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
107	BANYIKWA HASHA	Luvungi	Perte Carte	32	F	M	0	Riz	31,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1067,5	1067,5
108	MUKUJU KASHINDI FURAHA	Luvungi	Perte Carte	35	F	M	0	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1281
109	DAMIE LISIFIWE NALANDA	Luvungi	22421531380	29	M	M	0	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1708

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
110	CHANCE MALIPO KAHWA	Luvungi	22418528215	22	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
111	NANDINDA KAHWA	Luvungi	22418528203	65	M	M	100	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1381
112	SINANDUGU MAPENZI ESTELA	Luvungi	Perte Carte	28	F	M	0	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	640,5
113	EMMANUEL BAKENGEMUNGU KUSINZA	Luvungi	22414138982	25	M	M	0	Riz	18,75	11,386	11,386	11,386	34,16	640,5	640,5
114	ZIHINDULA KITEGA BAHANEKA	Luvungi	22422534151	53	M	M	0	Riz	34,375	11,386	11,386	11,386	34,16	1174,25	1174,25
115	MAKELELE RICHARD DIEU-DONNE	Luvungi	22418535013	21	M	C	0	Riz	46,875	11,386	11,386	11,386	34,16	1601,25	1601,25
116	HONDWA BYAMUNGU SWANA	Luvungi	Perte Carte	47	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
117	MUSA MUNGULIRWA MAKYE	Luvungi	Perte Carte	52	M	M	0	Riz	9,375	11,386	11,386	11,386	34,16	320,25	320,25
118	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	2241854374	74	M	M	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
119	ELIA ALIMASI LIBOKE	Luvungi	22418524374	74	M	M	100	Riz	4,6875	11,386	11,386	11,386	34,16	160,125	260,125
120	JEAN-MARIE KIGABI KILYALYA	Kiringye	22418524325	29	M	M	0	Riz	34,375	11,386	11,386	11,386	34,16	1174,25	1174,25
121	CHANCE BYAMUNGU RUTEYE	Nyamutiri	22409332344	31	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
122	ALBERT MANA MUVUNA	Kiringye	22418529890	62	M	M	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
123	EUKYE LUBUNGULA DONAT	Luvungi	22418552511	75	M	M	100	Riz	112,5	11,386	11,386	11,386	34,16	3843	3943
124	EBASOMBA BWAMI ASALO	Luvungi	22413727511	63	M	M	100	Riz	31,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1067,5	1167,5
125	JUSTIN ANZULUNI WITAMBE	Luvungi	Perte Carte	25	M	M	0	Riz,	68,75	11,386	11,386	11,386	34,16	2348,5	2348,5
126	BYAMUNGU EBANGYELO	Luvungi	22418521208	23	M	M	0	Riz	56,25	11,386	11,386	11,386	34,16	1921,5	1921,5
127	JUSTIN RODINA RUTEREKA	Kiringye	22418521385	53	M	M		Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
128	HAWA NSIMIRE NALWAGE	Kiringye	22418528045	32	F	V	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
129	FABIEN RUNENAMA MAGURU	Kiringye	22405330909	53	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
130	ODETTE HATUNGIMANA BERTHE	Kiringye	22418521749	40	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
131	OMARI ATETE KIVETU	Kiringye	22418535750	43	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
132	KATO JEBA ASSUMANI	Kiringye	22418523746	42	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
133	KIMENA BUKURU RUKANGIKA	Kiringye	22415523229	45	M	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
134	ANGELA NANJIRA HIBRAHIMIU	Kiringye	22418522250	56	F	V	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
135	JUDITTE BYAMUNGU ANUARITE	Kiringye	22418525020	22	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
136	LIPANDA ANEMBWE ABANGWA	Kiringye	22418527399	61	M	M	100	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1381
137	BITAKWIRA NGULIRE JUSTIN	Kiringye	22414125872	37	M	M	0	Riz	31	11,386	11,386	11,386	34,16	1058,96	1058,96
138	HURUMA KAHUNGU LE GENEREUX	Kiringye	22418528185	35	M	M	0	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1281
139	SITAMILI MULILWA	Kiringye	Perte Carte	49	F	V	100	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1808
140	DAVIDE MUTULA THEODOR	Kiringye	22418521464	22	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
141	MAWAZO ALBERINA FRANCINE	Kiringye	22418522419	23	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
142	NASHIMBI AMISI CHICHO	Kiringye	22421724533	45	M	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
143	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22412525238	36	F	M	0	Riz	12,75	11,386	11,386	11,386	34,16	435,54	435,54
144	JUSTIN BITAKWIRA NGULIRE	Kiringye	22414125872	37	M	M	0	Riz	37,5	11,386	11,386	11,386	34,16	1281	1281
145	CHANCELINE ISHARA KATO	Kiringye	22418524611	34	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
146	BUDULI KYALA	Nyamutiri	22414133194	77	F	V	100	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	954
147	BAHATI MULASI SHIDA	Kiringye	22418523826	48	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
148	BAPEMACHO SANGARA CHAROLTE	Kiringye	22418526437	34	F	M	0	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1708
149	BULOZE MAHUGO ROSETTE	Kiringye	22418527946	34	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
150	MBOLE MAKI JEAN-PAUL	Kiringye	22418523990	40	M	M	0	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1708
151	FURAHA MWAMINU	Kiringye	22418525639	45	F	M	0	Riz	25	11,386	11,386	11,386	34,16	854	854
152	VERA MAFWANE TIMBA	Kiringye	22418527818	48	F	V	100	Riz	68,75	11,386	11,386	11,386	34,16	2348,5	2448,5
153	DONATIEN MAGAMBO KATO	Kiringye	22418521919	47	M	M	0	Riz	50	11,386	11,386	11,386	34,16	1708	1708
154	CHANCELINE ISHARA KATO	Kiringye	22418524611	34	F	M	0	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	427
155	MUGAYIRIZE ZEBE MADJALI	Kiringye	2477021665	49	M	M	0	Riz	150	11,386	11,386	11,386	34,16	5124	5124
156	CDC/K CDC/K CDC/K	Kiringye	0	0	0	0	0	Riz	4730	11,386	11,386	11,386	34,16	161576,8	161576,8

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte			Taux /campagne	Coût Actif	Coût total
157	MAUWA KWANGABE RUTHI	Kiringye	Perte Carte	69	F	V	200	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	627
158	JEANNETTE MULASI	Kiringye	Perte Carte	49	F	M (H)	100	Riz	6,5	11,386	11,386	11,386	34,16	222,04	322,04
159	SOKO BIN MAYEYE	Kiringye	Perte Carte	66	M	M	100	Riz	12,5	11,386	11,386	11,386	34,16	427	527
160	GABRIEL LUBIGA BITINGINGWA	Kiringye	22418529712	59	M	M	0	Patate douce	150	12,575		12,575	25,15	3772,5	3772,5
161	CHIBALONZA TABU	Kiringye	22418528689	49	F	V	100	Haricot	6,25	12,73		12,73	25,46	159,125	259,125
162	MAGDALENA MANDERENI	Kiringye	22418528550	56	F	M	0	Haricot	100	12,73		12,73	25,46	2546	2546
163	MIRIMBA SHAKIRANYA KAGOMBE	Kiringye	22418521841	91	M	M	100	Manioc	46,876	12,73		12,73	25,46	1193,463	1293,46296
164	ORNELE FEZE BISHEKO	Kiringye	22418527272	28	F	M (H)	100	Haricot	31,25	12,73		12,73	25,46	795,625	895,625
165	VICTORINA FURAHA MAPENDO	Kiringye	Perte de carte	48	F	M	0	Maïs	18,75	11,81		11,81	23,62	442,875	442,875
166	BITAYISHA KIZA RUNYEMURA	Kiringye	22418521956	39	M	M	0	Manioc	37,5			41,15	41,15	1543,125	1543,125
								Maïs	37,5	11,81		11,81	23,62	885,75	885,75
								Arachide	37,5				34,8	1305	1305
167	APOLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	51	F	M	0	Maïs	12,5	11,81		11,81	23,62	295,25	295,25
168	CLARICE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	22418323151	32	F	M	0	Maïs	12,5	11,81		11,81	23,62	295,25	295,25
169	CLARICE VUMILIYA BISHEKO	Kiringye	22418523151	32	F	M	0	Haricot	12,5	12,73		12,73	25,46	318,25	318,25
170	FURAHA RUKUNDO KASIGWA	Kiringye	22418525809	34	F	M	0	Maïs	25	11,81		11,81	23,62	590,5	590,5
171	KITUZA BUSIME RIZIKI	Kiringye	224185	30	F	M	0	Maïs	37,5	11,81		11,81	23,62	885,75	885,75
172	JOSEE MARIE RIZIKI	Kiringye	Perte de carte	37	F	M	0	Patate douce	25	12,575		12,575	25,15	628,75	628,75
173	BAHATI DOTA	Kiringye	22418529920	45	F	V	100	Maïs	31,25	11,81		11,81	23,62	738,125	838,125
174	ANTOINETTE MAJALIWA MWAMINI	Kiringye	22418530817	30	F	M	0	Haricot	31,25	12,73		12,73	25,46	795,625	795,625
175	SERAPHINE BRIGITTE MUHOLEZA	Kiringye	22418523357	20	F	M	0	Haricot	31,25	12,73		12,73	25,46	795,625	795,625
176	JACKI TATU TANTINE	Kiringye	22418531779	42	F	M	0	Maïs	15,625	11,81		11,81	23,62	369,0625	369,0625

IDENTIFICATION MENAGES AFFECTES							Coût de Vulnérabilité	ACTIF AGRICOLE AFFECTE		COUT DES INDEMNISATION (UDS)					
N°	Nom post nom et Prénom	Village	N° Carte d'électeur	Âge	Sexe	État-civil		Variété	Superficie/are	Taux Unitaire/ are /Récolte		Taux /campagne	Coût Actif	Coût total	
177	ZAINA MALINGA	Kiringye	22418530970	43	F	M	0	Maïs	12,5	11,81		11,81	23,62	295,25	295,25
178	HUBERT AGANZE MUSHAGALUSA	Kiringye	22418534975	21	M	M	0	Maïs	12,5	11,81		11,81	23,62	295,25	295,25
179	CHRISTINNE KAHOTA KAGOYE	Kiringye	22418522560	60	F	V	100	Maïs	25	11,81		11,81	23,62	590,5	690,5
180	ALPHONSINE APOLINA BYAMUNGU	Kiringye	22418523345	64	F	M	100	Maïs	12,5	11,81		11,81	23,62	295,25	395,25
181	POLINA BAHATI SAFI	Kiringye	22418527850	51	F	M	0	Maïs	12,5	11,81		11,81	23,62	295,25	295,25
182	MAISHA MWAMBUSA LUHWEHWE	Nyamutiri	2241413123	59	M	M	0	Maïs	65,625	11,81		11,81	23,62	1550,0625	1550,0625
							6000							365336,98	371336,98

Annexe 5 : PV séance de consultation du public

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE LA PLAINES DE KIRINGYE A KIRINGYE

Lors de la séance consultative, le sujet qui a été traité est le plan d'action de mise à jour du PAR. Les participants ont discuté de la nécessité de la mise à jour du PAR et de la nécessité de consulter les bénéficiaires du PAR. Les participants ont discuté de la nécessité de consulter les bénéficiaires du PAR et de la nécessité de consulter les bénéficiaires du PAR.

Points soulevés à l'occasion de la séance

- Présentation du sous-projet
- Objet de la mission d'accompagnement au PAR
- La date limite
- Les attentes, avis et conseils de la population
- Les questions et réponses
- Objectifs principaux de la mission

1. Présentation du sous-projet

Présentant la parole, l'expert en accompagnement de l'UNOPS a présenté brièvement le sous-projet d'accompagnement hydro-agricole de la plaine de Kiringye et fait un rappel de l'objectif de la mission d'accompagnement.

2. Objet de la mission

L'expert en accompagnement de l'UNOPS a précisé que l'objectif de la mission d'accompagnement au PAR est de permettre aux bénéficiaires du PAR de mieux comprendre les objectifs du PAR et de mieux comprendre les objectifs du PAR.

3. Attentes, avis et conseils de la population

La population a exprimé ses attentes et ses conseils. Les participants ont discuté de la nécessité de consulter les bénéficiaires du PAR et de la nécessité de consulter les bénéficiaires du PAR.

Il s'agit de la mise à jour du PAR. Les participants ont discuté de la nécessité de la mise à jour du PAR et de la nécessité de consulter les bénéficiaires du PAR.

Questions et réponses

- Pourquoi avoir retenu 305 ha au lieu de 650 ha qui constituent l'étendue de la plaine de KIRINGYE?
- A quel moment les bénéficiaires seront-ils consultés?
- Le PICAGL fournira-t-il l'équipement de matériel (tracteur, groupe électrogène, matériel agricole, etc.) à la communauté des bénéficiaires du PAR?

En réponse à ces questions, l'expert en accompagnement de l'UNOPS a répondu que :

- Le processus d'achat de matériel est en cours, la mission est prévue dans les prochains jours.
- Les bénéficiaires seront consultés avant le début des travaux.
- Le matériel agricole sera fourni par la communauté des bénéficiaires.

En conclusion, l'expert en accompagnement de l'UNOPS a remercié les participants et a promis de leur fournir plus d'informations.

Pour les parties prenantes : ZEBBA MANDALI, Pour le PICAGL : Kelly BOKO Inter, Pour l'UNOPS : Dominique ASANGA

Annexe 6 : Communiqués en français et Swahili

PROJET INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS - PICA III

MAWASILIANO YA REDIOPHONIKI
KWA TAHADHARI YA WAKAZI WANAOTUMIA BONDE LA KIL MO LA KIRINGYE

Kama sehemu ya utekelezaji wa mradi mtoto wa maendeleo na ukarabai wa miundombini ya kilimo cha maji katika eneo la kilimo cha tamberare ya KIRINGYE, kama sehemu ya mradi wa PICAGL, inakwaa kwa wakazi wa eneo hilo wanatumia eneo hii la kilimo kwanza utambulizi upya na mashauriano ya umma yatafanywa kulingana na ratiba ifuatayo :

- > Kuanzia 25 hadi 26 - 11 - 2021, Utambulisho upya kwenye tovuti (shamba)
- > 27 - 11 - 2021: Mashauriano ya umma katika CDC Kiringye.

Kwa mujibu wa maagizo ya Sera ya Uendeshaji 4.12, (OP 4.12) ya Benki ya Dunia "makazi n'nyaya tika hizi", ambayo nje hi inalingana, sisi UNOPS na PICAGL, tunakujua watu wote ambao wana mashamba yao katika bonde la Kiringye, kutambulisho. Na utambulisho wa kina unatafanywa kulingana na ratiba ifuatayo jua.

Aidha, timu itahamasisha wananchi waliotohika na mradi (PAP) juu ya mchakato wa sera, ili hmiu ya maji zao na utekelezaji wa RAP. Tathmini ya upotvu wa maji kutadha kadi hizi. Utaribu wa malalamiko. Timu itasaidia na Kamati za Usimamizi wa Malalamiko zilizoitwa kwenye mhin il huo.

Utakulishaji au shughuli yoyote iliyobainishwa kwenye bonde la kazi bina ya kuchapishwa ku a taarifa hi kwa vyombo vya habari halizogaiwa katika mchakato wa fidia.

Ilamika Bukavu, Novemba 3, 2021.

UNOPS Sud-Kivu / Dominique ASANGA / Expert en Environnement et SS

PICAGL Bukavu / Mr Felty BOKO / Expert en Environnement et SS

PROJET INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS - PICA III

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE
A L'ATTENTION DES POPULATIONS EXPLOITANT LE BASSIN AGRICOLE DE KIRINGYE

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles du périmètre agricole de la plaine de KIRINGYE, dans le cadre du projet PII AGL, il est porté à la connaissance des populations locales exploitant ce périmètre agricole que la ré-identification et la consultation publique seront effectuées selon le chronogramme suivant :

- > Du 25 au 26 - 11 - 2021, Ré-identification au site (champs)
- > Le 27 - 11 - 2021 : Consultation du public au CDC Kiringye.

Conformément aux directives de la Politique Opérationnelle 4.12, (OP 4.12) de la Banque Mondiale « Réinstallation involontaire », sur lesquelles s'aligne la présente démarche, nous UNOPS et PICAGL, informons toutes les personnes qui ont leurs champs sur le bassin de Kiringye, l'identification et la vérification physique se feront selon le chronogramme ci-dessus.

En outre, l'équipe sensibilisera les personnes affectées par le projet (PAP) sur le processus de recensement, de l'évaluation de leurs biens et de la mise en œuvre du PAR, de l'évaluation des pertes des actifs suite aux travaux, ainsi que du mécanisme de gestion des plaintes. L'équipe sera appuyée par les comités de Gestion des plaintes installés sur l'axe.

Toute installation ou activité notée sur le bassin des travaux après la publication de ce communiqué ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation.

Fait à Bukavu, le 23 Nov 2021.

UNOPS Sud-Kivu / Dominique ASANGA / Expert en Environnement et SS

PICAGL Bukavu / Mr Felty BOKO / Expert en Environnement et SS

Annexe 7 : Liste de présence

KIRINGYE, le 24/11/2021

LISTE DE PRESENCE Kiringye le 24/11/2021

Liste de présence séance d'information à l'assemblée
Comité de gestion primaire KIRINGYE

N°	Nom et Patron	Village	Téléphone	Signature
01	RUBENAMA FABIEN	Kiringye	0993446604	
02	NGULIRE MUKINDA	KIRINGYE	0993632293	
03	MARUBA - PAUL	KIRINGYE	0995067084	
03	JUSTIN BITAKWIRA	KIRINGYE	099544786	
04	MASTAKI - KIRINDI	KIRINGYE	0334049870	
05	ZAGE-KAMANGU	KIRINGYE	0996385077	
06	RODINA - NDEBE	KIRINGYE	0993705077	
07	JEANIERRE KIRINDI	KIRINGYE	0993908829	
09	BATA LINDA Joseph	KIRINGYE	0997703626	
09	BYAMUNGU BUREMA	KIRINGYE		
10	MERCI KATIMANI	-11-11-	0991520700	
11	MBOLE MUKA	-11-11-	0994617484	
12	KAGURA FOFA	LUVUWE	0797972229	
13	MAGARAO KATO	KIRINGYE	0991255623	
14	NASHIMBI ANSI OMICA	LUVUWE	099757183	
15	ABA BI. ABA	KIRINGYE	099409629	
15	ABA BI. ABA	KIRINGYE	0810394511	
16	BENGEHYA-JOSY	KIRINGYE	0973474057	
17	ZERBA MADJALI	KIRINGYE	0993246402	
18	DOMINIQUE ASATUA	KIRINGYE	0996061554	
19	Felly BOZU	SSS	0611355723	

N°	NOM & PRENOM	Fonction	N° de tel	Signature
1)	DOMINIQUE ASATUA	Envoyé spécial	0996061554	
08	KAGURA - FOFA	Enquêteur	0797972229	
03	NASHIMBI ANSI OMICA	Enquêteur	099757183	
04	MBOLE MUKA	Enquêteur	0994617484	
05	NGULIRE MUKINDA	Enquêteur	0993632293	
06	BYAMUNGU BUREMA	Chef de Village	-	
07	BITAKWIRA JUSTIN	Enquêteur	099544786	
08	ZERBA MADJALI	C.S.A	0993246402	
09	ABA BI. ABA	Aspirant enquêteur	0973474057	
10	MAGARAO KATO	Enquêteur	0991255623	
11	Felly BOZU	SSS	0611355723	

Annexe 8 : PV séance de restitution

PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DES DONNEES ACTUALISEES POUR LE PAR D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE KIRINGYE

L'an deux mille vingt-un, le vingt sixième jour de mois de Novembre, s'est tenu une séance de restitution des résultats d'enquêtes pour l'actualisation des données socio-économiques de PAP.

Ordre du jour

- 1) Revu de toutes les listes des enquêteurs
- 2) Résumé des données recollées
- 3) Divers
- 4) Conclusion.

1) Revu de toutes les listes des Enquêteurs

L'Environnementaliste de l'UNGPS a revu toutes les listes des Enquêteurs et a constaté que les enquêteurs ont identifié tous les PAP repris dans les listes de 2020 et il ya un total de 33 personnes.

2) Résumé des données Recollées

Pour l'ensemble du bassin de KIRINGYE 182 personnes (exploitants) identifiés et leurs données socio-économiques connues.



3) Divers

La préoccupation de la population était que la superficie totale de 143 identifiée en 2020 (est) et les 33 personnes ajoutées ne peut pas faire le 303 Hectares prévus. Pour cette observation, l'UNGPS a demandé à la population de publiquement la vérification par EXCEL du fait de voir :

- Si la somme totale de superficie de tout les PAP est supérieure à la somme prévues, on doit revoir la superficies de 33 PAP ajoutées.
- Si c'est inférieur, on doit ajouter pour faire la superficie totale prévue.

4) Conclusion

Toutes les Enquêtes se sont déroulées sans accidents ni incidents et les Enquêteurs ont reçu leur dits. Rebutés à 12h00. fin 12h45.

Fait à KIRINGYE le 26/11/2021.

Pour les parties parties

ZEBWA MASTALI

BYAMUNGU AVUKO

Pour l'UNGPS

Donwinyo Asama

KIRINGYE, le 24/11/2021

LISTE DE PRESENCE KIRINGYE 26/11/2021

Liste de présence séance d'information à l'ambassade
Route de gazeta KIRINGYE

N°	Nom et Prénom	Village	Téléphone	Signature
01	RUMENAMA FABIEEN	KIRINGYE	099346604	[Signature]
02	NGULIRE MUKIMBA	KIRINGYE	0993632293	[Signature]
03	MARUBA PAUL	KIRINGYE	0999662094	[Signature]
04	JUSTIN BITAKWIRA MASTAKI-KINDIMUTI	KIRINGYE	0995409966 0994049870	[Signature]
05	ZAGE-KAMANGU	KIRINGYE	0996385072	[Signature]
06	RODINA-NDENBE	KIRINGYE	0993705077	[Signature]
07	JEANIERRE KIMWITI	KIRINGYE	0993089278	[Signature]
08	BATACTOYA Joseph	KIRINGYE	0999253626	[Signature]
09	BYAMUNGU AVUKO	KIRINGYE	-	[Signature]
10	HERCI KATIMANI	-	055 15 20 700	[Signature]
11	MBOLE MAMA	-	0994617484	[Signature]
12	KAGURA FUWA	LUVUNGI	0797972229	[Signature]
13	KAGABAO KATO	KIRINGYE	0971251623 0919251189	[Signature]
14	NASHIMBI AMI OICOM	LUVUNGI	0994096809	[Signature]
15	ABA B. ABA	KIRINGYE	081039481	[Signature]
16	BENGEHYA-JOSYIA	KIRINGYE	0973344057	[Signature]
17	ZEBWA MASTALI	KIRINGYE	0993246403	[Signature]
18	DONWINYO ASAMA	KIRINGYE	0996061554	[Signature]
19	Jelly ROKO	SSS	0811355723	[Signature]

N°	NOM & PRENOM	Fonction	N° NG	Signature
1)	DONWINYO ASAMA	Environnement	0996061554	[Signature]
02	KAGURA - FUWA	Enquêteur	0797972229	[Signature]
03	NASHIMBI AMI OICOM	Enquêteur	0994096809	[Signature]
04	MBOLE MAMA	Enquêteur	0994617484	[Signature]
05	NGULIRE MUKIMBA	Enquêteur	0993632293	[Signature]
06	BYAMUNGU AVUKO	Chef de Village	-	[Signature]
07	BITAKWIRA JUSTIN	Enquêteur	0995409966	[Signature]
08	ZEBWA MASTALI	C.S.A	0993246403	[Signature]
09	ABA B. ABA	Agrologue	0973444057	[Signature]
10	KAGABAO KATO	Enquêteur	0971251623	[Signature]
11	Jelly ROKO	SSS	0811355723	[Signature]